

CAHIERS DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL 1987-1988

2 PROGRAMMES DE CERTIFICAT
D'ÉTUDES COLLÉGIALES

AVERTISSEMENTS

Les Cahiers de l'enseignement collégial sont les seules publications officielles des cours, disciplines et programmes de l'enseignement collégial au Québec. En cas de divergence, les Cahiers prévalent sur toute autre publication ou fichier informatisé faisant état des cours, disciplines et programmes de l'enseignement collégial.

Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Le présent Cahier ne rend pas inutiles les Cahiers déjà publiés, car il ne fait pas mention des cours, disciplines et programmes qui ne s'offrent plus. La collection des Cahiers de l'enseignement collégial a par conséquent une valeur permanente.

Les Cahiers de l'enseignement collégial utilisent le terme «élève» pour désigner une personne inscrite à l'enseignement collégial, conformément à la décision de l'Office de la langue française. Toutefois, dans le Règlement sur le régime pédagogique du collégial, reproduit dans le présent document, le mot «étudiant» a quand même été utilisé.

Le nombre entre parenthèses à la droite du titre des programmes réfère à l'année de création ou de plus récente mise à jour.

Dans la rédaction des contenus de cours, on trouvera parfois un nombre de périodes inscrit entre parenthèses. Cette répartition doit être considérée comme une indication approximative de l'importance relative des diverses parties du cours.

Le contenu de cette publication était à jour au 31^{er} mars 1987.

Les renseignements qu'elle contient peuvent être modifiés en tout temps et sans avis préalable.

ISBN 1-550-17177-2
ISSN 0707-1140

Dépôt légal: deuxième trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec



Bureau du sous-ministre

Québec, le 31 mars 1987

Madame,
Monsieur,

Conformément aux dispositions du Règlement sur le régime pédagogique du collégial adopté par le Gouvernement du Québec le 29 février 1984, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science publie les Cahiers de l'enseignement collégial.

Ces publications s'adressent d'abord aux responsables pédagogiques de l'enseignement collégial; elles seront aussi utiles à toute personne qui veut connaître le contenu des enseignements offerts dans les collèges. Ainsi, les Cahiers comprennent la description des programmes et des cours d'État et d'établissement approuvés par le ministre. Les prescriptions qui apparaissent dans les Cahiers de l'enseignement collégial ont une valeur réglementaire.

Les Cahiers constituent le résultat d'une démarche dynamique qui appelle la contribution de nombreux intervenants oeuvrant dans les collèges et dans les milieux universitaires et industriels. Ils font l'objet de révisions continues et de mises à jour annuelles.

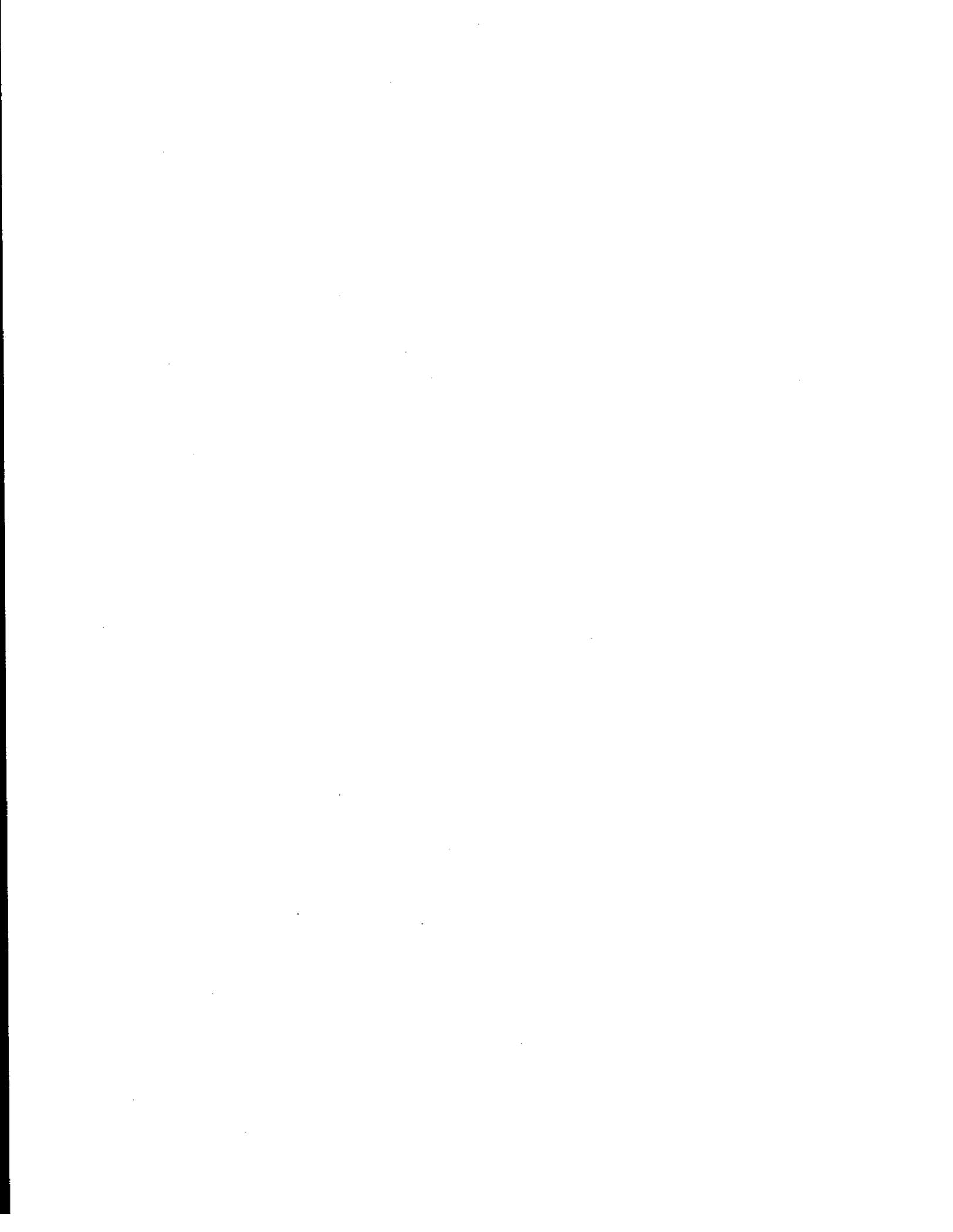
Le sous-ministre,

CLAUDE BENJAMIN



TABLE DES MATIÈRES

	Page
Index alphabétique des objets d'étude	2-7
Table numérique des programmes	2-9
Règlement sur le régime pédagogique du collégial	2-11
Renseignements généraux	2-15
Programmes de Certificat d'études collégiales	2-17



INDEX ALPHABÉTIQUE DES OBJETS D'ÉTUDE

	Programme	Page		Programme	Page		
A	Administration publique	410.62	2-66	E	Eau; Assainissement de l'	260.51	2-49
	Aéronefs; Systèmes électroniques d'	280.50	2-53		Éducation spécialisée; Techniques d'	351.51	2-58
	Agents de pastorale	371.51	2-59		Électronique industrielle	243.57	2-39
	Aménagement de la faune	145.53	2-22		Électronique	243.53	2-37
	Aménagement forestier	190.51	2-25		Électrophysiologie médicale (E.C.G.)	140.61	2-20
	Analyste; Programmeur-programmeuse	420.51	2-71		Électrophysiologie médicale (E.E.G.)	140.51	2-20
	Analytique; Techniques de chimie	210.51	2-26		Électrotechnique générale	243.55	2-38
	Anesthésie; Techniques d'inhalothérapie et d'	141.51	2-21		Enfants; Garderie d'	322.53	2-57
	Architecture; Technologie de l'	221.51	2-28		Entreprises agricoles; Gestion d'	152.51	2-24
	Assainissement de l'eau	260.51	2-49		Équipements audio-visuels	243.59	2-41
	Assistance sociale	388.51	2-60		Équipements bio-médicaux	243.56	2-39
	Assurances générales	410.55	2-65		Exploitation forestière	147.51	2-23
	Assurance-vie	410.65	2-67				
	Audio-visuels; Equipements	243.59	2-41	F	Fabrication mécanique	241.51	2-31
	Automatique et robotique	244.52	2-44		Faune; Aménagement de la	145.53	2-22
	Automatisée; Production	241.54	2-33		Finance	410.50	2-62
	Automatisés; Systèmes ordines et	247.51	2-47		Financière informatisée; Gestion	410.53	2-63
	Automatismes; Hydraulique, pneumatique et	241.57	2-35		Fiscalité	410.64	2-67
					Forestier; Aménagement	190.51	2-25
B	Bâtiment; Mécanique du	221.53	2-29		Formation générale en techniques de		
	Biologie; Techniques de chimie-	210.53	2-26		génie mécanique	241.50	2-31
	Bio-médicaux; Équipements	243.56	2-39				
	Bureau; Techniques de	412.62	2-69	G	Garderie d'enfants	322.53	2-57
					Génie civil; Technologie du	221.52	2-28
C	Chimie analytique; Techniques de	210.51	2-26		Génie mécanique; Formation générale		
	Chimie-biologie; Techniques de	210.53	2-26		en techniques de	241.50	2-31
	Commande numérique; Programmation en	241.53	2-32		Géodésiques; Techniques	230.52	2-30
	Commerce de détail	410.59	2-66		Gestion d'entreprises agricoles	152.51	2-24
	Composites; Transformation des matériaux	241.56	2-34		Gestion financière informatisée	410.53	2-63
	Conception mécanique; Dessin de	241.52	2-32		Gestion industrielle	410.54	2-64
	Contrôle de la qualité	270.51	2-50		Gestion municipale	410.58	2-65
	Contrôle; Instrumentation et	243.50	2-37				
	Correctionnelles; Techniques	310.52	2-54	H	Hydraulique, pneumatique et automatismes	241.57	2-35
D	Dessin de conception mécanique	241.52	2-32				
	Détail; Commerce de	410.59	2-66	I	Industrielle; Électronique	243.57	2-39
	Diététique; Techniques de	120.51 et 120.52	2-18		Industrielle; Gestion	410.54	2-64
	Documentation; Techniques de la	393.51	2-61		Inhalothérapie et d'anesthésie; Techniques d'	141.51	2-21

INDEX ALPHABÉTIQUE DES OBJETS D'ÉTUDE

	Programme	Page		Programme	Page
Installations électriques; Planification des	243.58	2-40	Techniques de génie mécanique;		
Instrumentation et contrôle	243.50	2-37	Formation générale en	241.50	2-31
Instrumentation physique; Mesure et	244.53	2-45	Techniques de la documentation	393.51	2-61
			Techniques de prévention	311.51	2-56
			Techniques d'éducation spécialisée	351.51	2-58
J Judiciaires; Techniques	310.53	2-55	Techniques d'inhalothérapie et		
			d'anesthésie	141.51	2-21
			Techniques géodésiques	230.52	2-30
M Marketing	410.51	2-62	Techniques judiciaires	310.53	2-55
Matériaux composites; Transformation des	241.56	2-34	Techniques policières	310.51	2-54
Mécanique du bâtiment	221.53	2-29	Technologie de l'architecture	221.51	2-28
Mécanique; Fabrication	241.51	2-31	Technologie du génie civil	221.52	2-28
Mesure et instrumentation physique	244.53	2-45	Technologie physique générale	244.51	2-44
Métallurgie générale	270.50	2-50	Télécommunications	243.60	2-41
Microprocesseurs	243.61	2-42	Tourisme	414.51	2-70
Micro-ordinateur général	247.50	2-47	Transformation des matériaux composites	241.56	2-34
Municipale; Gestion	410.58	2-65	Transport	410.57	2-65
O Outillage	241.55	2-34			
P Pastorale; Agents de	371.51	2-59			
Personnel	410.52	2-63			
Planification des installations électriques	243.58	2-40			
Pneumatique et automatismes; Hydraulique,	241.57	2-35			
Policières; Techniques	310.51	2-54			
Prévention; Techniques de	311.51	2-56			
Procédés métallurgiques	270.53	2-51			
Production automatisée	241.54	2-33			
Programmation en commande numérique	241.53	2-32			
Programmeur-programmeuse analyste	420.51	2-71			
Publique; Administration	410.62	2-66			
R Robotique; Automatique et	244.52	2-44			
S Soudage	270.52	2-51			
Systèmes électroniques d'aéronets	280.50	2-53			
Systèmes ordonnés et automatisés	247.51	2-47			
T Techniques correctionnelles	310.52	2-54			
Techniques de bureau	412.62	2-69			
Techniques de chimie analytique	210.51	2-26			
Techniques de chimie-biologie	210.53	2-26			
Techniques de diététique	120.51 et 120.52	2-18			

TABLE NUMÉRIQUE DES PROGRAMMES

	Page		Page
120.51	2-18	393.51	2-61
120.52	2-18	410.50	2-62
140.51	2-20	410.51	2-62
140.61	2-20	410.52	2-63
141.51	2-21	410.53	2-63
145.53	2-22	410.54	2-64
147.51	2-23	410.55	2-65
152.51	2-24	410.57	2-65
190.51	2-25	410.58	2-65
210.51	2-26	410.59	2-66
210.53	2-26	410.62	2-66
221.51	2-28	410.64	2-67
221.52	2-28	410.65	2-67
221.53	2-29	412.62	2-69
230.52	2-30	414.51	2-70
241.50	2-31	420.51	2-71
241.51	2-31		
241.52	2-32		
241.53	2-32		
241.54	2-33		
241.55	2-34		
241.56	2-34		
241.57	2-35		
243.50	2-37		
243.53	2-37		
243.55	2-38		
243.56	2-39		
243.57	2-39		
243.58	2-40		
243.59	2-41		
243.60	2-41		
243.61	2-42		
244.51	2-44		
244.52	2-44		
244.53	2-45		
247.50	2-47		
247.51	2-47		
260.51	2-49		
270.50	2-50		
270.51	2-50		
270.52	2-51		
270.53	2-51		
280.50	2-53		
310.51	2-54		
310.52	2-54		
310.53	2-55		
311.51	2-56		
322.53	2-57		
351.51	2-58		
371.51	2-59		
388.51	2-60		
		Techniques de la documentation	2-61
		Finance	2-62
		Marketing	2-62
		Personnel	2-63
		Gestion financière informatisée	2-63
		Gestion industrielle	2-64
		Assurances générales	2-65
		Transport	2-65
		Gestion municipale	2-65
		Commerce de détail	2-66
		Administration publique	2-66
		Fiscalité	2-67
		Assurance-vie	2-67
		Techniques de bureau	2-69
		Tourisme	2-70
		Programmeur-programmeuse analyste	2-71



RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE DU COLLÉGIAL

L.R.Q., c. C-29, a. 18

Présentation

Le Conseil des ministres adoptait, le mercredi 29 février 1984, le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*. Ce règlement remplace le régime pédagogique en vigueur depuis seize ans. Celui-ci avait été implanté lors de la création des collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP) en 1967 et était considéré comme expérimental. Déjà, en 1978, dans le *Projet du Gouvernement à l'endroit des Cégeps, Les Collèges du Québec, Nouvelle étape*, Le Gouvernement annonçait son intention de mettre à jour ce régime pédagogique afin de permettre la consolidation et la relance de l'enseignement collégial. Depuis 1980, plusieurs versions de ce projet de règlement ont été soumises à la consultation des principaux organismes intéressés. En particulier, les 7, 8 et 9 décembre 1983, le Gouvernement convoquait une Commission parlementaire chargée d'entendre les mémoires relatifs à ce projet de règlement. Au terme de cette commission, le ministre apportait les modifications qu'il jugeait pertinentes au projet soumis en Commission parlementaire. Ultérieurement, le ministre de l'Éducation a rencontré chacun des principaux groupes intéressés pour leur faire part de ces modifications et s'assurer du consensus requis. Ainsi, en février 1984, le ministre convoitait à une table de concertation les associations d'étudiants et d'étudiantes, d'enseignants et d'enseignantes et de parents ainsi que la Fédération des cégeps et l'Association des collèges du Québec.

Le règlement qui émane du Conseil des ministres constitue donc le résultat de seize années d'expérimentation et de cinq années de consultations qui ont conduit à l'établissement de larges consensus. Il consolide les acquis de l'enseignement collégial et favorise une relance de l'enseignement dans les collèges. Il convient de mieux faire ressortir la pertinence de sa promulgation et d'énoncer, outre les principaux objectifs qu'il affirme, les moyens par lesquels il permet la relance de l'enseignement collégial et son adaptation aux besoins des personnes et de la société.

La pertinence de promulguer un règlement

Il convenait de mettre fin au régime pédagogique expérimental provisoire, dont certains éléments n'étaient plus applicables mais aussi incitaient aux dérogations. Ces lacunes devaient être corrigées. C'est ce que vient faire le nouveau règlement. De plus, il devenait impérieux de mieux faire ressortir les principes qui sont à la base de cet ordre d'enseignement: l'accessibilité des études, la polyvalence, le caractère fondamental de la formation et la cohérence du réseau. Enfin, il fallait amorcer la relance de l'enseignement collégial en adaptant le régime pédagogique afin qu'il réponde mieux aux besoins dans les domaines suivants: l'éducation permanente, la formation professionnelle, les droits des étudiants et des étudiantes, l'évaluation, la décentralisation et le déve-

loppement de la mission culturelle et socio-économique des cégeps.

La fidélité aux grands objectifs

Non seulement le règlement maintient-il l'essentiel des dispositions existantes concernant l'accès aux études collégiales, mais il les rend plus souples. Ainsi, il réaffirme la valeur des études professionnelles comme préparation aux études collégiales; il autorise la reconnaissance d'équivalences de formation et permet une adaptation plus facile des programmes d'études aux besoins particuliers et collectifs.

Le nouveau régime pédagogique retient la *polyvalence* comme principe d'organisation des études. Elle s'incarne dans des programmes qui, tout en conduisant à une qualification professionnelle élevée ou donnant accès à des programmes universitaires spécifiques, intègrent les acquis de notre tradition culturelle et assurent une solide formation de base. Ainsi l'option pour la *formation fondamentale* constitue une des lignes de force du règlement: il en fait le principe intégrateur des composantes des programmes d'études. Au collégial, la formation fondamentale vise à faire acquérir les assises, les concepts et les principes de base des disciplines et des savoir-faire qui figurent au programme de l'étudiant, quelle que soit son orientation.

C'est afin de faciliter l'atteinte de ces grands objectifs qu'il faut garantir la cohérence du réseau collégial. À cet égard, le règlement retient le principe de programmes d'État et celui de la sanction des études par le ministre. Par contre, dans un souci d'équilibre et afin d'aider les collèges à répondre aux attentes et aux besoins de leur milieu, des dispositions leur permettent d'élaborer des programmes d'établissement et de délivrer des attestations d'études.

L'adaptation aux besoins des personnes et de la société et la relance de l'enseignement collégial

Au moment où le gouvernement rend publique sa politique à l'égard de l'éducation des adultes et affirme que l'éducation permanente constitue l'une des assises du système d'enseignement, il devenait urgent de réviser le régime pédagogique du collégial, trop centré sur la formation des jeunes. C'est pourquoi, le règlement permet notamment la reconnaissance des acquis expérimentiels, l'attribution d'équivalences. De plus, il accorde au ministre et aux collèges une plus grande liberté dans l'organisation des programmes. Même si le règlement reconnaît à tous les étudiants du collégial le même statut, il n'en propose pas moins des services spécifiques à certaines catégories d'élèves, dont ceux qui sont aujourd'hui classés comme «adultes».

Le règlement sur le régime pédagogique consacre aussi la responsabilité des collèges dans la *protection des droits de l'étudiant*, notamment, le droit à une formation de qualité. À ce propos, il retient l'évaluation comme un outil privilégié pour promouvoir la qualité. Il reconnaît le droit à l'évaluation et à la sanction des études, à une année scolaire d'une durée minimale fixée de façon rigoureuse et le droit à des cours conformes, en durée et en contenu, aux programmes officiels.

L'assouplissement de plusieurs dispositions du régime pédagogique et le *renforcement des responsabilités locales* en matière d'organisation des études sont dictés par la volonté gouvernementale de voir les collèges assumer davantage la mission qui leur est assignée. Les types de programmes retenus et les modes de sanction des études permettront des projets plus diversifiés de formation initiale, de perfectionnement et de recyclage grâce auxquels les collèges pourront contribuer à l'essor culturel et économique de leur région autant qu'à l'épanouissement des personnes.

SECTION I: Définitions

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

«*année scolaire*»: la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 juin;

«*auditeur*»: personne inscrite dans un collège et qui y poursuit des études sans postuler l'obtention d'unités ou une sanction de ses études;

«*cours*»: ensemble organisé d'activités d'apprentissage, d'une durée déterminée, auxquelles sont attribuées des unités et visant l'atteinte d'objectifs de formation. Il se définit par ses objectifs particuliers, son contenu, ses méthodes pédagogiques, ses moyens didactiques et ses procédés d'évaluation d'apprentissage;

«*cours d'établissement*»: cours préparé par un collège et approuvé par le ministre, pour être offert dans ce collège;

«*programme*»: ensemble intégré de cours conduisant à la réalisation d'objectifs généraux et particuliers de formation;

«*unité*»: mesure équivalant à 45 heures d'activités d'apprentissage et qui est utilisée pour reconnaître à l'étudiant l'atteinte des objectifs d'un cours.

SECTION II: Admission des étudiants

SOUS-SECTION 1: Conditions générales

2. Pour être admise dans un collège à titre d'étudiant, une personne doit répondre aux conditions suivantes:

- 1) être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (D.E.S.) ou d'un diplôme jugé équivalent par le ministre, ou posséder une formation jugée suffisante par le collège;
- 2) satisfaire aux conditions particulières du programme ou du cours choisi, établies par le ministre;

3) satisfaire aux conditions particulières déterminées en vertu d'un règlement du collège adopté conformément au paragraphe e de l'article 19 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chap. C-29). Ces conditions ne peuvent avoir pour effet d'imposer des cours de l'enseignement secondaire.

3. Malgré le paragraphe 1 de l'article 2, un étudiant peut être admis dans un collège, aux conditions déterminées par le ministre.

4. Malgré le paragraphe 2 de l'article 2, un collège peut admettre un étudiant qui satisfait aux conditions énumérées aux paragraphes 1 et 3 de l'article 2.

SOUS-SECTION 2: Conditions particulières

5. L'admission à un programme conduisant au certificat d'études collégiales est réservée à l'étudiant qui a interrompu ses études pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire.

6. L'admission à un programme conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial est réservée à l'étudiant qui détient un diplôme d'études collégiales en formation professionnelle, un certificat d'études collégiales ou qui a une formation jugée équivalente par le collège.

7. L'admission dans un collège à titre d'auditeur est réservée à la personne qui satisfait aux conditions particulières d'admission déterminées en vertu d'un règlement du collège adopté conformément au paragraphe e de l'article 19 de la loi.

SECTION III: Les programmes d'État

8. Le ministre établit les programmes d'État, en précise les objectifs, fixe le nombre d'unités attachées à chaque cours et le nombre total d'unités que comporte chaque programme.

Les programmes d'État apparaissent avec les plans-cadre des cours dans les Cahiers de l'enseignement collégial publiés par le ministre.

SOUS-SECTION 1: Programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (D.E.C.)

9. Les programmes d'État conduisant au diplôme d'études collégiales sont de deux types:

- 1) les programmes dont l'objet principal est de préparer au marché du travail et conduisant au diplôme d'études collégiales avec mention de spécialisation;
- 2) les programmes dont l'objet principal est de préparer à des études universitaires et conduisant au diplôme d'études collégiales avec mention de concentration.

10. Les programmes conduisant au diplôme d'études collégiales comprennent:

- 1) des cours obligatoires;

- 2) des cours de concentration ou de spécialisation;
- 3) des cours complémentaires.

11. Les cours obligatoires prévus au paragraphe 1 de l'article 10 sont déterminés par le ministre dans les matières suivantes et pour le nombre d'unités indiqué:

- 1) langue et littérature: 8 unités;
- 2) philosophie ou «humanités»: 8 unités.

12. Les cours obligatoires comprennent de plus des cours d'éducation physique dont le contenu est déterminé par chaque collège et qui totalisent 2²/₃ unités.

13. La spécialisation, prévue au paragraphe 2 de l'article 10, est constituée d'un ensemble de cours dont le total des unités se situe entre 32 et 65 ainsi réparties:

- 1) un minimum de 75 % et un maximum de 90 % des unités sont déterminés par le ministre;
- 2) un minimum de 10 % et un maximum de 25 % des unités sont choisis par le collège à partir d'une liste de cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement, sous réserve de l'exercice par le ministre du pouvoir prévu au paragraphe 1 du présent article.

14. La concentration, prévue au paragraphe 2 de l'article 10, est constituée d'un ensemble de cours dont le total des unités se situe entre 24 et 32 ainsi réparties:

- 1) un minimum de 16 unités et un maximum de 24 unités sont déterminés par le ministre;
- 2) un minimum de 8 unités et un maximum de 16 unités sont choisis par le collège à partir des cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement, sous réserve de l'exercice par le ministre du pouvoir prévu au paragraphe 1 du présent article.

15. Les cours complémentaires, prévus au paragraphe 3 de l'article 10, totalisent 8 unités.

Ils sont choisis par l'étudiant en vue de répondre à ses besoins particuliers de formation, hors des disciplines comprises dans les cours de concentration ou de spécialisation de son programme et à partir des cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement approuvés par le ministre.

SOUS-SECTION 2: Programmes conduisant au certificat d'études collégiales (C.E.C.)

16. Le ministre établit des programmes d'État conduisant au certificat d'études collégiales pour des fins de formation professionnelle. Ces programmes comprennent de 32 à 65 unités de cours de formation professionnelle.

SOUS-SECTION 3: Programmes conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (D.P.E.C.)

17. Le ministre établit des programmes d'État conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial. Ces programmes comprennent de 10 à 30 unités.

SOUS-SECTION 4: Dispositions particulières

18. Le ministre peut, à la demande d'un collège, autoriser des dérogations aux articles 10 à 17, pour expérimenter d'autres formes de programmes.

SECTION IV: Les programmes d'établissement

19. Les collèges peuvent élaborer des programmes d'établissement pour répondre à des besoins particuliers de formation de certains étudiants. Ces programmes sont soumis à l'approbation du ministre.

20. Les programmes d'établissement comprennent un minimum de 15 unités. Les cours de ces programmes sont choisis parmi les cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou parmi des cours d'établissement approuvés par le ministre.

SECTION V: Administration des programmes

21. Le collège doit organiser au cours de l'année scolaire au moins deux sessions comportant un minimum de 82 jours de classe chacune.

22. L'inscription se fait avant le début de chaque session aux dates fixées par le collège.

Le collège peut autoriser un étudiant à s'inscrire après le début d'une session si l'étudiant démontre qu'il a été dans l'incapacité de le faire à la date fixée.

23. Le collège a la responsabilité de faire établir, par chaque professeur et pour chaque cours, un plan détaillé conforme au plan-cadre publié dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou approuvé par le ministre s'il s'agit d'un cours d'établissement.

Le plan détaillé contient les objectifs du cours, le contenu, des indications méthodologiques, une médiagraphie, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation des apprentissages.

Le plan de cours est distribué aux étudiants inscrits à ce cours, au début de chaque session.

24. Le collège peut accorder une dispense pour un cours. La dispense ne donne pas droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.

25. Le collège peut accorder une équivalence lorsque l'étudiant démontre qu'il a atteint, par sa scolarité antérieure ou par sa formation extrascolaire, les objectifs du cours pour lequel il demande une équivalence. L'équivalence donne droit aux unités attachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.

26. Le collège peut accorder une substitution de cours en exemptant l'étudiant de s'y inscrire. Ce cours doit toutefois être remplacé par un autre.

27. L'apprentissage des étudiants est évalué pour chaque cours et le passage se fait par cours.

La note traduisant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est de 60 %.

28. L'étudiant qui démontre, à la satisfaction du collège, qu'il a atteint les objectifs d'un cours obtient la ou les unités attachées à ce cours.

29. Le calendrier scolaire doit prévoir la date limite au-delà de laquelle un étudiant ne pourra abandonner un cours sans qu'un échec ne soit porté à son bulletin.

30. Le collège détermine la forme selon laquelle sont présentés les résultats d'évaluation, ainsi que la date de remise de ces résultats.

31. Le collège adopte et applique sa propre politique d'évaluation des apprentissages des étudiants.

32. À la fin de chaque session, le collège remet à chaque étudiant inscrit à un programme d'État un bulletin qui fait état des résultats de l'évaluation de l'étudiant et dont la forme est prescrite par le ministre. Le contenu de ce bulletin est transmis au ministre.

33. Un étudiant qui ne réussit pas plus de la moitié des cours auxquels il s'était inscrit doit être autorisé par le collège pour s'inscrire à la session suivante.

SECTION VI: Sanction des études

34. Le ministre, après recommandation du collège, décerne le diplôme d'études collégiales, le certificat d'études collégiales ou le diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial à l'étudiant qui a atteint les objectifs du programme auquel il est inscrit.

35. Le ministre, après recommandation du collège, malgré l'article 9, décerne un diplôme d'études collégiales sans mention à l'étudiant qui a réussi un ensemble de cours totalisant de 24 à 40 unités, composé de cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement approuvés par le ministre, en plus des cours obligatoires et des cours complémentaires prévus à l'article 10.

36. Le diplôme mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège, le nombre d'unités requises et, sauf dans le cas du programme suivi en vertu de l'article 35, le titre du programme. Chaque diplôme est signé par le ministre et le sous-ministre.

37. Le certificat mentionne le nom de l'étudiant, le nom du collège, le nombre d'unités requises et le titre du programme. Chaque certificat est signé par le ministre et le sous-ministre.

38. Le collège décerne, aux conditions qu'il détermine par règlement, une attestation d'études collégiales à l'étudiant qui a atteint les objectifs d'un programme d'établissement.

SECTION VII: Dispositions finales

39. Le présent règlement remplace:

- le Règlement sur les études collégiales (R.R.Q., 1981, chap. C-60, r. 5);
- le Règlement sur les pouvoirs connexes ou accessoires que peut exercer un collège (R.R.Q., 1981, chap. C-29, r. 1).

40. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 1984, à l'exception des articles 13 et 14 qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 1988 et des articles 16 et 31 qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 1985.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LA CODIFICATION DES COURS, DES DISCIPLINES ET DES PROGRAMMES AU COLLÉGIAL

LES CHAMPS DE CONNAISSANCES

Le premier chiffre dans les codes des disciplines, des programmes et des cours d'État et le troisième chiffre dans le code des cours d'établissement sont utilisés pour identifier un des grands champs de connaissances lorsqu'ils prennent les valeurs suivantes:

- 1: Sciences ou techniques biologiques
- 2: Sciences ou techniques physiques
- 3: Sciences ou techniques humaines
- 4: Sciences ou techniques de l'administration
- 5: Arts
- 6: Lettres

LA CODIFICATION DES DISCIPLINES

Tous les cours sont regroupés sous des titres appelés DISCIPLINES. La codification des disciplines se fait par un numéro de trois chiffres dont le premier indique le champ de connaissances.

exemples:

- 101: Biologie
- 201: Mathématique
- 221: Technologie du bâtiment et des travaux publics
- 330: Histoire
- 351: Techniques d'éducation spécialisée
- 401: Administration
- 530: Cinéma
- 601: Français (langue et littérature)

LA CODIFICATION DES PROGRAMMES ET DES COURS D'ÉTAT

— Les programmes d'État de formation générale et de formation professionnelle

Le code général des programmes d'État de formation générale et de formation professionnelle est représenté par XYZ_{AB} où:

- X égalant 0 indique le champ de connaissances non défini;
- X entre 1 et 6 indique le champ de connaissances;
- YZ égalant 00 indique le secteur préuniversitaire (formation générale) dans le champ de connaissances;
- YZ égalant 01 à 99 indique le secteur professionnel (formation professionnelle) dans le champ de connaissances;
- AB égalant 00 indique le tronc commun dans le secteur ou le secteur lui-même;
- AB égalant 01 à 99 indique le numéro du programme dans le secteur.

exemples:

243.00 est le tronc commun des programmes d'État de formation professionnelle du secteur professionnel ÉLECTROTECHNIQUE dans le champ de connaissances des techniques physiques.

243.01 est le programme d'État de formation professionnelle ÉLECTRODYNAMIQUE du secteur professionnel ÉLECTROTECHNIQUE dans le champ de connaissances des techniques physiques.

300.01 est le premier programme d'État de formation générale du secteur préuniversitaire dans le champ de connaissances des sciences humaines.

— Les cours d'État

Le code général des cours d'État est représenté par $XXX-ABC-YY$ où:

XXX indique la discipline ou le secteur professionnel associé au champ de connaissances;

ABC complète le numéro du cours;

YY indique l'année d'approbation ou de mise à jour du contenu du cours.

exemples:

280-402-77 est le cours MÉTÉOROLOGIE II du secteur AÉRONAUTIQUE du champ de connaissances TECHNIQUES PHYSIQUES, approuvé en 1977;

607-101-70 est le cours ESPAGNOL ÉLÉMENTAIRE I de la discipline ESPAGNOL du champ de connaissances LETTRES, approuvé en 1970.

LA CODIFICATION DES PROGRAMMES ET DES COURS D'ÉTABLISSEMENT

— Les programmes d'établissement

Le code général des programmes d'établissement est représenté par $9DC.BA$ où:

- 9 indique qu'il s'agit d'un programme d'établissement;
- D, C, B et A sont des chiffres attribués séquentiellement en commençant par l'extrême droite et qui indiquent le numéro du programme. Toutefois, le groupe «00» ne sera jamais utilisé en B et A.

EXEMPLES:

900.01 est le premier programme approuvé;

901.01 est le centième programme approuvé;

910.01 est le millième programme approuvé.

— Les cours d'établissement

Le code général des cours d'établissement est représenté par $9AB-XXX-YY$ où:

- 9 indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement;
- A entre 1 et 4 indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement approuvé comme cours de spécialisation ou de concentration;
- A entre 5 et 7 indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement approuvé comme cours complémentaire;
- A entre 8 et 9 indique qu'il s'agit d'un cours d'établissement approuvé comme cours hors programme;
- B égal à 0 indique un champ de connaissances indéterminé;

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

B entre 1 et 6 indique le champ de connaissances;
XXX complète le numéro du cours pour l'année en cause;
YY indique l'année d'approbation ou de mise à jour du cours.

exemples:

912-001-84 est le premier cours d'établissement approuvé durant l'année 1984 comme cours pouvant apparaître au champ de spécialisation d'un programme de D.E.C. dans le champ de connaissances des techniques physiques;
950-001-84 est le premier cours d'établissement approuvé durant l'année 1984 comme cours complémentaire dans un champ de connaissances non déterminé;
984-001-85 est le premier cours d'établissement approuvé durant l'année 1985 comme cours hors programme dans le champ de connaissances des techniques de l'administration.

DÉFINITION DE «COURS PRÉALABLE»

Le cours préalable se définit comme suit:

«Un cours est identifié comme préalable à un autre cours lorsque l'ensemble du cours (objectifs et contenu) permet à l'élève d'acquérir des éléments de connaissances et de développer des habiletés ou comportements essentiels pour entreprendre les apprentissages d'un autre cours.»

Note: Les indices PR et CR encore présents dans plusieurs descriptions de cours du Volume 4 des Cahiers de l'enseignement collégial sont l'objet d'une interprétation locale et sont appelés à disparaître au moment de la prochaine révision des programmes.

**PROGRAMMES DE CERTIFICAT
D'ÉTUDES COLLÉGIALES
(Ordre numérique)**

120.51 Techniques de diététique (1978)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 61 unités

Établissements autorisés: cégep Chicoutimi
 cégep Montmorency
 cégep Gaspésie et des Îles
 cégep Rimouski
 cégep John Abbott
 cégep Rivière-du-Loup
 cégep Limoulu
 cégep Saint-Hyacinthe
 cégep Maisonneuve
 cégep Trois-Rivières

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire le cours suivant:
 - Chimie 444 ou 464 ou (442 ou 462 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Pour être en mesure d'accomplir leurs multiples tâches, les élèves en techniques de diététique reçoivent une formation en plusieurs domaines. Une formation générale facilite d'abord l'acquisition d'une culture et d'une maturité personnelle. Ce complément de formation découle des cours suivants: langue et littérature, philosophie, éducation physique, cours complémentaires.

Une formation technique en alimentation assure la compétence professionnelle nécessaire à la bonne marche d'un service alimentaire. Une formation spécialisée en cuisine collective permet l'adaptation des connaissances techniques de la cuisine aux problèmes relatifs à un grand nombre de repas. Cette formation est assurée par les cours suivants: service des repas des collectivités, aménagement physique des cuisines, cuisine des collectivités, approvisionnement et stockage des denrées, organisation de banquets et réceptions.

Une formation en psychologie prépare les élèves à travailler au sein d'équipes de travail, à établir de saines relations avec les personnes dont ils auront la surveillance et à assumer adéquatement leurs responsabilités. Les cours suivants assurent cette formation: développement de la personne, psychologie sociale et relations humaines.

Une formation en économie et administration prépare l'élève à assumer des responsabilités d'ordre administratif dans les divers milieux de travail. Cette formation est assurée par les cours de comptabilité, de gestion administrative, d'initiation à la vie économique, d'organisation du travail, de fonction et organisation du personnel.

Une formation en physiologie, nutrition, diétothérapie permet à l'élève d'accomplir son travail, tenant compte de l'état de santé de l'individu. Le cours de salubrité le prépare à assumer ses responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité. L'étude de la langue anglaise prépare l'élève à travailler dans les milieux industriels et lui assure la possibilité d'être promu dans tous les milieux. Des cours de démonstration préparent l'élève à l'art de la communication et du travail de promotion.

CONTENU DU PROGRAMME

101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2 ² / ₃
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2 ² / ₃
101-942-78	MICROBIOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	2-2-2	2
120-101-77#	TECHNIQUES CULINAIRES I	3-3-2	2 ² / ₃
120-111-77#	INFORMATION PROFESSIONNELLE	0-1-1	2 ¹ / ₃

120-201-77#	TECHNIQUES CULINAIRES II	3-3-2	2 ² / ₃
120-211-77#	SALUBRITÉ	2-0-1	1
120-301-77#	TECHNIQUES CULINAIRES III	3-3-2	2 ² / ₃
120-311-77#	NUTRITION	3-0-3	2
120-321-77	SERVICE DES REPAS AUX COLLECTIVITÉS	1-2-2	1 ² / ₃
120-401-77#	TECHNIQUES CULINAIRES IV	3-3-2	2 ² / ₃
120-411-77#	NUTRITION APPLIQUÉE	2-1-2	1 ² / ₃
120-501-77#	TECHNIQUES CULINAIRES V	4-4-3	3 ² / ₃
120-511-77	DIÉTOTHÉRAPIE	2-2-2	2
120-521-77	APPROVISIONNEMENT ET STOCKAGE DES DENRÉES	2-0-2	1 ¹ / ₃
120-531-77	CUISINE DES COLLECTIVITÉS I	1-3-2	2
120-601-77	AMÉNAGEMENT PHYSIQUE DES CUISINES	1-2-2	1 ² / ₃
120-621-77#	CONSOMMATION ET DÉMONSTRATION	3-3-3	3
120-631-77#	CUISINE DES COLLECTIVITÉS II	1-3-2	2
120-641-77#	STAGES	0-18-3	7
202-105-75	CHIMIE GÉNÉRALE ET ORGANIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
202-205-75#	BIOCHIMIE	3-2-3	2 ² / ₃
350-906-77#	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-123-78	INTRODUCTION À L'ADMINISTRATION ET AU MARKETING	3-0-3	2
401-124-78	ÉLÉMENTS DE DIRECTION ET DE GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
401-125-78	INTRODUCTION À LA COMPTABILITÉ ET À L'INFORMATION FINANCIÈRE	3-1-2	2

Seront exemptées des cours identifiés par le signe (#) les techniciennes en alimentation (diplômées des Instituts familiaux) qui auront travaillé comme techniciennes en alimentation durant une période d'au moins 24 mois et ce, au cours des cinq dernières années.

120.52 Techniques de diététique (1982)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28¹/₃ unités

Établissements autorisés: cégep Chicoutimi
 cégep Montmorency
 cégep Gaspésie et des Îles
 cégep Rimouski
 cégep John Abbott
 cégep Rivière-du-Loup
 cégep Limoulu
 cégep Saint-Hyacinthe
 cégep Maisonneuve
 cégep Trois-Rivières

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Détenir un diplôme de «technicienne en alimentation» d'un Institut familial reconnu.
- Avoir pratiqué comme technicienne en alimentation, officiellement reconnue, durant une période d'au moins 24 mois et ce, au cours des cinq dernières années.

OBJECTIFS

Permettre aux techniciennes en alimentation, graduées des Instituts familiaux, d'obtenir un certificat d'études collégiales en techniques de diététique, par un programme qui tient compte de leur formation et de leur expérience antérieures.

CONTENU DU PROGRAMME

101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2 ² / ₃
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2 ² / ₃
101-942-78	MICROBIOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	2-2-2	2
120-211-77	SALUBRITÉ	2-0-1	1
120-321-77	SERVICE DES REPAS AUX COLLECTIVITÉS	1-2-2	1 ² / ₃
120-511-77	DIÉTYOTHÉRAPIE	2-2-2	2
120-521-77	APPROVISIONNEMENT ET STOCKAGE DES DENRÉES	2-0-2	1 ¹ / ₃
120-531-77	CUISINE DES COLLECTIVITÉS I	1-3-2	2
120-601-77	AMÉNAGEMENT PHYSIQUE DES CUISINES	1-2-2	1 ² / ₃
202-105-75	CHIMIE GÉNÉRALE ET ORGANIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
202-205-75	BIOCHIMIE	3-2-3	2 ² / ₃
401-904-76	ORGANISATION DU TRAVAIL	3-1-2	2
401-925-76	PÉRONNEL	3-0-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2

140.51 Électrophysiologie médicale (E.E.G.) (1984)

SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 16¹/₃ unités

Établissement autorisé: cégep Ahuntsic

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES PAR LE MINISTRE

- Détenir une certification R.E.T. (Registered electroencephalograph technologist) ou l'équivalent.
- Posséder une expérience pertinente de quatre années.

OBJECTIFS

Permettre au personnel hospitalier, détenteur d'une certification R.E.T. (registered E.E.G. technologist) d'obtenir une reconnaissance académique correspondant aux cours de spécialisation professionnelle du diplôme d'études collégiales en électrophysiologie médicale. Dans ce sens, le programme vise à former un personnel capable d'effectuer différents examens l'habilitant à exercer en électroencéphalographie, en électromyographie, en électrocardiographie, en électroystagmographie et en électrorétinographie.

CONTENU DU PROGRAMME

101-921-79	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2 ² / ₃
140-781-84	FONDEMENTS DE L'ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	3-1-3	2 ¹ / ₃
140-782-84	ANATOMIE ET PHYSIO-PATHOLOGIE APPLIQUÉES	4-1-4	3
140-783-84	ACTIVITÉS ET PROCÉDURES EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	2-2-2	2
140-784-84	STAGES CLINIQUES	0-5-2	2 ¹ / ₃
203-954-74	ÉLÉMENTS D'ÉLECTRICITÉ	2-2-2	2
420-900-74	INITIATION À L'INFORMATIQUE	2-1-3	2

140.61 Électrophysiologie médicale (E.C.G.) (1984)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 28²/₃ unités

Établissement autorisé: cégep Ahuntsic

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Posséder une expérience pertinente de quatre années à titre de préposé en électrocardiographie.

OBJECTIFS

Permettre aux préposés en électrocardiographie ayant oeuvré pendant quatre ans dans ce domaine d'obtenir une reconnaissance académique correspondant aux cours de spécialisation professionnelle du diplôme d'études collégiales en électrophysiologie médicale. Dans ce sens, le programme vise à former un personnel capable d'effectuer différents examens l'habilitant à exercer en électroencéphalographie, en électromyographie, en électrocardiographie, en électroystagmographie et en électrorétinographie.

CONTENU DU PROGRAMME

101-921-79	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2 ² / ₃
140-781-84	FONDEMENTS DE L'ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	3-1-3	2 ¹ / ₃
140-782-84	ANATOMIE ET PHYSIO-PATHOLOGIE APPLIQUÉES	4-1-4	3
140-783-84	ACTIVITÉS ET PROCÉDURES EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	2-2-2	2
140-785-84	INTRODUCTION À L'ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	2-3-2	2 ¹ / ₃
140-786-84	ACTIVITÉS ET PROCÉDURES EN EEG	2-3-2	2 ¹ / ₃
140-787-84	STAGES CLINIQUES	0-24-6	10
203-954-74	ÉLÉMENTS D'ÉLECTRICITÉ	2-2-2	2
420-900-74	INITIATION À L'INFORMATIQUE	2-1-3	2

141.51 Techniques d'inhalothérapie et d'anesthésie (1981)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

66²/₃ unités

141-611-79	ENSEIGNEMENT CLINIQUE EN SOINS INTENSIFS ET DE RÉANIMATION	2-14-2	6
141-631-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDE II	0-3-3	2
202-105-75	CHIMIE GÉNÉRALE ET ORGANIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
202-304-78	BIOCHIMIE	3-2-3	2 ² / ₃
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2

Établissements autorisés: cégep Chicoutimi
cégep Sherbrooke
cégep Rosemont
cégep Vanier
cégep Sainte-Foy

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
- Chimie 564 ou (562 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Former des inhalothérapeutes travaillant en étroite collaboration avec toute l'équipe de santé et prenant des responsabilités de soins dans le domaine de la fonction respiratoire de l'anesthésie-réanimation.

Cela nécessite des connaissances: d'anatomie et de physiologie humaine particulièrement des fonctions cardio-respiratoire et nerveuse; des principes et de l'application des techniques d'évaluation et de soins spécifiques à l'anesthésie-réanimation et aux différentes pathologies cardio-respiratoires.

CONTENU DU PROGRAMME

101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2 ² / ₃
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2 ² / ₃
101-942-78	MICROBIOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	2-2-2	2
101-970-79	ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE DES SYSTEMES NERVEUX, CIRCULATOIRE ET RESPIRATOIRE	4-0-2	2
141-101-79	INTRODUCTION À L'INHALOTHÉRAPIE ET L'ANESTHÉSIE	2-4-2	2 ² / ₃
141-201-79	SOINS RESPIRATOIRES I	2-2-1	1 ² / ₃
141-311-79	ANALYSE DES FONCTIONS CARDIOPULMONAIRES	2-4-2	2 ² / ₃
141-331-79	TECHNIQUES D'URGENCE ET DE RÉANIMATION	2-2-1	1 ² / ₃
141-401-79	SOINS RESPIRATOIRES II	3-4-2	3
141-421-79	ANESTHÉSIE	2-2-2	2
141-431-79	NOTIONS DE PATHOLOGIE	3-0-3	2
141-441-79	NOTIONS DE PHARMACOLOGIE	3-0-3	2
141-451-79	SOINS RESPIRATOIRES NÉONATALS ET PÉDIATRIQUES	2-1-1	1 ¹ / ₃
141-501-79	ENSEIGNEMENT CLINIQUE EN MÉDECINE-CHIRURGIE I	2-10-2	4 ² / ₃
141-511-81	ENSEIGNEMENT CLINIQUE EN MÉDECINE-CHIRURGIE II	1-7-1	3
141-521-79	ENSEIGNEMENT CLINIQUE EN ANESTHÉSIE	3-17-2	7 ¹ / ₃
141-531-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDE I	0-3-3	2
141-601-79	ENSEIGNEMENT CLINIQUE EN NÉONATALITE ET PÉDIATRIE	1-7-1	3

145.53 Aménagement de la faune (1978)

TYPE DE SANCTION: 60¹/₃ unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep La Pocatière
 cégep Sherbrooke
 cégep Vanier

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
 PAR LE MINISTRE**

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
 - Chimie 564 ou (562 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Leur formation les préparera à couvrir un vaste champ d'activités: assurer l'assistance technique auprès des spécialistes en faune et flore. Ces activités pourront consister en des inventaires de la faune et de la flore, la réalisation technique d'aménagements terrestres et aquatiques, le dépouillement des échantillons en laboratoire, la compilation des données.

CONTENU DU PROGRAMME

101-301-78	BIOLOGIE GÉNÉRALE I	3-2-3	2 ² / ₃
101-401-78	BIOLOGIE GÉNÉRALE II	3-2-3	2 ² / ₃
101-928-78	ÉTHOLOGIE	2-2-2	2
101-929-78	PHYSIOLOGIE ANIMALE	3-4-3	3 ¹ / ₃
101-937-78	BOTANIQUE	2-4-2	2 ² / ₃
101-938-78	ZOOLOGIE	2-5-2	3
101-939-78	ÉCOLOGIE	2-4-2	2 ² / ₃
101-942-78	MICROBIOLOGIE ET IMMUNOLOGIE	2-2-2	2
145-210-78	TECHNIQUES DE LABORATOIRE EN SCIENCES NATURELLES	1-4-1	2
145-501-78	ICHTHYOLOGIE	1-3-2	2
145-511-78	ENTOMOLOGIE	1-2-2	1 ² / ₃
145-521-78	TAXONOMIE ET INVENTAIRE VÉGÉTALE	1-3-2	2
145-531-78	MICROBIOLOGIE DE L'EAU	1-2-1	1 ² / ₃
145-541-78	CARTOGRAPHIE ÉCOLOGIQUE	2-5-2	3
145-551-78	AMÉNAGEMENT ICHTYOLOGIQUE	1-7-4	4
145-601-78	ORNITHOLOGIE	1-3-2	2
145-611-78	MAMMALOGIE	1-2-2	1 ² / ₃
145-621-78	AMÉNAGEMENT DU PETIT GIBIER	1-6-3	3 ¹ / ₃
145-631-78	AMÉNAGEMENT DU GROS GIBIER	1-6-3	3 ¹ / ₃
145-641-78	AMÉNAGEMENT DE LA GENT AILÉE	1-7-4	4
145-651-78	LIMNOLOGIE	1-2-2	1 ² / ₃
201-217-78	ÉLÉMENTS DE BIOMÉTRIE	2-2-2	2
202-105-75	CHIMIE GÉNÉRALE ET ORGANIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
202-304-78	BIOCHIMIE	3-2-3	2 ² / ₃

147.51 Exploitation forestière (1978)

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

62 unités

Établissement autorisé: cégep Saint-Félicien

OBJECTIFS

Permettre au personnel œuvrant dans le secteur du milieu naturel d'acquies des connaissances et d'obtenir un Certificat d'études collégiales en techniques du milieu naturel, spécialisant vers l'exploitation forestière.

Identification de la fonction de travail

Le travail habituel consiste à assister les ingénieurs forestiers dans l'exploitation rationnelle des forêts en étant responsable, généralement comme contremaître, de la construction des chemins, des opérations de coupe, du débusquage, du charroyage et de l'expédition de la matière ligneuse et de l'approvisionnement des usines.

Les différentes tâches reliées à cette fonction de travail sont les suivantes:

Interpréter cartes topographiques et photos aériennes en vue de localiser et identifier la nature et l'organisation du sol et de la forêt; localiser, identifier les peuplements forestiers, en inventorier l'état en utilisant des appareils, instruments et une méthode appropriée pour connaître la hauteur, le diamètre, l'âge, la croissance, le nombre et la densité des arbres d'un peuplement forestier.

Analyser les possibilités de coupe, surveiller l'exécution de programme de coupe; organiser les unités d'exploitation et en assurer un fonctionnement productif, décider de la machinerie à utiliser et de son état de fonctionnement, motiver le personnel et évaluer le travail.

Déterminer l'emplacement des chemins d'accès en forêts, définir les besoins des routes selon les exigences d'utilisation, de décider de la machinerie et des matériaux à utiliser pour la construction de chemin; contrôler le mesurage par l'étude et l'analyse des rapports de mesurage et contrôler la qualité du travail.

Organiser et planifier les opérations de charroyage du bois en évaluant les possibilités et limites des machines et en déterminant des méthodes de travail efficaces et sécuritaires; collaborer à l'application de méthodes et techniques de prévention, de détection, et de combat des incendies de forêts et participer à l'élaboration, à l'étude, à la coordination, à l'approbation et à l'exécution de plans de protection contre les feux de forêts.

CONTENU DU PROGRAMME

101-107-77	LA MATIÈRE ET LES ÉLÉMENTS ABIOTIQUES I	3-2-1	2
101-117-77	LE VIVANT ET LE MONDE VIVANT	2-3-2	2 ¹ / ₃
101-127-77	HABITATS ET ÉCOSYSTÈMES I	2-3-2	2 ¹ / ₃
101-207-77	LA MATIÈRE ET LES ÉLÉMENTS ABIOTIQUES II	2-2-2	2
101-227-77	HABITATS ET ÉCOSYSTÈMES II	2-2-1	1 ² / ₃
101-337-77	CONNAISSANCES DES VÉGÉTAUX	3-1-2	2
147-120-77	PRINCIPES D'ORIENTATION ET DE SURVIE EN FORÊT	0-1-0	1 ¹ / ₃
147-210-77	ANALYSE DU MILIEU ET PRINCIPES D'INSTRUMENTATION	2-1-1	1 ¹ / ₃
147-220-77	EXPRESSION ÉCRITE ET AUDIO-VISUELLE	0-1-0	1 ¹ / ₃
147-230-77	APPROCHE QUANTITATIVE DU MILIEU NATUREL	3-1-1	1 ² / ₃
147-310-77	PRINCIPES DE GÉOMORPHOLOGIE, DE TOPOGRAPHIE ET D'HYDROGRAPHIE	1-3-1	1 ² / ₃

147-330-77	LES POISSONS	2-1-1	1 ¹ / ₃
147-340-77	LA FAUNE TERRESTRE ET AVIENNE	2-1-1	1 ¹ / ₃
147-350-77	PRINCIPES D'ÉCHANTILLONNAGE VÉGÉTAL ET ANIMAL	1-1-0	2 ¹ / ₃
147-360-77	PEUPELEMENTS FORESTIERS I	2-1-1	1 ¹ / ₃
147-420-77	PRINCIPES D'EXPLOITATION ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	2-2-1	1 ² / ₃
147-430-77	TRAITEMENTS SYLVICOLES	2-1-1	1 ¹ / ₃
147-440-77	PRINCIPES DE PYROLOGIE FORESTIÈRE	1-0-0	1 ¹ / ₃
147-450-77	VOIRIE ET CAMPEMENTS	2-0-1	1
147-460-77	PEUPELEMENTS FORESTIERS II	3-1-1	1 ² / ₃
147-510-78	EFFETS MÉTÉOROLOGIQUES	0-1-0	1 ¹ / ₃
147-511-78	MESURAGE	2-2-1	1 ² / ₃
147-520-78	ORGANISATION DU TRAVAIL	2-1-1	1 ¹ / ₃
147-526-78	ANALYSE DES VÉGÉTAUX	0-3-1	1 ¹ / ₃
147-530-78	LOIS ET RÉGLEMENTS	2-0-1	1
147-540-78	MÉTHODES ET TECHNIQUES ENTOMOLOGIQUES	0-1-0	1 ¹ / ₃
147-550-78	MÉCANIQUE ET DÉPANNAGE	0-1-0	1 ¹ / ₃
147-555-78	ANALYSE DES SOLS	1-1-1	1
147-560-78	TAXONOMIE VÉGÉTALE	0-2-1	1
147-570-78	SURVIE ET PREMIERS SOINS	1-0-0	1 ¹ / ₃
147-571-78	ANALYSE DU PEUPELEMENT FORESTIER	1-1-1	1
147-580-78	BUDGÉTISATION EN MILIEU NATUREL	1-0-1	2 ¹ / ₃
147-590-78	COMMUNICATION-RADIO	1-0-0	1 ¹ / ₃
147-610-78	PLAN DE COUPE	0-4-2	2
147-620-78	CAMPEMENTS	0-1-0	1 ¹ / ₃
147-630-78	PROTECTION DES FORÊTS	0-2-1	1
230-147-77	PRINCIPES DE CARTOGRAPHIE ET DE PHOTO-INTERPRÉTATION	1-2-1	1 ¹ / ₃
230-247-78	TOPOGRAPHIE ET PHOTO-INTERPRÉTATION I	2-0-1	1
230-347-78	TOPOGRAPHIE ET PHOTO-INTERPRÉTATION II	1-1-1	1
230-447-78	ARPENTAGE (Topométrie)	2-2-1	1 ² / ₃
401-107-77	ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE, LOIS ET RÉGLEMENTS, ORGANISATION DU TRAVAIL	3-0-1	1 ¹ / ₃
401-417-77	PRINCIPES DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ	3-0-1	1 ¹ / ₃

Activités spécialisées

147-601-78	GESTION FORESTIÈRE	2-0-1	1
147-611-78	CONTROLE DE PRODUCTION	0-6-2	2 ² / ₃
147-621-78	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	0-10-5	5
147-631-78	LA SÉCURITÉ	2-0-1	1
147-641-78	LOIS ET RÉGLEMENTS FORESTIERS	1-0-1	2 ¹ / ₃
147-651-78	MÉCANIQUE FORESTIÈRE	3-0-2	1 ² / ₃

**152.51 Gestion d'entreprises (1978)
agricoles**

TYPE DE SANCTION: *74 unités*
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep Alma
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Champlain Regional
(campus Lennoxville)
cégep Victoriaville

OBJECTIFS

Ce programme vise à donner au secteur de l'agriculture une main-d'oeuvre hautement qualifiée capable de répondre aux exigences d'une agriculture moderne. La formation sociale, humaine, technique, économique et administrative permettra à l'élève de s'adapter à un contexte en évolution rapide.

Plus particulièrement, il se propose de préparer des chefs d'entreprises agricoles aptes à une gestion rationnelle d'une exploitation agricole d'envergure.

D'autre part, il donne à l'élève une compétence technique et administrative répondant aux exigences des industries en amont et en aval du secteur de la production agricole.

Enfin, la réalisation de projets d'expérimentation agricole en sessions d'été permet à l'élève de relier la théorie et la pratique de sorte qu'il est préparé à entrer directement sur le marché du travail.

CONTENU DU PROGRAMME

152-111-73	INITIATION À LA GESTION AGRICOLE	3-2-3	2 ² / ₃
152-121-73	SOLS ET VÉGÉTAUX	3-3-3	3
152-131-76	ZOOTECHEMIE GÉNÉRALE	3-2-2	2 ¹ / ₃
152-151-73	EXPÉRIMENTATION AGRICOLE: INITIATION	1-3-2	2
152-211-73	CONSTRUCTIONS RURALES	3-2-2	2 ¹ / ₃
152-221-76	NOTIONS D'HORTICULTURE ET SYLVICULTURE	1-1-1	1
152-231-73	CÉRÉALES ET FOURRAGES	3-2-2	2 ¹ / ₃
152-241-73	COMPTABILITÉ ET FINANCEMENT AGRICOLES	3-2-3	2 ² / ₃
152-251-73	EXPÉRIMENTATION AGRICOLE: ÉLABORATION I	1-3-2	2
152-311-73	MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS	2-3-2	2 ¹ / ₃
152-341-76	MISE EN MARCHÉ	3-2-3	2 ² / ₃
152-351-73	EXPÉRIMENTATION AGRICOLE: ÉVALUATION	1-3-2	2
152-411-73	ASSAINISSEMENT DES SOLS	2-2-2	2
152-441-76	PLANIFICATION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE	3-2-3	2 ² / ₃
152-451-73	EXPÉRIMENTATION AGRICOLE: ÉLABORATION II	1-3-2	2
152-461-73	COOPÉRATION	2-2-2	2
152-551-73	EXPÉRIMENTATION AGRICOLE: EXÉCUTION I	5-40-0	15
152-651-73	EXPÉRIMENTATION AGRICOLE: EXÉCUTION II	5-40-0	15
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 ² / ₃

Plus un des cours suivants:

152-321-73	ALIMENTATION ANIMALE ET RÉGIE	3-2-3	2 ² / ₃
152-331-73	PRODUCTIONS HORTICOLES	3-2-3	2 ² / ₃

Plus un des cours suivants:

152-421-73	PRODUCTION ANIMALES SPÉCIALISÉES	3-2-3	2 ² / ₃
152-431-73	HORTICULTURE INDUSTRIELLE	3-2-3	2 ² / ₃

190.51 Aménagement forestier (1982)

TYPE DE SANCTION: 63¹/₃ unités
 CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep Rimouski
 cégep Sainte-Foy

OBJECTIFS

Former le technicien indispensable à la préparation des plans d'aménagement forestier, qui doivent prévoir toute action en forêt. Sous la direction de l'ingénieur, il doit recueillir, pour analyse subséquente, les données de base sur la topographie du terrain, les sols, les peuplements forestiers, l'âge, la qualité et le volume des bois. Il doit aussi pouvoir surveiller l'exécution des prescriptions et recommandations du plan d'aménagement et avoir assez de jugement pour en nuancer l'application locale.

CONTENU DU PROGRAMME

101-190-82	BOTANIQUE GÉNÉRALE	2-2-2	2
190-110-82	GÉOMORPHOLOGIE FORESTIÈRE	2-1-2	1 ² / ₃
190-120-82	NOTIONS UTILISATION ET DE TRANSFORMATION DES BOIS	2-1-1	1 ¹ / ₃
190-130-82	NOTIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE	2-1-1	1 ¹ / ₃
190-210-82	DENDROMÉTRIE I	2-3-2	2 ¹ / ₃
190-230-82	BOTANIQUE FORESTIÈRE I	2-2-2	2
190-310-82	DENDROMÉTRIE II	2-3-2	2 ¹ / ₃
190-320-82	DENDROLOGIE	2-2-2	2
190-330-82	BOTANIQUE FORESTIÈRE II	1-2-1	1 ¹ / ₃
190-340-82	NOTIONS D'AMÉNAGEMENT POLYVALENT	2-2-2	2
190-430-82	GESTION FORESTIÈRE	2-2-2	2
190-501-82	SYLVICULTURE	3-3-3	3
190-510-82	MESURAGE DES BOIS ABATTUS	3-3-3	3
190-521-82	ÉCOLOGIE FORESTIÈRE I	2-3-2	2 ¹ / ₃
190-531-82	PROGRAMMATION ET CONTROLE DES COUPES	1-3-2	2
190-551-82	PÉDOLOGIE FORESTIÈRE	2-3-2	2 ¹ / ₃
190-591-82	STAGE EN FORÊT	0-5-0	1 ² / ₃
190-611-82	PÉPINIÈRE ET REBOISEMENT	3-2-3	2 ² / ₃
190-621-82	ÉCOLOGIE FORESTIÈRE II	3-3-3	3
190-631-78	AMÉNAGEMENT FORESTIER	1-3-2	2
190-641-82	PROTECTION DES FORÊTS	3-3-3	3
190-661-82	PHOTO-INTERPRÉTATION ET PHOTO-RESTITUTION	2-3-2	2 ¹ / ₃
201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
201-190-82	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-2-2	2
230-191-82	DESSIN TOPOGRAPHIQUE	0-3-2	1 ² / ₃
230-192-82	TOPOMÉTRIE	2-3-2	2 ¹ / ₃
230-193-82	PHOTOGRAMMÉTRIE	1-2-2	1 ² / ₃
242-190-82	DESSIN DE BASE	1-2-1	1 ¹ / ₃
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2

210.51 Techniques de chimie analytique (1982)

TYPE DE SANCTION: 64¹/₃ unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep Ahuntsic

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
 - Chimie 444 ou 464 ou (442 ou 462 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Ce programme a pour but de donner à l'élève de solides connaissances de base en physique, en mathématique ainsi que dans les différentes disciplines de la chimie. Ces connaissances sont appliquées dans les analyses chimiques où la précision et l'exactitude sont de rigueur ainsi que dans les synthèses chimiques où l'élève prépare et purifie des composés chimiques. De plus l'étude des principes et du fonctionnement des appareils d'analyse instrumentale permet aux diplômés de s'adapter aux conditions nouvelles résultant de l'automatisation progressive des industries.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ² / ₃
201-227-77	STATISTIQUE ET CONTROLE	2-2-2	2
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 ² / ₃
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2 ² / ₃
202-202-75	CHIMIE ORGANIQUE I	3-2-3	2 ² / ₃
202-302-75	CHIMIE ORGANIQUE II	3-2-3	2 ² / ₃
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2 ² / ₃
203-302-74	OPTIQUE ET STRUCTURE DE LA MATIÈRE	3-2-3	2 ² / ₃
210-110-78	CHIMIE ANALYTIQUE I	1-4-2	2 ¹ / ₃
210-210-78	CHIMIE ANALYTIQUE II	1-4-2	2 ¹ / ₃
210-311-78	CHIMIE ANALYTIQUE III	3-4-3	3 ¹ / ₃
210-330-78	ESSAIS ET MESURES PHYSICO-CHIMIQUES I	2-4-2	2 ² / ₃
210-411-78	CHIMIE ANALYTIQUE IV	3-4-3	3 ¹ / ₃
210-430-78	ESSAIS ET MESURES PHYSICO-CHIMIQUES II	2-3-2	2 ¹ / ₃
210-511-78	CHIMIE ANALYTIQUE V	3-9-4	5 ¹ / ₃
210-521-78	CHIMIE ORGANIQUE III	3-4-3	3 ¹ / ₃
210-531-78	CHIMIE INDUSTRIELLE I	2-1-1	1 ¹ / ₃
210-591-78	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-3-2	1 ² / ₃
210-611-78	CHIMIE ANALYTIQUE VI	3-10-5	6
210-621-78	CHIMIE ORGANIQUE IV	3-4-3	5 ¹ / ₃
210-631-78	CHIMIE INDUSTRIELLE II	2-2-2	2
210-691-78	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-3-2	1 ² / ₃

210.53 Techniques de chimie-biologie (1982)

TYPE DE SANCTION: 64¹/₃ unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep Ahuntsic
cégep Outaouais
cégep Dawson
cégep Rimouski
cégep Jonquière
cégep Shawinigan
cégep Lévis-Lauzon
cégep Valleyfield

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
 - Chimie 444 ou 464 ou (442 ou 462 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

L'enseignement de la chimie-biologie est conçu de telle sorte qu'il permet à l'élève d'acquérir des connaissances fondamentales dans les secteurs de la biologie et de la chimie. Les disciplines de base propres à chacun de ces secteurs y sont enseignées. Le programme d'études est réparti sur six sessions. Au cours des quatre premières sessions, l'élève acquiert plutôt une formation scientifique générale, comportant un début de spécialisation qui s'accroît en cinquième et sixième sessions.

Le programme traite autant de biologie que de chimie. De ce fait, le futur technicien acquiert une formation polyvalente qui lui permettra d'œuvrer dans des secteurs scientifiques aussi variés que l'analyse et la recherche pharmaceutique, alimentaire, médicale. Les travaux pratiques occupent une large part du programme, permettant de développer chez l'élève une méthode de travail adéquate, l'esprit d'initiative et le sens des responsabilités.

CONTENU DU PROGRAMME

101-911-78	BIOLOGIE HUMAINE I	3-2-3	2 ² / ₃
101-921-78	BIOLOGIE HUMAINE II	3-2-3	2 ² / ₃
201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ² / ₃
201-227-77	STATISTIQUE ET CONTROLE	2-2-2	2
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 ² / ₃
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2 ² / ₃
202-202-75	CHIMIE ORGANIQUE I	3-2-3	2 ² / ₃
202-301-78	CHIMIE PHYSIQUE I	3-2-3	2 ² / ₃
202-302-75	CHIMIE ORGANIQUE II	3-2-3	2 ² / ₃
202-303-78	BIOCHIMIE STATIQUE	3-3-3	3
202-401-78	CHIMIE PHYSIQUE II	3-2-3	2 ² / ₃
202-403-78	BIOCHIMIE DYNAMIQUE	3-3-3	3
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2 ² / ₃

203-302-74	OPTIQUE ET STRUCTURE DE LA MATIÈRE	3-2-3	2 ² / ₃
210-503-77	MICROBIOLOGIE POLYVALENTE I	2-4-2	2 ² / ₃
210-513-77	HÉMATOLOGIE I	2-2-2	2
210-523-77	HISTOLOGIE	2-2-2	2
210-533-77	ANALYSE INSTRUMENTALE BIOLOGIQUE I	3-8-3	4 ² / ₃
210-603-77	MICROBIOLOGIE POLYVALENTE II	2-4-2	2 ² / ₃
210-613-77	HÉMATOLOGIE II	2-2-2	2
210-623-77	HISTOLOGIE EXPERIMENTALE	2-2-2	2
210-633-78	ANALYSE INSTRUMENTALE BIOLOGIQUE II	3-8-3	4 ² / ₃
210-691-78	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-3-2	1 ² / ₃

221.51 Technologie de l'architecture (1984)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 64²/₃ unités

Établissement autorisé: cégep Vieux-Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Ce programme vise à donner à l'élève la formation nécessaire pour devenir technicien en architecture. Celui-ci sera l'adjoint technique de l'architecte dans la réalisation des projets.

Le programme comprend deux matières fondamentales: la construction, qui implique la science du bâtiment, la connaissance des matériaux et des méthodes propres à servir à la réalisation de chaque élément d'un bâtiment et le dessin qui constitue l'instrument par lequel l'architecte exprime sa pensée à son client, d'une part et à l'entrepreneur qui doit exécuter l'ouvrage, d'autre part. Les futurs techniciens en architecture doivent s'initier au langage graphique propre à chacun: le client et l'entrepreneur.

À ces deux matières de base, sont greffées des études connexes en dessin de création, en histoire de l'art, en construction de charpente, en rédaction de devis, en direction de projet. L'élève suit aussi ces cours en administration et en informatique qui lui permettront de s'adapter plus facilement, aux changements que suscite l'évolution dans le monde des techniques et des sciences.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ² / ₃
203-965-78	STATIQUE GRAPHIQUE ET ANALYTIQUE	2-1-2	1 ² / ₃
203-966-78	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 ² / ₃
221-110-78	CONTRUCTION I	2-2-1	1 ² / ₃
221-120-74	TOPOGRAPHIE	2-1-2	1 ² / ₃
221-210-78	CONSTRUCTION II	2-2-1	1 ² / ₃
221-220-74	TOPOMÉTRIE I	1-2-1	1 ¹ / ₃
221-230-78	MILIEU PHYSIQUE	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-301-78	DESSIN D'ARCHITECTURE I	2-6-2	3 ¹ / ₃
221-311-78	CONSTRUCTION III	2-3-1	2
221-321-78	DESSIN DE CRÉATION I	1-2-2	1 ² / ₃
221-341-78	SERVICE DU BATIMENT I	2-1-2	1 ² / ₃
221-401-78	DESSIN D'ARCHITECTURE II	2-6-2	3 ¹ / ₃
221-411-78	CONSTRUCTION IV	2-3-1	2
221-421-78	DESSIN DE CRÉATION II	1-2-2	1 ² / ₃
221-431-78	STRUCTURE DU BATIMENT I	2-1-2	1 ² / ₃
221-441-78	SERVICE DU BATIMENT II	2-1-2	1 ² / ₃
221-501-78	DESSIN D'ARCHITECTURE III	2-5-3	3 ¹ / ₃
221-511-78	CONSTRUCTION V	2-2-1	1 ² / ₃
221-521-78	HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE I	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-531-78	STRUCTURE DU BATIMENT II	2-1-2	1 ² / ₃
221-541-78	SERVICE DU BATIMENT III	2-1-2	1 ² / ₃
221-551-78	RENDU ARCHITECTURAL I	1-2-2	1 ² / ₃

221-561-78	GESTION ET LÉGISLATION	3-1-1	1 ² / ₃
221-601-78	DESSIN D'ARCHITECTURE IV	2-5-3	3 ¹ / ₃
221-611-78	CONSTRUCTION VI	2-2-1	1 ² / ₃
221-621-78	HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE II	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-631-78	STRUCTURE DU BATIMENT III	2-1-2	1 ² / ₃
221-641-78	RÉDACTION DE DEVIS	2-0-1	1
221-651-78	RENDU ARCHITECTURAL II	1-2-2	1 ² / ₃
221-661-78	TECHNIQUE DE PLANIFICATION	2-0-1	1
221-671-78	ESTIMATION ET ÉVALUATION	2-1-1	1 ¹ / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1 ¹ / ₃

221.52 Technologie du génie civil (1982)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 64¹/₃ unités

Établissements autorisés: cégep Abitibi-Témiscamingue, cégep Montmorency, cégep Ahuntsic, cégep Rimouski, cégep André-Laurendeau, cégep Shawinigan, cégep Chicoutimi, cégep Sherbrooke, cégep Dawson, cégep Trois-Rivières, cégep Joliette-de Lanaudière, cégep Vieux-Montréal, cégep Limoilou

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
 - Chimie 444 ou 464 ou (442 ou 462 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Dans le domaine de l'industrie de la construction on retrouve cinq principaux champs d'activités (géotechnique et matériaux, structure et bâtiment, voirie et génie municipal, estimation et évaluation et organisation du travail). Dans chacun d'eux on peut classifier la compétence nécessaire pour assumer la responsabilité correspondante en quatre domaines: conception, administration, surveillance et réalisation.

Le diplôme en technologie du génie civil est celui qui, dans chacun des champs d'activités du domaine de la construction, est apte à exécuter des travaux spécialisés correspondant à trois tâches principales: la cueillette des données, l'analyse et la mise en projet ainsi que la réalisation (surveillance et contrôle). Compte tenu de l'employeur de l'entreprise il pourra être appelé à jouer un rôle beaucoup plus spécifique.

La formation professionnelle du diplômé devra donc être à l'image de l'industrie de la construction. Cela implique une formation spécialisée polyvalente s'appuyant sur une formation scientifique fondamentale et sur une formation technologique de base.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ² / ₃
201-227-77	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	2-2-2	2
203-103-78	MÉCANIQUE DES CORPS RIGIDES	2-2-2	2
203-965-78	STATIQUE GRAPHIQUE ET ANALYTIQUE	2-1-2	1 ² / ₃
203-966-78	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 ² / ₃
221-110-78	CONSTRUCTION I	2-2-1	1 ² / ₃
221-120-74	TOPOGRAPHIE	2-1-2	1 ² / ₃
221-210-78	CONSTRUCTION II	2-2-1	1 ² / ₃
221-220-74	TOPOMÉTRIE I	1-2-1	1 ¹ / ₃
221-230-78	MILIEU PHYSIQUE	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-322-76	TOPOMÉTRIE II	3-3-3	3
221-332-74	TECHNOLOGIE DES AGRÉGATS	2-2-2	2
221-342-78	CAHIER DES CHARGES ET DEVIS	2-1-2	1 ² / ₃
221-422-76	VOIRIE I	2-3-2	2 ¹ / ₃
221-432-74	BÉTON DE CIMENT	3-3-3	3
221-442-76	DESSIN DE STRUCTURE D'ACIER I	2-2-1	1 ² / ₃
221-512-78	CHARPENTE D'ACIER	3-1-2	2
221-522-76	VOIRIE II	2-3-2	2 ¹ / ₃
221-532-74	MÉCANIQUE DES SOLS I	2-2-2	2
221-542-76	DESSIN DE STRUCTURE D'ACIER II	1-2-1	1 ¹ / ₃
221-552-76	DESSIN DE STRUCTURE DE BÉTON I	2-2-1	1 ² / ₃
221-572-78	BÉTON BITUMINEUX	2-3-2	2 ¹ / ₃
221-582-78	ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES	2-2-2	2
221-612-78	CHARPENTE DE BÉTON	2-2-2	2
221-622-78	GÉNIE MUNICIPAL	3-3-2	2 ² / ₃
221-632-74	MÉCANIQUE DES SOLS II	2-2-2	2
221-642-78	EXPROPRIATION ET ÉVALUATION FONCIÈRE	2-2-2	2
221-652-76	DESSIN DE STRUCTURE DE BÉTON II	1-2-1	1 ¹ / ₃
221-662-78	MÉCANIQUE DU BATIMENT	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-672-78	DIRECTION D'ENTREPRISE	2-2-2	2
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1 ¹ / ₃

Le finissant peut faire les opérations suivantes sur n'importe quel système de mécanique du bâtiment: mise en marche, analyse, ajustement de systèmes en place; choix d'appareils pour une application particulière; conception, mise en plan et devis; estimation de projets.

Le technicien en mécanique du bâtiment doit, bien sûr, avoir des connaissances approfondies de toutes les sortes de systèmes, mais pour bien remplir son rôle, il doit aussi: être familier avec toutes les sortes de plans utilisés dans l'industrie de la construction du bâtiment; être habitué à travailler avec les catalogues des différents manufacturiers; être un bon dessinateur; pouvoir lire l'anglais couramment.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ² / ₃
203-103-78	MÉCANIQUE DES CORPS RIGIDES	2-2-2	2
203-966-78	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX I	2-1-2	1 ² / ₃
221-103-78	INITIATION À LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT	1-2-1	1 ¹ / ₃
21-203-78	CHARGE DE CHALEUR-ISOLATION	2-2-2	2
221-213-78	TECHNIQUES DE TUYAUTERIE	2-2-2	2
221-223-78	THERMODYNAMIQUE	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-233-78	CONSTRUCTION	1-2-1	1 ¹ / ₃
221-313-78	PLOMBERIE I	2-1-2	1 ² / ₃
221-323-78	CHAUFFAGE I	2-1-2	1 ² / ₃
221-333-78	RÉFRIGÉRATION I	2-1-2	1 ² / ₃
221-343-78	VENTILATION I	2-1-2	1 ² / ₃
221-353-78	INTRODUCTION AUX CIRCUITS ÉLECTRIQUES	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-403-78	CLIMATISATION I	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-413-78	PLOMBERIE II	1-2-2	1 ² / ₃
221-423-78	CHAUFFAGE II	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-433-78	RÉFRIGÉRATION II	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-443-78	VENTILATION II	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-453-78	COMPOSANTES DE CIRCUITS ÉLECTRIQUES	1-2-1	1 ¹ / ₃
221-503-78	CLIMATISATION II	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-523-78	CHAUFFAGE III	1-2-2	1 ² / ₃
221-533-78	RÉFRIGÉRATION III	1-2-2	1 ² / ₃
221-543-78	VENTILATION III	1-2-2	1 ² / ₃
221-553-78	CIRCUITS ÉLECTRIQUES DE LA SPÉCIALITÉ	1-2-1	1 ¹ / ₃
221-563-78	ESTIMATION I	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-573-78	CONTRÔLE VENTILATION CLIMATISATION	2-2-1	1 ² / ₃
221-583-78	DÉVELOPPEMENT	1-2-1	1 ¹ / ₃
221-593-78	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-2-2	1 ¹ / ₃
221-603-78	CLIMATISATION III	1-5-1	2 ¹ / ₃
221-613-78	PROTECTION INCENDIE	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-623-78	PROCÉDÉS THERMO-INDUSTRIELS	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-633-78	INSTRUMENTATION	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-643-78	CONSERVATION DE L'ÉNERGIE	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-663-78	ESTIMATION II	1-2-1	1 ¹ / ₃
221-693-78	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-2-2	1 ¹ / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1 ¹ / ₃
Plus un cours à option choisi par le collège:			
221-673-78	COMBUSTION	2-1-1	1 ¹ / ₃
221-683-78	ÉLECTRICITÉ DU BATIMENT	1-2-1	1 ¹ / ₃

221.53 Mécanique du bâtiment (1982)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 61²/₃ unités

- Établissements autorisés:** cégep Ahuntic
 cégep Saint-Hyacinthe
 cégep Chicoutimi
 cégep Saint-Laurent
 cégep Lévis-Lauzon
 cégep Trois-Rivières
 cégep Limoilou
 cégep Vanier
 cégep Montmorency
 cégep Vieux-Montréal
 cégep Rimouski

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
 - Chimie 444 ou 464 ou (442 ou 462 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Le finissant en mécanique du bâtiment est un spécialiste chargé de veiller à votre confort. Pour cela, il a des connaissances approfondies de tous les systèmes que l'on peut rencontrer dans une bâtisse soit: chauffage, réfrigération, plomberie, ventilation, climatisation et contrôles.

230.52 Techniques géodésiques (1982)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 64 unités

Établissements autorisés: cégep Ahuntsic
cégep Limoilou
cégep Chicoutimi
cégep Outaouais

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
 - Chimie 444 ou 464 ou (442 ou 462 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Ce programme, a pour but la formation de techniciens spécialisés en sciences géodésiques, appelés à collaborer directement avec l'arpenteur-géomètre dans des fonctions de responsabilité.

Depuis quelques années, une lacune existait entre l'arpenteur-géomètre et le chef d'équipe ou l'homme d'instrument dans l'exécution des travaux d'arpentage et de géodésie.

Le programme des techniques géodésiques a été institué au collégial afin de répondre à des besoins techniques indéniables du marché du travail. Les employeurs (arpenteurs-géomètres, ingénieurs-conseils) comptent obtenir ainsi une main-d'oeuvre qualifiée et spécialisée qui sera destinée à des travaux variés et à des responsabilités importantes dans le domaine de la géodésie et de l'arpentage.

Une formation très spécialisée dans les domaines de la topométrie, de la géodésie, de la photogrammétrie, de la cartographie, de l'astronomie de position, permettra au technicien en sciences géodésiques d'opérer dans tous les domaines où les techniques d'arpentage trouvent leur application.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ² / ₃
230-110-78	TOPOMÉTRIE I	2-2-2	2
230-120-76	CARTOGRAPHIE ET GÉODÉSIE	1-2-2	1 ² / ₃
230-210-78	TOPOMÉTRIE II	2-2-2	2
230-310-78	TOPOMÉTRIE III	2-3-2	2 ¹ / ₃
230-322-78	TRAVAUX D'APPLICATION ET DE SYNTHÈSE I	0-2-1	1
230-330-78	PHOTOGRAMMÉTRIE I	3-4-3	3 ¹ / ₃
230-410-78	TOPOMÉTRIE IV	2-3-2	2 ¹ / ₃
230-422-78	TRAVAUX D'APPLICATION ET DE SYNTHÈSE II	0-2-1	1
230-430-78	PHOTOGRAMMÉTRIE II	3-4-3	3 ¹ / ₃
230-510-78	TOPOMÉTRIE V	3-2-3	2 ² / ₃
230-522-78	TRAVAUX D'APPLICATION ET DE SYNTHÈSE III	0-4-2	2
230-530-78	PHOTOGRAMMÉTRIE III	0-4-2	2
230-542-78	ASTRONOMIE DE POSITION	3-3-3	3
230-552-78	PROJECTIONS CARTOGRAPHIQUES	3-4-2	3
230-582-78	PHOTO-INTERPRÉTATION	1-3-1	1 ² / ₃

230-592-78	COMPLÈTEMENT TERRAIN	0-2-1	1
230-602-78	TRIANGULATION	3-3-3	3
230-610-78	TOPOMÉTRIE ROUTIÈRE	3-3-3	3
230-622-78	TRAVAUX D'APPLICATION ET DE SYNTHÈSE IV	0-4-2	2
230-632-78	GÉODÉSIE	3-3-3	3
230-642-78	ÉVALUATION FONCIÈRE ET CADASTRALE	1-2-2	1 ² / ₃
230-652-73	LOIS ET RÉGLEMENTS	2-1-2	1 ² / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-230-78	APPLICATIONS GRAPHIQUES	1-2-3	2
320-948-73	MILIEU PHYSIQUE I	2-1-3	2
320-949-73	MILIEU PHYSIQUE II	2-1-3	2
420-919-75	INTRODUCTION À UN LANGAGE DE PROGRAMMATION	2-1-3	2

241.50 Formation générale (1985) en techniques de génie mécanique

TYPE DE SANCTION: 40²/₃ unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep Dawson
cégep St-Jérôme
cégep Gaspésie et des Îles
cégep Saint-Laurent
cégep Jonquière
cégep Shawinigan
cégep Lévis-Lauzon
cégep Sherbrooke
cégep Limoulu
cégep Sorel-Tracy
cégep Région de l'Amiante
cégep Trois-Rivières
cégep Rimouski
cégep Valleyfield
cégep St-Jean-sur-Richelieu
cégep Vieux-Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Acquérir les connaissances et les habiletés essentielles pour effectuer des tâches non spécialisées dans le domaine de la mécanique telles que: conduire les machines-outils conventionnelles ou de production; programmer des machines-outils à commande numérique à 2 ou 3 axes; inspecter une production; modifier, préparer des plans de projets; réaliser des assemblages et des ajustements; exécuter des tâches dans le domaine de la maintenance; oeuvrer dans le domaine de la représentation technique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Cette formation générale permet d'occuper des fonctions de travail en usinage; inspection; dessin de détails; assemblage; représentation technique.

CONTENU DU PROGRAMME

201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUES (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2 ² / ₃
203-204-85	CINÉMATIQUE	2-1-2	1 ² / ₃
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 ² / ₃
203-703-84	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
241-101-85	DESSIN DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES	2-3-2	2 ¹ / ₃
241-104-85	CÔTATION FONCTIONNELLE	2-3-2	2 ¹ / ₃
241-105-85	C/N, LANGAGE APT, 2 AXES	2-2-1	1 ² / ₃
241-210-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS I	2-5-1	2 ² / ₃
241-250-80	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	2-2-1	1 ² / ₃
241-270-80	AUTOMATISMES I	2-2-2	2
241-310-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS II	2-5-1	2 ² / ₃
241-320-80	MÉTROLOGIE DIMENSIONNELLE	2-2-1	1 ² / ₃

241-410-85	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS III	2-5-1	2 ² / ₃
241-520-80	ÉNERGIE DES FLUIDES I	3-3-2	2 ² / ₃
241-530-80	DESSIN DE MONTAGES	2-1-2	1 ² / ₃
241-715-84	INTRODUCTION À LA CAO	2-2-1	1 ² / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1 ¹ / ₃
270-103-85	ANALYSE ET TRANSFORMATION DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
270-104-85	TRAITEMENT THERMIQUE	2-2-1	1 ² / ₃

241.51 Fabrication mécanique (1985)

TYPE DE SANCTION: 61²/₃ unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep Dawson
cégep St-Jérôme
cégep Gaspésie et des Îles
cégep Saint-Laurent
cégep Jonquière
cégep Shawinigan
cégep Lévis-Lauzon
cégep Sherbrooke
cégep Limoulu
cégep Sorel-Tracy
cégep Région de l'Amiante
cégep Trois-Rivières
cégep Rimouski
cégep Valleyfield
cégep St-Jean-sur-Richelieu
cégep Vieux-Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Préparer une main-d'oeuvre apte à exécuter des tâches spécialisées relevant du bureau des méthodes, soit: faire l'analyse des dessins de pièces mécaniques pour en déterminer les modes de fabrication et assurer l'ordre logique des opérations; produire l'outillage; vérifier la qualité d'une production; programmer, monter et régler les machines-outils; fabriquer des prototypes; installer des pièces ou ensembles mécaniques, les ajuster et vérifier si la performance de la machine est conforme au devis.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce champ de spécialisation permet d'occuper les fonctions industrielles relevant du bureau des méthodes; de la planification de la production; de la programmation de base en F.A.O.; du dessin d'outillage; du réglage de machines-outils; de l'inspection et du contrôle de production; de la fabrication de prototypes.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ² / ₃
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUES (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2 ² / ₃
203-204-85	CINÉMATIQUE	2-1-2	1 ² / ₃

203-205-85	DYNAMIQUE	2-1-2	1 ² / ₃
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 ² / ₃
203-703-84	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
241-101-85	DESSIN DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES	2-3-2	2 ¹ / ₃
241-104-85	COTATION FONCTIONNELLE	2-3-2	2 ¹ / ₃
241-105-85	C/N, LANGAGE APT, 2 AXES	2-2-1	1 ² / ₃
241-106-85	AUTOMATES ET ROBOTS INDUSTRIELS	2-2-2	2
241-109-85	C/N, LANGAGE COMPACT II	2-2-1	1 ² / ₃
241-116-85	PROGRAMMATION MANUELLE EN FRAISAGE	2-2-2	2
241-123-85	LANCEMENT DE PROJET I EN F.A.O.	1-4-1	2
241-210-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS I	2-5-1	2 ² / ₃
241-250-80	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	2-2-1	1 ² / ₃
241-270-80	AUTOMATISMES I	2-2-2	2
241-310-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS II	2-5-1	2 ² / ₃
241-320-80	MÉTROLOGIE DIMENSIONNELLE	2-2-1	1 ² / ₃
241-410-85	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS III	2-5-1	2 ² / ₃
241-490-80	DESSIN D'OUTILS	2-2-2	2
241-511-85	MÉTHODES D'USINAGE EN SÉRIE	1-5-1	2 ¹ / ₃
241-520-80	ÉNERGIE DES FLUIDES I	3-3-2	2 ² / ₃
241-521-85	ANALYSE DE FABRICATION	2-2-1	1 ² / ₃
241-530-80	DESSIN DE MONTAGES	2-1-2	1 ² / ₃
241-541-85	PLANNING	2-2-1	1 ² / ₃
241-640-85	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-1-1	1 ¹ / ₃
241-715-84	INTRODUCTION À LA C.A.O.	2-2-1	1 ² / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1 ¹ / ₃
270-103-85	ANALYSE ET TRANSFORMATION DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
270-104-85	TRAITEMENT THERMIQUE	2-2-1	1 ² / ₃

241.52 Dessin de conception (1985) mécanique

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 62 unités

Établissements autorisés: cégep Dawson
 cégep St-Jérôme
 cégep Gaspésie et des Iles
 cégep Saint-Laurent
 cégep Jonquières
 cégep Shawinigan
 cégep Lévis-Lauzon
 cégep Sherbrooke
 cégep Limoilou
 cégep Sorel-Tracy
 cégep Région de l'Amiante
 cégep Trois-Rivières
 cégep Rimouski
 cégep Valleyfield
 cégep St-Jean-sur-Richelieu
 cégep Vieux-Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Préparer une main-d'œuvre apte à exécuter des tâches spécialisées relevant du bureau d'étude, soit: analyser les données techniques d'un projet et en préparer les schémas, effectuer les calculs et les dessins de fabrication; concevoir les outils de montage et de contrôle.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce champ de spécialisation permet d'occuper les fonctions industrielles suivantes: conception de projets, de produits, de construction de machines et d'outillage; réalisation de dessins par les moyens conventionnels et de la C.A.O.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ² / ₃
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUES (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2 ² / ₃
203-204-85	CINÉMATIQUE	2-1-2	1 ² / ₃
203-205-85	DYNAMIQUE	2-1-2	1 ² / ₃
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 ² / ₃
203-703-84	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
241-101-85	DESSIN DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES	2-3-2	2 ¹ / ₃
241-104-85	COTATION FONCTIONNELLE	2-3-2	2 ¹ / ₃
241-105-85	C/N, LANGAGE APT, 2 AXES	2-2-1	1 ² / ₃
241-106-85	AUTOMATES ET ROBOTS INDUSTRIELS	2-2-2	2
241-107-85	DESSIN D'ÉQUIPEMENT ET DE TRANSMISSION DE MOUVEMENT	2-2-2	2
241-126-85	C.A.O. AVANCÉ	2-2-1	1 ² / ₃
241-133-85	C.A.O. MODÉLISATION	2-2-1	1 ² / ₃
241-210-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS I	2-5-1	2 ² / ₃
241-250-80	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	2-2-1	1 ² / ₃
241-270-80	AUTOMATISMES I	2-2-2	2
241-310-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS II	2-5-1	2 ² / ₃
241-320-80	MÉTROLOGIE DIMENSIONNELLE	2-2-1	1 ² / ₃
241-410-85	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS III	2-5-1	2 ² / ₃
241-443-80	PROJETS I	1-4-2	2 ¹ / ₃
241-503-80	ÉTUDE ET CONCEPTION DE MACHINES I	2-3-2	2 ¹ / ₃
241-520-80	ÉNERGIE DES FLUIDES I	3-3-2	2 ² / ₃
241-530-80	DESSIN DE MONTAGES	2-1-2	1 ² / ₃
241-543-80	PROJETS II	1-4-2	2 ¹ / ₃
241-603-80	ÉTUDE ET CONCEPTION DE MACHINES II	2-4-2	2 ² / ₃
241-715-84	INTRODUCTION À LA C.A.O.	2-2-1	1 ² / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1 ¹ / ₃
270-103-85	ANALYSE ET TRANSFORMATION DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
270-104-85	TRAITEMENT THERMIQUE	2-2-1	1 ² / ₃

241.53 Programmation en commande numérique (1985)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 62²/₃ unités

Établissements autorisés: cégep Dawson
 cégep St-Jérôme
 cégep Gaspésie et des Iles
 cégep Saint-Laurent

cégep Jonquière
 cégep Shawinigan
 cégep Lévis-Lauzon
 cégep Sherbrooke
 cégep Limoilou
 cégep Sorel-Tracy
 cégep Région de l'Amiante
 cégep Trois-Rivières
 cégep Rimouski
 cégep Valleyfield
 cégep St-Jean-sur-Richelieu
 cégep Vieux-Montréal

241-410-85	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS III	2-5-1	2 ² / ₃
241-520-80	ÉNERGIE DES FLUIDES I	3-3-2	2 ² / ₃
241-521-85	ANALYSE DE FABRICATION	2-2-1	1 ² / ₃
241-530-80	DESSIN DE MONTAGES	2-1-2	1 ² / ₃
241-715-84	INTRODUCTION À LA C.A.O.	2-2-1	1 ² / ₃
241-720-85	PROGRAMMATION MANUELLE (AVANCÉ)	2-2-2	2
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1 ¹ / ₃
270-103-85	ANALYSE ET TRANSFORMATION DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
270-104-85	TRAITEMENT THERMIQUE	2-2-1	1 ² / ₃

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Préparer une main-d'oeuvre apte à exécuter des tâches spécialisées relevant du bureau des méthodes, soit: analyser les pièces à usiner; concevoir les programmes de machines à commande numérique à plusieurs axes (par langages machines et par ordinateur); procéder au choix de l'outillage et des paramètres d'usinage et en effectuer les essais de réglage; choisir les équipements et les standards d'exploitation.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Cette spécialisation permet d'occuper les fonctions industrielles suivantes: programmation manuelle de machines-outils conventionnelles ou à calculateur (C.N.C.), telles que: tours, fraiseuses, centres d'usinage, machines à couper par étincelage (E.D.M.), oxy-coupage, découpage des tissus, machines à bois, etc.

Programmation assistée par ordinateur (C.F.A.O.) avec les langages usuels tels que: A.P.T., Compact II. Programmation assistée par ordinateur en mode graphique. Montage, réglage et opération des machines-outils à commande numérique. Conception des dossiers d'outillage et de standards d'exploitation des machines.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ² / ₃
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUES (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2 ² / ₃
203-204-85	CINÉMATIQUE	2-1-2	1 ² / ₃
203-205-85	DYNAMIQUE	2-1-2	1 ² / ₃
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 ² / ₃
203-703-84	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
241-101-85	DESSIN DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES	2-3-2	2 ¹ / ₃
241-104-85	COTATION FONCTIONNELLE	2-3-2	2 ¹ / ₃
241-105-85	C/N, LANGAGE APT, 2 AXES	2-2-1	1 ² / ₃
241-106-85	AUTOMATES ET ROBOTS INDUSTRIELS	2-2-2	2
241-108-85	C/N, LANGAGE APT AVANCÉ	2-2-2	2
241-109-85	C/N, LANGAGE COMPACT II	2-2-1	1 ² / ₃
241-116-85	PROGRAMMATION MANUELLE EN FRAISAGE	2-2-2	2
241-118-85	PROGRAMMATION GRAPHIQUE ASSISTÉ PAR ORDINATEUR	2-3-2	2 ¹ / ₃
241-123-85	LANCEMENT DE PROJET I EN F.A.O.	1-4-1	2
241-124-85	LANCEMENT DE PROJET II EN F.A.O.	1-4-1	2
241-210-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS I	2-5-1	2 ² / ₃
241-250-80	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	2-2-1	1 ² / ₃
241-270-80	AUTOMATISMES I	2-2-2	2
241-310-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS II	2-5-1	2 ² / ₃
241-320-80	MÉTROLOGIE DIMENSIONNELLE	2-2-1	1 ² / ₃

241.54 Production automatisée (1985)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 62¹/₃ unités

Établissements autorisés: cégep Dawson
 cégep St-Jérôme
 cégep Gaspésie et des Iles
 cégep Saint-Laurent
 cégep Jonquière
 cégep Shawinigan
 cégep Lévis-Lauzon
 cégep Sherbrooke
 cégep Limoilou
 cégep Sorel-Tracy
 cégep Région de l'Amiante
 cégep Trois-Rivières
 cégep Rimouski
 cégep Valleyfield
 cégep St-Jean-sur-Richelieu
 cégep Vieux-Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Préparer une main-d'oeuvre apte à faire l'analyse d'une fonction à automatiser, à élaborer la solution, les plans et les devis; à améliorer et réparer les automatismes existants.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce champ de spécialisation permet d'occuper les fonctions reliées au bureau des méthodes et d'effectuer des tâches comme: l'amélioration d'une chaîne de production; l'automatisation d'un outillage spécialisé; l'automatisation d'un procédé conventionnel; la représentation technique.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ² / ₃
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUES (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2 ² / ₃
203-204-85	CINÉMATIQUE	2-1-2	1 ² / ₃
203-205-85	DYNAMIQUE	2-1-2	1 ² / ₃
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 ² / ₃
203-703-84	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
241-101-85	DESSIN DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES	2-3-2	2 ¹ / ₃

PROGRAMMES DE CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

241-104-85	COTATION FONCTIONNELLE	2-3-2	2 ^{1/3}
241-105-85	C/N, LANGAGE APT, 2 AXES	2-2-1	1 ^{2/3}
241-106-85	AUTOMATES ET ROBOTS INDUSTRIELS	2-2-2	2
241-128-85	ROBOTIQUE	2-2-2	2
241-135-85	AUTOMATE, CONTROLE ANALOGIQUE ET NUMÉRIQUE PROGRAMMÉ	2-2-2	2
241-136-85	AUTOMATE, LOGIQUE SÉQUENTIELLE PROGRAMMÉE	2-2-2	2
241-137-85	PROJET D'AUTOMATION	1-4-2	2 ^{1/3}
241-138-85	ROBOTIQUE, IMPLANTATION ET PROGRAMMATION	2-2-2	2
241-143-85	LANCEMENT DE PRODUCTION AUTOMATISÉ	1-3-1	1 ^{2/3}
241-210-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS I	2-5-1	2 ^{2/3}
241-250-80	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	2-2-1	1 ^{2/3}
241-270-80	AUTOMATISMES I	2-2-2	2
241-310-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS II	2-5-1	2 ^{2/3}
241-320-80	MÉTROLOGIE DIMENSIONNELLE	2-2-1	1 ^{2/3}
241-370-80	AUTOMATISMES II	2-2-2	2
241-410-85	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS III	2-5-1	2 ^{2/3}
241-520-80	ÉNERGIE DES FLUIDES I	3-3-2	2 ^{2/3}
241-530-80	DESSIN DE MONTAGES	2-1-2	1 ^{2/3}
241-620-80	ÉNERGIE DES FLUIDES II	2-1-1	1 ^{1/3}
241-715-84	INTRODUCTION À LA C.A.O.	2-2-1	1 ^{2/3}
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1 ^{1/3}
270-103-85	ANALYSE ET TRANSFORMATION DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
270-104-85	TRAITEMENT THERMIQUE	2-2-1	1 ^{2/3}

241.55 Outillage (1985)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 61^{2/3} unités

Établissements autorisés: cégep Dawson
 cégep St-Jérôme
 cégep Gaspésie et des Îles
 cégep Saint-Laurent
 cégep Jonquière
 cégep Shawinigan
 cégep Lévis-Lauzon
 cégep Sherbrooke
 cégep Limoilou
 cégep Sorel-Tracy
 cégep Région de l'Amiante
 cégep Trois-Rivières
 cégep Rimouski
 cégep Valleyfield
 cégep St-Jean-sur-Richelieu
 cégep Vieux-Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Préparer une main-d'oeuvre apte à faire l'analyse des pièces à produire et en déterminer le processus de fabrication, à concevoir et à fabriquer tout l'outillage nécessaire à sa production.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce champ de spécialisation permet d'occuper les fonctions industrielles suivantes: conception, réalisation ou amélioration de l'outillage d'une production; inspection; fabrication de prototypes.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ^{2/3}
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUES (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2 ^{2/3}
203-204-85	CINÉMATIQUE	2-1-2	1 ^{2/3}
203-205-85	DYNAMIQUE	2-1-2	1 ^{2/3}
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 ^{2/3}
203-703-84	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
241-101-85	DESSIN DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES	2-3-2	2 ^{1/3}
241-104-85	COTATION FONCTIONNELLE	2-3-2	2 ^{1/3}
241-105-85	C/N, LANGAGE APT, 2 AXES	2-2-1	1 ^{2/3}
241-106-85	AUTOMATES ET ROBOTS INDUSTRIELS	2-2-2	2
241-116-85	PROGRAMMATION MANUELLE EN FRAISAGE	2-2-2	2
241-123-85	LANCEMENT DE PROJET I EN F.A.O.	1-4-1	2
241-126-85	C.A.O. AVANCÉE	2-2-1	1 ^{2/3}
241-134-85	DESSIN D'OUTILS SPÉCIALISÉS	2-3-1	2
241-139-85	OUTILLAGE DE PRODUCTION	1-5-1	2 ^{1/3}
241-141-85	FABRICATION, POINÇONS ET MATRICES	0-3-1	1 ^{1/3}
241-142-85	FABRICATION DE MOULES	0-3-1	1 ^{1/3}
241-210-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS I	2-5-1	2 ^{2/3}
241-250-80	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	2-2-1	1 ^{2/3}
241-270-80	AUTOMATISMES I	2-2-2	2
241-310-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS II	2-5-1	2 ^{2/3}
241-320-80	MÉTROLOGIE DIMENSIONNELLE	2-2-1	1 ^{2/3}
241-410-85	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS III	2-5-1	2 ^{2/3}
241-490-80	DESSIN D'OUTILS	2-2-2	2
241-520-80	ÉNERGIE DES FLUIDES I	3-3-2	2 ^{2/3}
241-530-80	DESSIN DE MONTAGES	2-1-2	1 ^{2/3}
241-715-84	INTRODUCTION À LA C.A.O.	2-2-1	1 ^{2/3}
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1 ^{1/3}
270-103-85	ANALYSE ET TRANSFORMATION DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
270-104-85	TRAITEMENT THERMIQUE	2-2-1	1 ^{2/3}

241.56 Transformation des matériaux composites (1986)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 62^{2/3} unités

Établissement autorisé: cégep Saint-Jérôme

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Le présent programme permettra à l'élève d'acquérir une connaissance pratique en fabrication dans le domaine des matériaux composites; ce programme lui permettra d'oeuvrer dans le secteur de la conception et du design, de la fabrication et du contrôle de la qualité.

Il permettra à l'élève de choisir les combinaisons fibres-résines et additifs optima avec des caractéristiques définies en fonction de l'environnement et l'usage des pièces de même que des méthodes de fabrication et des fonctions des coûts, des dimensions et des formes. L'élève sera également apte à usiner différentes pièces en matériaux composites et pourra également oeuvrer au secteur du design, des achats ou du marketing.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les finissants en transformation des matériaux composites seront appelés à travailler dans toute l'industrie des composites et des centres de recherche. Les finissants oeuvreront dans différents champs d'application tels que: l'aéronautique, la construction, le transport, la construction navale, l'industrie électrique, l'industrie de la fabrication de biens de consommation et d'équipements industriels, le secteur médical, le secteur de la corrosion, l'industrie chimique et des pâtes et papiers, les bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils, de même que plusieurs autres secteurs connexes utilisant les matériaux composites comme constituant d'équipements pour leurs procédés industriels.

Dans ces différentes industries, le finissant sera appelé à oeuvrer au sein de l'équipe de conception et de design, de l'équipe de la fabrication et du contrôle de la qualité, de même que de l'équipe de marketing et des achats. Son travail pourra aussi bien se situer dans la P.M.E. que dans la très grosse entreprise.

Leurs connaissances leur permettent d'assurer ces fonctions sous le contrôle d'un ingénieur dans une grande entreprise ou sous leur seule responsabilité dans une P.M.E. Après quelques années d'expérience, ils pourront jouer un rôle clé dans l'industrie des composites.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL I	3-2-3	2 ² / ₃
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUES (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2 ² / ₃
203-204-85	CINÉMATIQUE	2-1-2	1 ² / ₃
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 ² / ₃
203-703-84	RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
241-101-85	DESSIN DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES	2-3-2	2 ¹ / ₃
241-105-85	C/N. LANGAGE APT, 2 AXES	2-2-1	1 ¹ / ₃
241-144-86	APPLICATION DE L'INFORMATIQUE AUX INSTRUMENTS D'ANALYSE	2-2-1	1 ² / ₃
241-145-86	LES COMPOSITES	3-2-2	2 ¹ / ₃
241-146-86	PROCÉDÉS DE MOULAGE	3-2-2	2 ¹ / ₃
241-147-86	PROPRIÉTÉS DES COMPOSITES	3-2-2	2 ¹ / ₃
241-148-86	PERFORMANCES DES COMPOSITES	3-2-2	2 ¹ / ₃
241-149-86	MATÉRIAUX COMPOSITES ET OUTILLAGE	3-2-2	2 ¹ / ₃
241-150-86	MISE EN FORME DES COMPOSITES I	3-2-2	2 ¹ / ₃
241-153-86	MISE EN FORME DES COMPOSITES II	3-2-2	2 ¹ / ₃
241-154-86	STRUCTURE EN MATÉRIAUX COMPOSITES	3-2-2	2 ¹ / ₃
241-210-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS I	2-5-1	2 ² / ₃
241-250-80	TECHNOLOGIE DE CONSTRUCTION	2-2-1	1 ² / ₃
241-270-80	AUTOMATISMES I	2-2-2	2
241-310-80	TECHNIQUES DE MACHINES-OUTILS II	2-5-1	2 ² / ₃
241-320-80	MÉTROLOGIE DIMENSIONNELLE	2-2-1	1 ² / ₃
241-715-84	INTRODUCTION À LA C.A.O.	2-2-1	1 ² / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-206-78	SCIENCES GRAPHIQUES	1-2-1	1 ¹ / ₃

270-103-85	ANALYSE ET TRANSFORMATION DES MATÉRIAUX	2-2-2	2
270-104-85	TRAITEMENT THERMIQUE	2-2-1	1 ² / ₃
Plus 8 2/3 unités parmi les cours suivants:			
241-106-85	AUTOMATES ET ROBOTS INDUSTRIELS	2-2-2	2
241-126-85	C.A.O. AVANCÉ	2-2-1	1 ² / ₃
241-155-86	CONCEPTION DE PIÈCES STRUCTURALES POUR LE SECTEUR DE LA CORROSION	2-2-2	2
241-156-85	CONCEPTION ET DESIGN D'OUTILLAGE DE PRODUCTION	2-2-2	2
241-157-86	ESTIMATION ET PRIX DE REVIENT DES PIÈCES MOULÉES	2-2-2	2
241-158-85	PROJET DE FABRICATION EN MATÉRIAUX COMPOSITES	3-6-2	3 ² / ₃
241-640-80	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	2-1-2	1 ² / ₃
241-920-80	ESTIMATION	2-1-1	1 ¹ / ₃

241.57 **Hydraulique, pneumatique et automatismes** (1985)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 45²/₃ unités

Établissements autorisés: cégep Abitibi-Témiscamingue
cégep Rimouski
cégep Gaspésie et des Îles
cégep Vieux-Montréal
cégep Lévis-Lauzon

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les connaissances et les habiletés requises pour installer et entretenir des systèmes automatisés comprenant de l'hydraulique, de la pneumatique et de l'électro-mécanique; concevoir et modifier les systèmes automatisés simples, la programmation d'automates programmables et robotisés et la programmation simple d'un micro-ordinateur relié à un système automatisé.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le technicien en système peut exercer sa spécialité dans diverses entreprises entre autres, les pâtes et papiers, l'alimentation, le plastique, le transport, le bois, y incluant les entreprises de production industrielle et de transformation de matières premières.

CONTENU DU PROGRAMME

201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUES (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2 ² / ₃
203-204-85	CINÉMATIQUE	2-1-2	1 ² / ₃
203-205-85	DYNAMIQUE	2-1-2	1 ² / ₃
203-702-84	STATIQUE ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX	2-1-2	1 ² / ₃
241-245-85	HYDRAULIQUE INDUSTRIELLE	3-2-1	2
241-325-85	NOTIONS FONDAMENTALES D'AUTOMATISATION	2-2-1	1 ² / ₃
241-345-85	PNEUMATIQUE INDUSTRIELLE	2-2-1	1 ² / ₃
241-405-84	ANALYSE DE RÉSEAUX HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	2-0-2	1 ¹ / ₃

PROGRAMMES DE CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

241-415-84	INSTALLATION ET ENTRETIEN DE RÉSEAUX HYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	1-4-1	2
241-425-85	AUTOMATISMES CONVENTIONNELS (CABLÉS)	3-2-1	2
241-435-85	INITIATION AUX TECHNIQUES D'USINAGE	1-5-1	2 ¹ / ₃
241-525-85	AUTOMATISMES PROGRAMMÉS	3-2-2	2 ¹ / ₃
241-625-85	ROBOTIQUE INDUSTRIELLE	3-2-2	2 ¹ / ₃
241-645-85	ASSERVISSEMENTS HYDRAULIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
241-686-85	LUBRIFICATION ET LUBRIFIANTS	2-1-1	1 ¹ / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-201-76	SCIENCES GRAPHIQUES II	2-2-2	2
242-241-85	LECTURE DE PLANS, SCHÉMATISATION ET CROQUIS	2-1-1	1 ¹ / ₃
243-171-85	ÉLÉMENTS DE CIRCUITS ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-172-85	ÉLECTRONIQUE INDUSTRIELLE	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-173-85	MACHINES ÉLECTRIQUES ET CIRCUITS DE COMMANDE	3-2-2	2 ¹ / ₃
270-101-85	TECHNOLOGIE DES MATÉRIAUX	2-1-1	1 ¹ / ₃
Plus 3 unités parmi les cours suivants:			
241-103-85	SANTÉ, SÉCURITÉ ET HYGIÈNE INDUSTRIELLE	2-0-1	1
241-127-85	STAGÉ INDUSTRIEL	0-3-1	1 ¹ / ₃
241-535-85	ANALYSE DE MÉCANISMES INDUSTRIELS	3-2-2	2 ¹ / ₃
241-615-85	SYSTÈMES DE PRODUCTION AUTOMATISÉE	3-2-2	2 ¹ / ₃
241-635-85	INSTALLATION ET ENTRETIEN DE MÉCANISMES INDUSTRIELS	1-3-1	1 ² / ₃
241-665-85	ANALYSE DE VIBRATIONS ET DES SONS	2-1-1	1 ¹ / ₃
241-675-85	MICROTHÈSE	0-5-1	2
241-687-85	STAGÉ INDUSTRIEL	0-8-2	3 ¹ / ₃
270-102-85	TECHNOLOGIE DU SONDAGE	2-1-1	1 ¹ / ₃

243.50 Instrumentation et contrôle (1986)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 65 unités

Établissements autorisés: cégep Ahuntsic
cégep Matane
cégep Chicoutimi
cégep Sorel-Tracy
cégep Granby
cégep Trois-Rivières
cégep Lévis-Lauzon
cégep Vanier

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Superviser des montages, calibrer, étalonner, réparer des appareils de contrôle et associer des circuits électriques, électroniques, pneumatiques et hydrauliques insérés dans une ou plusieurs boucles de régulation d'un procédé industriel.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le système d'instrumentation d'une usine est constitué d'instruments de mesure, servant à vérifier la qualité ou la quantité des produits et des appareils de contrôle servant à maintenir les variations de la production dans les normes requises.

Les industries pétrolières, chimiques, aéronautiques, les laboratoires pharmaceutiques et médicaux, les usines de formation, les services publics, offrent de nombreux postes en instrumentation et contrôle.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2 ² / ₃
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2 ² / ₃
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMICONDUCTEUR	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICROORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2 ¹ / ₃

243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	2-1-1	1 ¹ / ₃
243-552-84	INSTRUMENTATION INDUSTRIELLE	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-572-84	ÉLÉMENTS DE SYSTÈMES	2-2-2	2
243-592-84	PROJET I	1-2-1	1 ¹ / ₃
243-788-84	TECHNIQUES D'INTERFACES	2-2-2	2
243-789-84	RÉGULATION	3-3-2	2 ² / ₃
243-790-84	INSTRUMENTATION D'ANALYSE	3-3-2	2 ² / ₃
243-791-84	RÉGULATION DE PROCÉDÉ	4-4-3	3 ² / ₃
243-792-84	TÉLÉMESURES	2-2-2	2
243-793-84	RÉALISATION DE PROJET	2-2-2	2

243.53 Électronique (1986)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 65 unités

Établissements autorisés: cégep A.-Témiscamingue
cégep Montmorency
cégep Ahuntsic
cégep Outaouais
cégep Baie-Comeau
cégep Région Amiante
cégep Chicoutimi
cégep Rimouski
cégep Dawson
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Drummondville
cégep Edouard-Montpetit
cégep Saint-Laurent
cégep Gaspésie et des Îles
cégep Shawinigan
cégep Joliette Lanaudière
cégep Sherbrooke
cégep Jonquière
cégep Trois-Rivières
cégep Limoilou
cégep Victoriaville
cégep Lionel-Groulx
cégep Vieux-Montréal
cégep Maisonneuve
Institut Teccart

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

À la fin du programme, l'élève sera capable d'assister l'ingénieur dans la conception, la modification et l'élaboration de circuits, d'appareils, d'instruments, de systèmes dans le domaine des télécommunications, des ordinateurs, des automatismes, de la reproduction, de l'enregistrement et de la distribution audio et vidéo; d'installer, de vérifier, d'entretenir, d'ajuster, d'analyser des appareils et des systèmes dans les domaines déjà mentionnés; de rédiger des rapports, des spécifications et instructions techniques et de collaborer à la rédaction du cahier de charges.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

En électronique les perspectives professionnelles sont très vastes. De plus en plus, dans les sphères de l'activité humaine, l'électronique joue un rôle considérable qui va sans cesse grandissant. Les centres de recherche, les usines de montage et de produits électroniques, les fabricants d'ordinateurs offrent des débouchés au spécialiste en électronique. Les stations de communications terrestres, navales ou aériennes, privées, commerciales ou gouvernementales emploient un grand nombre de spécialistes en communication.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2 ² / ₃
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2 ² / ₃
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMICONDUCTEUR	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICROORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	2-1-1	1 ¹ / ₃
243-543-84	AUTOMATISME INDUSTRIELLE	2-3-2	2 ¹ / ₃
243-553-84	TECHNIQUES DE FRÉQUENCES RADIO	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-563-84	SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATION R.F.	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-593-84	PROJET I	1-2-1	1 ¹ / ₃
243-643-84	ANALYSE DE SYSTÈMES	2-2-2	2
243-653-84	TRANSMISSION NUMÉRIQUE	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-673-84	VIDÉO	2-2-1	1 ² / ₃
243-693-84	PROJET II	0-3-1	1 ¹ / ₃
Plus un des deux cours suivants:			
243-573-84	AUDIO	2-2-1	1 ² / ₃
243-583-84	PÉRIPHÉRIQUES	2-2-1	1 ² / ₃
Plus un cours à option parmi les suivants:			
243-633-84	RÉALISATION DE CIRCUITS INTÉGRÉS	4-3-3	3 ¹ / ₃
243-663-84	TÉLÉCOMMUNICATION	4-3-3	3 ¹ / ₃
243-683-84	ORDINATEURS	4-3-3	3 ¹ / ₃

243.55 Électrotechnique générale (1986)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 44¹/₃ unités

Établissements autorisés: cégep Abitibi-Témiscamingue
 cégep Outaouais
 cégep Ahuntsic
 cégep Région l'Amiante
 cégep André-Laurendeau
 cégep Rimouski
 cégep Baie-Comeau
 cégep Rivière-du-Loup
 cégep Chicoutimi
 cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
 cégep Dawson
 cégep Drummondville
 cégep Saint-Jérôme
 cégep Edouard-Montpetit
 cégep Saint-Laurent
 cégep Gaspésie et des Îles
 cégep Sept-Îles
 cégep Granby
 cégep Shawinigan
 cégep Joliette Lanaudière
 cégep Sherbrooke
 cégep Jonquière
 cégep Sorel-Tracy
 cégep Lévis-Lauzon
 cégep Trois-Rivières
 cégep Limoilou
 cégep Valleyfield
 cégep Lionel-Groulx
 cégep Vanier
 cégep Maisonneuve
 cégep Victoriaville
 cégep Matane
 cégep Vieux-Montréal
 cégep Montmorency Formatronique
 Institut Teccart

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Permettre à l'élève d'acquérir les savoirs et savoirs-faire indispensables quelque soit leur choix futur de spécialisation. À la fin du programme, l'élève sera capable d'effectuer des mesures analogiques et numériques en milieu industriel; de vérifier, d'étalonner et de régler des systèmes de mesure; d'interpréter les caractéristiques des circuits intégrés linéaires et de les interrelier dans des systèmes fonctionnels.

De plus, il sera en mesure d'utiliser différents moyens élémentaires de contrôle de machines électriques; d'exécuter des travaux de nature mécanique à l'aide d'outils manuels ou électriques; d'utiliser un micro-ordinateur dans différentes applications; d'analyser et de réaliser un circuit numérique et analogique complet utilisant des circuits intégrés; de modifier la structure d'un micro-ordinateur pour une application donnée et d'effectuer des dessins et des croquis de nature électrique, électronique et mécanique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

La formation en électrotechnique générale permet à l'adulte de réintégrer le marché du travail et d'accéder à des tâches de surveillance, de fabrication et d'installation, de maintenance et d'entretien. Par exemple, il peut monter des éléments dans un châssis et effectuer les raccordements conformément aux schémas, vérifier le fonctionnement des montages électriques à l'aide d'instruments de mesure, etc. Il peut suivre, s'il y a lieu, une formation à temps partiel ou une formation en cours d'emploi. Il peut aussi s'inscrire à un programme de spécialisation et obtenir un emploi à la suite de cette formation.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2 ² / ₃
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2 ² / ₃
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMICONDUCTEUR	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICROORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	2-1-1	1 ¹ / ₃

203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMICONDUCTEUR	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICROORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	2-1-1	1 ¹ / ₃
243-768-84	APPLICATION DES MICROORDINATEURS	2-2-2	2
243-809-84	ORGANISATION HOSPITALIÈRE	2-0-1	1
243-810-85	INSTRUMENTATION D'ANALYSE	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-811-85	INSTRUMENTATION DE DIAGNOSTIC	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-812-85	INSTRUMENTATION DE SURVEILLANCE ET DE SOINS	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-813-84	SÉCURITÉ ET NORMES EN MILIEU HOSPITALIER	2-0-1	1
243-814-85	ÉLECTRONIQUE BIO-MÉDICALE	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-816-84	STAGE D'OBSERVATION	0-5-0	1 ² / ₃
243-817-84	STAGE DE TRAVAUX PRATIQUES	0-15-0	5

243.56 Équipements bio-médicaux (1986)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 65²/₃ unités

Établissement autorisé: cégep Sherbrooke

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Dépanner et entretenir les appareils utilisés en médecine. Utiliser les techniques de dépannage et d'entretien préventif. Décrire la relation entre l'être humain et les équipements utilisés en médecine. Identifier les parties anatomiques et les examens de diagnostic. Travailler en équipe. Appliquer des notions de sécurité spécifiques au domaine hospitalier.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en équipements bio-médicaux oeuvrent principalement dans les services de génie bio-médical en milieu hospitalier. Ils effectuent leur travail dans plusieurs secteurs de ce milieu dont les principaux sont: les laboratoires, l'imagerie, l'électrophysiologie, les salles d'opération et l'hémodialyse. L'industrie d'équipements bio-médicaux a aussi besoin de spécialistes pour la vente, la construction, l'entretien et la réparation de matériel.

CONTENU DU PROGRAMME

140-709-85	ÉLECTROPHYSIOLOGIE HUMAINE APPLIQUÉE	2-1-1	1 ¹ / ₃
201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2 ² / ₃
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2 ² / ₃

243.57 Électronique industrielle (1986)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 64²/₃ unités

Établissements autorisés: cégep Ahuntsic
 cégep Rimouski
 cégep André-Laurendeau
 cégep Rivière-du-Loup
 cégep Chicoutimi
 cégep Saint-Jérôme
 cégep Gaspésie et des Îles
 cégep Sept-Îles
 cégep Jonquière
 cégep Sherbrooke
 cégep Lévis-Lauzon
 cégep Trois-Rivières
 cégep Limoilou
 cégep Valleyfield
 cégep Montmorency
 cégep Vieux-Montréal
 cégep Outaouais

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Lire et interpréter les plans, les dessins et les spécifications techniques; appliquer les règles de sécurité concernant les travaux à exécuter; régler les dispositifs d'un système selon les spécifications du manufacturier; localiser, diagnostiquer et réparer l'appareillage défectueux des équipements; commander les pièces requises pour l'entretien et la réparation des équipements; proposer des solutions pour corriger les causes de défaillance des équipements; corriger les dessins et les spécifications non conformes suite à l'installation ou à la modification des équipements; rédiger des rapports détaillés sur les défauts constatés.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en électronique industrielle travaillent dans de nombreux secteurs d'application de l'industrie. Par exemple, le plus vaste champ d'application concerne les entraînements réglés utilisés sur les machines outils, les laminoirs, les machines pour matières plastiques, les ventilateurs, etc. Les autres champs d'application sont entre autres, les engins de traction, les usines et réseaux électriques, les processus chimiques et métallurgiques.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2 ¹ / ₃
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2 ² / ₃
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMICONDUCTEUR	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	2-1-1	1 ¹ / ₃
243-561-84	ÉLECTRONIQUE DE RÉGLAGE ET DE COMMANDE	2-2-2	2
243-571-84	COMMANDE DE MACHINES	2-3-2	2 ¹ / ₃
243-581-84	TECHNOLOGIE DE MACHINES	2-2-2	2
243-591-84	PROJET I	1-2-1	1 ¹ / ₃
243-641-84	PROTECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	2-2-2	2
243-661-84	ÉLECTRONIQUE DE PUISSANCE	2-3-2	2 ¹ / ₃
243-671-84	SYSTÈMES AUTOMATISÉS	2-4-2	2 ² / ₃
243-691-84	PROJET II	0-3-1	1 ¹ / ₃
243-767-84	INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃

243-768-84 APPLICATION DES MICRO-ORDINATEURS

2-2-2 2

243.58 Planification des installations électriques (1986)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 64²/₃ unités

- Établissements autorisés:** cégep Ahuntsic
 cégep Rimouski
 cégep André-Laurendeau
 cégep Rivière-du-Loup
 cégep Chicoutimi
 cégep Saint-Jérôme
 cégep Gaspésie et des Iles
 cégep Sept-Iles
 cégep Jonquière
 cégep Sherbrooke
 cégep Lévis-Lauzon
 cégep Trois-Rivières
 cégep Limoilou
 cégep Valleyfield
 cégep Montmorency
 cégep Vieux-Montréal
 cégep Outaouais

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Assister l'ingénieur dans la conception, la mise en plans et la réalisation technique des projets d'installations électriques. Lire et interpréter les plans, les dessins et les spécifications techniques; adapter les plans, les dessins et les spécifications techniques des manufacturiers aux normes du projet; élaborer, dessiner et corriger les schémas, les diagrammes et les plans nécessaires pour la réalisation d'un projet; rédiger les spécifications et instructions techniques concernant l'estimation des frais et la durée des travaux d'installation; vérifier la conformité des travaux d'un chantier aux normes établies; rédiger des rapports sur l'état des travaux et sur les modifications techniques requises.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le travail du spécialiste en planification d'installations électriques consiste à résoudre les problèmes d'application et d'adaptation des appareillages utilisés pour transporter et distribuer l'énergie électrique. Ses compétences s'articulent autour de la gestion de l'énergie électrique, de la protection des installations électriques, de l'estimation des frais et de la durée des travaux d'installations électriques. Il possède également une formation suffisante pour résoudre les problèmes posés par l'introduction des micro-ordinateurs tant au niveau de la conception des installations électriques qu'au niveau de l'automatisation des processus de production. Les débouchés sur le marché du travail sont principalement dans le secteur du génie-conseil et dans les compagnies de distribution d'énergie électrique.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2 ² / ₃
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2 ² / ₃
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2

243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 1/3
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMICONDUCTEUR	3-2-2	2 1/3
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2 1/3
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2 1/3
243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2 1/3
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 1/3
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	3-2-2	2 1/3
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	2-1-1	1 1/3
243-541-84	UTILISATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	3-3-2	2 2/3
243-561-84	ÉLECTRONIQUE DE RÉGLAGE ET DE COMMANDE	2-2-2	2
243-571-84	COMMANDE DE MACHINES	2-3-2	2 1/3
243-581-84	TECHNOLOGIE DE MACHINES	2-2-2	2
243-591-84	PROJET I	1-2-1	1 1/3
243-641-84	PROTECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	2-2-2	2
243-671-84	SYSTÈMES AUTOMATISÉS	2-4-2	2 2/3
243-681-84	PRODUCTION, TRANSMISSION, DISTRIBUTION	2-2-2	2
243-691-84	PROJET II	0-3-1	1 1/3
243-750-83	ESTIMATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE	1-2-3	2

243.59 Équipements audio-visuels (1986)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 65 unités

Établissements autorisés: cégep Limoilou
cégep Vieux-Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Utiliser et entretenir des appareils utilisés en techniques audio-visuelles. Identifier et réparer les pannes dans les appareils audio, vidéo, les récepteurs de télévision, les magnétoscopes et réaliser tous les ajustements nécessaires au bon fonctionnement. Réaliser des documents audio-visuels et participer à la réalisation d'émissions de radio et de télévision. Actualiser ses connaissances en médiatique et en télématique.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en équipements audio-visuels sont recherchés par les universités, les collèges, les écoles secondaires où sont préparés de nombreux documents audio-visuels. L'industrie d'équipements audio-visuels a aussi besoin de spécialistes pour la vente, la construction, l'entretien et la réparation de matériel.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2 2/3
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2 2/3
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 2/3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CRÔQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 1/3
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMICONDUCTEUR	3-2-2	2 1/3
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2 1/3
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2 1/3
243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 1/3
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2 1/3
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 1/3
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	3-2-2	2 1/3
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	2-1-1	1 1/3
243-555-84	SYSTÈME R.F.	3-3-2	2 2/3
243-565-84	SYSTÈMES VIDÉO	3-2-2	2 1/3
243-575-84	SYSTÈMES AUDIO	1-2-2	1 2/3
243-585-84	TECHNIQUES AUDIO-VISUELLES	2-3-2	2 1/3
243-595-84	PROJET	1-2-1	1 1/3
243-655-84	RÉCEPTEUR ET MONITEUR DE TÉLÉVISION	2-3-2	2 1/3
243-665-84	MAGNÉTOSCOPES	2-3-2	2 1/3
243-675-84	APPAREILS AUDIO	3-2-2	2 1/3
243-685-84	NOTIONS DE MÉDIATIQUE ET DE TÉLÉMATIQUE	1-2-1	1 1/3
243-695-84	PROJET DE PRODUCTION	0-4-2	2

243.60 Télécommunications (1986)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 65 1/3 unités

Établissement autorisé: cégep Outaouais

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Acquérir les connaissances et les habiletés requises pour mettre en service, entretenir, diagnostiquer, dépanner et réparer les équipements et les systèmes utilisés pour générer, transporter et recevoir des signaux analogiques et numériques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Il s'agit d'un secteur très évolutif où la mise en œuvre des nouvelles découvertes technologiques est très rapide. Les développements majeurs s'arti-

culent autour des techniques numériques et des réseaux informatiques; citons à titre d'exemple l'installation des réseaux téléphoniques privés. De plus, les firmes spécialisées dans les télécommunications s'organisent autour de réseaux informatiques spécialisés et celles-ci offrent de nouveaux services tels que: télécopie, téléconférence, interrogation de banques de données, etc.

Les compagnies de téléphones, les câblo-distributeurs, le ministère des Communications sont parmi les nombreuses entreprises susceptibles d'offrir des emplois aux spécialistes en télécommunication.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2 ² / ₃
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2 ² / ₃
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMI-CONDUCTEUR	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	2-1-1	1 ¹ / ₃
243-553-84	TECHNIQUES DE FRÉQUENCES RADIO	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-563-84	SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATION R.F.	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-819-84	LIENS DE TÉLÉCOMMUNICATION	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-820-84	TECHNIQUES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-821-84	RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	3-3-3	3
243-822-84	LES TÉLÉCOMMUNICATIONS RADIO BILATÉRALES	3-3-3	3
243-823-84	TÉLÉVISION	3-3-3	3
243-824-84	PROJETS	1-6-1	2 ² / ₃
Cours facultatif:			
243-643-84	ANALYSE DE SYSTÈMES	2-2-2	2

243.61 Microprocesseurs (1986)

TYPE DE SANCTION: 63¹/₃ unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep A.-Témiscamingue
cégep Outaouais
cégep Ahuntsic
cégep Région de l'Amiante
cégep Baie-Comeau
cégep Rimouski

cégep Dawson
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Jonquières
cégep Limoilou
cégep Sherbrooke
cégep Lionel-Groulx
cégep Trois-Rivières
cégep Montmorency
cégep Vanier

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Entretien, diagnostiquer, dépanner et modifier des dispositifs électroniques ou électromécaniques, notamment ceux comportant des modules à base de microprocesseurs ou contrôlés par des microprocesseurs.

Réaliser un projet selon les plans, les dessins, les programmes et les spécifications techniques. Proposer des solutions pour la réalisation et la modification des modules. Rédiger des rapports. Rédiger des manuels de spécifications et d'instructions techniques.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Les spécialistes en microprocesseurs possèdent les connaissances et les habiletés requises pour dépanner et modifier au besoin les systèmes de productions contrôlés par microprocesseurs. En effet, ils sont familiers avec le langage de programmation et les techniques électroniques. Ainsi, ils sont en mesure de tenir compte à la fois des aspects matériels (hardware) et logiciels (software) des systèmes.

Ainsi, ils sont formés pour répondre aux besoins des entreprises qui implantent des outils de production à base de microprocesseurs.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2 ² / ₃
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2 ² / ₃
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMI-CONDUCTEUR	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	2-1-1	1 ¹ / ₃
243-764-84	SYSTÈMES DE DÉVELOPPEMENT	4-3-2	3
243-765-84	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	2-4-2	2 ² / ₃
243-766-84	PROJET	1-6-1	2 ² / ₃

247-401-83	LOGIQUE III	1-2-1	1 ¹ / ₃
247-411-83	UNITÉS DE CONTRÔLE ET INTERFACES	3-4-2	3
247-421-83	PÉRIPHÉRIQUES	3-1-1	1 ² / ₃
247-431-83	PROGRAMMATION DES ENTRÉES/SORTIES	2-3-2	2 ¹ / ₃
247-521-83	RÉSEAUX DE COMMUNICATION	3-2-2	2 ¹ / ₃

244.51 Technologie physique (1986) générale

TYPE DE SANCTION: 44¹/₃ unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep André-Laurendeau
cégep John Abbott
cégep La Pocatière

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

L'objectif fondamental est d'acquérir une formation de base en physique, en mesure physique et en procédés de traitement de l'information mesurée. Cette formation est complétée sur le plan pratique par l'utilisation des techniques et des outils appropriés de la technologie moderne; en ce sens, l'électronique et les systèmes ordonnés sont considérés comme des outils privilégiés. L'approche systémique est largement utilisée pour assurer l'intégration des connaissances.

À la fin du cours, l'élève sera capable d'analyser les problèmes rencontrés en mettant l'accent sur la compréhension physique; d'analyser et d'interpréter des résultats de mesure en fonction d'actions ultérieures à entreprendre; de constituer et d'agencer une chaîne de mesure fonctionnelle (capteur et son implantation, traitement, visualisation et décision); de réaliser un montage opérationnel complet et correspondant à un besoin en technologie physique et d'en concevoir les éléments; d'adapter et utiliser les outils et les techniques dont il dispose à des fins d'acquisition de données et de commandes de procédé; d'analyser une situation concrète, de concevoir une solution, de réaliser les croquis et les schémas, de réaliser les montages physiques et électroniques; de contrôler les performances de la réalisation et de documenter son travail.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'application de la physique ne se fait qu'à partir d'une méthodologie scientifique rigoureuse et de résultats de mesure significatifs. Elle débouche sur la compréhension des relations entre les phénomènes ainsi que sur les moyens à prendre pour les contrôler et les commander.

La personne ayant complété sa formation en technologie physique générale est apte à oeuvrer efficacement dans les domaines de la physique appliquée, discipline sur laquelle est basée toute technologie et toutes les innovations qui s'y rapportent. Elle est apte aussi à poursuivre sa formation dans des spécialisations telles que mesure et instrumentation physique et automatique et robotique.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2 ² / ₃
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2 ² / ₃
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DÉSSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 ¹ / ₃

243-250-84	COMMUTATION PAR SEMICONDUCTEUR	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2 ¹ / ₃
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 ¹ / ₃
244-130-84	MÉTROLOGIE	2-2-2	2
244-135-84	TRAVAUX D'ATELIER	1-5-0	2
244-140-84	APPLICATION DE CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
244-145-84	CAPTEURS	2-2-2	2
244-146-84	CARACTÉRISATION DES ACTIONNEURS	2-2-1	1 ² / ₃
244-160-84	TRAITEMENTS ANALOGIQUES ET NUMÉRIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
244-501-84	PROJETS I	1-5-1	2 ¹ / ₃

244.52 Automatique et robotique (1986)

TYPE DE SANCTION: 65²/₃ unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissement autorisé: cégep La Pocatière

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Le finissant en technologie physique, spécialisé en automatique et robotique a pour tâche principale d'assurer la qualité de fonctionnement autonome des équipements automatiques de production. Sa compétence est fondée sur son sens physique et sa connaissance des applications technologiques. Il comprendra les processus industriels soumis à l'automatisation et acquerra une méthodologie lui permettant de cerner les sources des problèmes de fonctionnement, d'interrelier des constituants d'équipement automatique, ou même, selon son expérience, de suggérer des adaptations ou des modifications et de les implanter.

À la fin du programme, l'élève sera capable d'entrer en relation et de collaborer avec les différents spécialistes de l'automatisation et de l'équipement de production industrielle; de collaborer à la rédaction d'un cahier de charges décrivant complètement le procédé à automatiser; d'utiliser les méthodes, langages et techniques de résolution propres à la commande automatique; de décrire les commandes d'un procédé, les paramètres à mesurer pour effectuer ces commandes, ainsi que les algorithmes de traitement d'information qui sont nécessaires; de tenir compte des équipements environnants et de leur rétroaction avec le processus automatique; de collaborer au choix des appareils automatiques ou robots répondant aux critères ergonomiques et économiques; d'assurer l'installation, la mise en route, le dépannage et l'entretien des automates et robots; de programmer les appareils automatiques; de vérifier les performances, les possibilités et les limites d'une installation automatique, de procéder aux réglages, calibrations ou étalonnages nécessaires; de prévoir les règles de sécurité lors de l'exploitation et de l'entretien des équipements.

PROGRAMMES DE CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

244-601-82	PROJET DE TECHNOLOGIE PHYSIQUE II	0-6-1	2 ¹ / ₃
244-611-82	TECHNIQUES DES RAYONNEMENTS	3-2-1	2
244-631-81	ACOUSTIQUE	2-2-1	1 ² / ₃
244-641-84	OPTIQUE PHYSIQUE ET LASERS	3-2-2	2 ¹ / ₃

247.50 Micro-ordinateur général (1986)

TYPE DE SANCTION: 34²/₃ unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep Baie-Comeau
cégep Outaouais
cégep Limoilou
cégep Sherbrooke
cégep Lionel-Groulx
cégep Vanier

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

L'élève qui réussit ce programme sera en mesure de compiler et détailler les spécifications techniques des sous-ensembles qui composent tout système de contrôle régi par ordinateur. Il pourra lire, interpréter et dessiner les schémas nécessaires à la réalisation de tels systèmes. Il pourra de plus rédiger et coder dans le langage approprié les diagrammes de programmation qu'on lui aura fournis ou qu'il aura développés; vérifier et inspecter les pièces ou modules qui font partie intégrante d'un système ordonné. Ces objectifs sont intermédiaires et doivent être complétés par ceux donnés dans le programme systèmes ordonnés et automatisés pour que la formation du candidat soit complète et adéquate.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme de formation permet l'acquisition des connaissances de base indispensables au technicien devant oeuvrer dans les domaines industriels contrôlés par ordinateurs. Qu'il s'agisse de chaînes d'assemblage automatisées, de processus de fabrication continus ou de conception graphique assistée par ordinateur, tous ces procédés font appel à des concepts fondamentaux qui se répartissent dans les champs de la logique, de l'électronique, de la programmation et des technologies assistées par ordinateur; le futur spécialiste se doit donc de les acquérir dans un environnement où ils doivent coexister et interagir entre eux. Cet apprentissage multidisciplinaire et interdisciplinaire constitue le défi à relever pour l'élève qui désire arriver à saisir l'aspect «systémique» de tout procédé.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2 ² / ₃
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2 ² / ₃
243-107-83	MODÈLES DE CIRCUIT I	4-3-1	2 ² / ₃
243-207-83	MODÈLES DE CIRCUIT II	2-2-2	2
247-101-83	LOGIQUE I	1-1-1	1
247-103-85	PÉRIPHÉRIQUES	3-3-1	2 ¹ / ₃
247-201-83	LOGIQUE II	2-3-1	2
247-221-83	ORDINATEUR ET PROGRAMMATION BINAIRE	3-2-1	2
247-301-83	ARCHITECTURE DES ORDINATEURS	3-1-1	1 ² / ₃
247-311-83	SYSTÈMES ANALOGIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
247-321-83	TECHNIQUES DE PROGRAMMATION INDUSTRIELLE	2-3-1	2
247-331-83	DOCUMENTATION ET TECHNIQUE DE MONTAGE	2-4-1	2 ¹ / ₃

247-401-83	LOGIQUE III	1-2-1	1 ¹ / ₃
247-411-83	UNITÉS DE CONTRÔLE ET INTERFACES	3-4-2	3
247-431-83	PROGRAMMATION DES ENTRÉES/SORTIES	2-3-2	2 ¹ / ₃
420-107-83	ALGORITHMES	2-4-1	2 ¹ / ₃

247.51 Systèmes ordonnés et automatisés (1986)

TYPE DE SANCTION: 64²/₃ unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep Lionel-Groulx
Institut supérieur d'électronique
Institut Teccart

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Le diplômé de ce programme pourra, avec l'aide d'un ingénieur, réaliser un système à base de microprocesseurs; ce système pourra être un ordinateur entouré de ses périphériques ou tout autre processus de création (design), de fabrication ou de contrôle industriel supporté par un micro-ordinateur. Il pourra construire et mettre au point un prototype matériel et logiciel; assembler, installer, entretenir, dépanner et modifier le système en question. Il pourra de plus optimiser l'exploitation des ressources du système en fonction des périphériques et établir des échanges d'information entre plusieurs de ceux-ci. Le finissant sera donc en mesure d'intervenir tant sur le matériel que sur le logiciel d'un tel système; cette intervention, il pourra la faire à différents niveaux étant donné sa capacité de voir les systèmes sous forme de «boîte noire».

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le détenteur du certificat d'études collégiales en systèmes ordonnés et automatisés s'introduit dans un domaine en constante évolution; à cause de la découverte de nouveaux secteurs d'application, les besoins de ce genre de technicien grandissent sans cesse. Bien qu'au début, il pourra s'attendre à exécuter des tâches qui ne font pas appel à toutes ses connaissances, par la suite, sa polyvalence l'amènera à gravir l'échelle des fonctions et des postes plus importants dans les domaines de la conception, de la fabrication et du service à la clientèle.

En plus d'avoir accès au marché du travail, le finissant pourra se perfectionner ultérieurement dans des D.P.E.C. en communication, en contrôle de procédé et en programmation en temps réel, sujets qu'il aura déjà abordés en cours de formation.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2 ² / ₃
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2 ² / ₃
243-107-83	MODÈLES DE CIRCUIT I	4-3-1	2 ² / ₃
243-207-83	MODÈLES DE CIRCUIT II	2-2-2	2
247-101-83	LOGIQUE I	1-1-1	1
247-103-85	PÉRIPHÉRIQUES	3-3-1	2 ¹ / ₃
247-201-83	LOGIQUE II	2-3-1	2

PROGRAMMES DE CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

247-221-83	ORDINATEUR ET PROGRAMMATION BINAIRE	3-2-1	2
247-301-83	ARCHITECTURE DES ORDINATEURS	3-1-1	1 ² / ₃
247-311-83	SYSTÈMES ANALOGIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃
247-321-83	TECHNIQUES DE PROGRAMMATION INDUSTRIELLE	2-3-1	2
247-331-83	DOCUMENTATION ET TECHNIQUE DE MONTAGE	2-4-1	2 ¹ / ₃
247-401-83	LOGIQUE III	1-2-1	1 ¹ / ₃
247-411-83	UNITÉS DE CONTRÔLE ET INTERFACES	3-4-2	3
247-431-83	PROGRAMMATION DES ENTRÉES/SORTIES	2-3-2	2 ¹ / ₃
247-501-83	SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES ORDINÉS	4-7-3	4 ² / ₃
247-511-83	LOGICIELS D'APPLICATION	4-6-2	4
247-521-83	RÉSEAUX DE COMMUNICATION	3-2-2	2 ¹ / ₃
247-531-83	SYSTÈMES DE PROGRAMMATION INDUSTRIELS	3-6-3	4
247-601-83	PROJET	1-20-5	6 ² / ₃
247-611-83	DOMAINES D'APPLICATION INDUSTRIELS	4-4-4	4
247-621-83	TECHNIQUES NOUVELLES	3-2-2	2 ¹ / ₃
420-107-83	ALGORITHMES	2-4-1	2 ¹ / ₃

260.51 Assainissement de l'eau (1982)

TYPE DE SANCTION: 54 1/3 unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep Sainte-Foy
cégep Saint-Laurent

260-531-77	INSTRUMENT ET APPAREILS DE COMMANDE	3-1-2	2
260-541-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES I	0-3-2	1 2/3
260-601-77	MÉCANIQUE DES FLUIDES II	3-0-3	2
260-611-82	TRAITEMENT DES EAUX III	3-4-3	3 1/3
260-621-77	DESSIN SPÉCIALISÉ IV	1-4-1	2
260-641-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES II	0-3-2	1 2/3

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:

- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
- Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
- Chimie 564 ou (522, ancien code).

OBJECTIFS

Ce programme a pour but de former un hydrotechnicien polyvalent, apte à s'orienter indifféremment vers un des nombreux champs d'activités se rapportant à l'eau et à son utilisation, et possédant suffisamment les disciplines de base pour pouvoir évoluer au même rythme que les techniques hydriques.

Les possibilités de carrière sont donc multiples pour l'hydrotechnicien. Les principaux employeurs sont les services publics tels que les municipalités, la régie des eaux, les fabricants et commerçants spécialisés en matières premières, en appareils et procédés de traitement des eaux, les ingénieurs-conseils spécialisés en génie sanitaire. Parmi les activités qui s'offrent au diplômé, il faut souligner les suivantes: l'exploitation et la direction d'usines de filtration ou d'épuration des eaux-vannes; l'inspection et l'aide technique; l'échantillonnage et l'analyse des eaux dans le cadre de relevés hydrologiques; la conception et le dessin, la représentation technique et la promotion des ventes, l'assistance technique aux chercheurs. Il faut s'attendre, de plus, à une demande croissante pour de tels spécialistes, de la part de la grande industrie pour laquelle l'épuration des eaux-vannes est une activité majeure actuellement et le sera dans les années à venir.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 2/3
201-227-77	STATISTIQUE ET CONTRÔLE	2-2-2	2
202-101-82	CHIMIE GÉNÉRALE	3-2-3	2 2/3
202-201-75	CHIMIE DES SOLUTIONS	3-2-3	2 2/3
203-103-78	MÉCANIQUE DES CORPS RIGIDES	2-2-2	2
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2 2/3
230-110-78	TOPOMÉTRIE I	2-2-2	2
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
243-979-75	ÉLECTRICITÉ PRATIQUE	2-2-2	2
260-301-77	CHIMIE DE L'EAU I	2-3-2	2 1/3
260-310-77	HYGIÈNE PUBLIQUE	2-0-1	1
260-311-77	HYDROLOGIE	2-0-1	1
260-321-77	DESSIN SPÉCIALISÉ I	1-3-1	1 2/3
260-401-77	CHIMIE DE L'EAU II	2-3-2	2 1/3
260-410-77	MICROBIOLOGIE SANITAIRE	3-2-2	2 1/3
260-411-82	TRAITEMENT DES EAUX I	3-3-3	3
260-421-77	DESSIN SPÉCIALISÉ II	1-3-1	1 2/3
260-501-77	MÉCANIQUE DES FLUIDES I	3-0-3	2
260-511-77	TRAITEMENT DES EAUX II	4-5-3	4
260-521-77	DESSIN SPÉCIALISÉ III	1-3-1	1 2/3

270.50 Métallurgie générale (1986)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 46²/₃ unités

Établissement autorisé: cégep Trois-Rivières

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
 - Chimie 564 ou (522, ancien code).

OBJECTIFS

Développer les connaissances et le savoir-faire nécessaires à la réalisation de tâches de contrôle de production, d'inspection ou d'essais sur des pièces métalliques moulées, forgées ou des ensembles soudés.

Réaliser, sous supervision d'un technicien ou d'un ingénieur, des essais mécaniques ou non destructifs courants. Lire les plans permettant de participer à la mise en fabrication de pièces ou d'assemblages métalliques. Relever des données permettant le contrôle du processus de production.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

La formation en métallurgie générale permet à l'adulte de réintégrer le marché du travail et de faire valoir sa formation:

- dans la planification et le contrôle de la production et de la mise en forme de produits métalliques en assistant le technologue ou l'ingénieur.
- dans l'inspection des produits ou assemblages métalliques en participant à la mise en oeuvre des différents processus d'essais mécaniques et non-destructifs.
- dans le domaine des traitements thermiques en réalisant et surveillant les opérations.
- dans le domaine de la galvanoplastie en préparant les bains de placage et les pièces et en surveillant les opérations de placage.
- dans la représentation technique.

De plus cette formation de base lui donne la possibilité de poursuivre ses études afin d'acquérir des connaissances spécialisées dans le domaine du contrôle de la qualité, du soudage ou encore des procédés métallurgiques.

CONTENU DU PROGRAMME

201-103-77	CALCUL DIFFÉRENTIEL ET INTÉGRAL	3-2-3	2 ² / ₃
201-602-85	COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE (TECHNIQUES INDUSTRIELLES)	3-2-3	2 ² / ₃
202-114-86	CHIMIE GÉNÉRALE I	2-2-2	2
202-116-86	CHIMIE GÉNÉRALE II	2-2-2	2
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
203-202-74	ÉLECTRICITÉ ET MAGNÉTISME	3-2-3	2 ² / ₃
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
270-110-86	MÉTALLURGIE EXTRACTIVE ET MANIPULATIONS	2-2-2	2
270-120-86	MÉTALLOGRAPHIE	0-2-1	1
270-210-86	MÉTALLURGIE PHYSIQUE	3-2-2	2 ¹ / ₃
270-310-86	MÉTAUX ET ALLIAGES INDUSTRIELS	3-2-2	2 ¹ / ₃
270-320-86	SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ INDUSTRIELLES	2-0-1	1
270-410-86	TRAITEMENTS THERMIQUES	3-2-2	2 ¹ / ₃

270-420-86	PROTECTION DES MÉTAUX	2-2-2	2
270-430-86	TECHNOLOGIE DU SOUDAGE	2-2-2	2
270-440-86	CORROSION	2-1-1	1 ¹ / ₃
270-450-86	LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
270-520-86	ANALYSE DES ALLIAGES	2-2-2	2
270-550-86	MÉTALLURGIE MÉCANIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
270-564-86	FONDERIE	2-2-2	2
270-620-86	DÉFAUTS MÉTALLURGIQUES	2-0-1	1
270-643-86	INSPECTION ET CONTRÔLE DES SOUDURES	2-3-3	2 ² / ₃
270-663-86	PROCÉDURES DE SOUDAGE	2-1-1	1 ¹ / ₃

270.51 Contrôle de la qualité (1986)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 65 unités

Établissement autorisé: cégep Trois-Rivières

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
 - Chimie 564 ou (522, ancien code).

OBJECTIFS

Préparer des spécialistes polyvalents en contrôle de la qualité aptes à oeuvrer en milieu industriel et dans les organismes de recherche.

Développer les connaissances et le savoir-faire permettant d'assurer de façon autonome:

- la préparation des pièces et l'interprétation de structures métallographiques;
- l'établissement des procédures et la réalisation des traitements thermiques;
- le contrôle et l'opération de bains de galvanoplastie;
- la réalisation d'essais de corrosion des métaux;
- la détermination de la composition chimique des métaux par l'utilisation de la spectrographie, fluorescence X;
- la réalisation d'essais non-destructifs en radiographie, ultrasons, magnétoscopie et ressuage ainsi que l'analyse des défauts détectés;
- la réalisation d'essais mécaniques, l'analyse et l'interprétation des résultats;
- l'établissement des systèmes de mesure assurant la cueillette des données pour la température, pression, etc.;
- la lecture des plans des pièces à analyser;
- l'utilisation des codes et normes assujettis à la réalisation des domaines ci-haut mentionnés;
- l'utilisation de l'assurance qualité dans l'établissement de procédures.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le diplômé fera valoir sa formation dans les domaines suivants:

- laboratoires de recherche des compagnies et des organismes gouvernementaux;
 - usines de fabrication de produits primaires (aluminerie, acierie).
- Compagnies oeuvrant dans la fabrication de matériels de transport: marchandises (camions-wagons); passager (métro); aéronautique (moteurs-avions); chantiers navals.

- Pétrochimie: corrosion.
- Protection et finition des métaux.
- Laboratoires spécialisés en essais: destructifs; non-destructifs; analyses chimiques.
- Représentation technique.

L'intégration complète du profil de formation en métallurgie permet à un élève de poursuivre vers le diplôme d'études collégiales (D.E.C.).

CONTENU DU PROGRAMME

Le tronc commun de métallurgie générale*, plus les cours suivants:

270-502-86	PROJETS DE LABORATOIRES DIRIGÉS	0-4-2	2
270-512-86	RADIOGRAPHIE INDUSTRIELLE	2-3-3	2 ² / ₃
270-520-86	ANALYSE DES ALLIAGES	2-2-2	2
270-532-86	ULTRASONS	2-3-2	2 ¹ / ₃
270-602-86	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-2	2
270-612-86	MAGNÉTOSCOPIE, RESSUAGE ET COURANTS DE FOUCAULT	1-2-1	1 ¹ / ₃
270-622-86	ASSURANCE QUALITÉ	2-0-1	1
270-630-86	MESURES	2-2-2	2
270-632-86	CONTRÔLE DES PROCÉDÉS DE PRODUCTION	2-1-1	1 ¹ / ₃
270-652-86	INSPECTION EN SERVICE	1-2-2	1 ² / ₃

* C.E.C. 270.50

270.52 Soudage (1986)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 66¹/₃ unités

Établissement autorisé: cégep Trois-Rivières

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
 - Chimie 564 ou (522, ancien code).

OBJECTIFS

Développer les connaissances et le savoir-faire permettant d'assumer de façon autonome:

- la préparation des pièces et l'interprétation de structures métallographiques;
- l'établissement des procédures et la réalisation des traitements thermiques;
- la réalisation d'essais de corrosion des métaux;
- la réalisation d'essais mécaniques, l'analyse et l'interprétation des résultats;
- l'inspection et la vérification des propriétés mécaniques des produits d'apport;
- la mise en oeuvre des procédés de soudage;
- la lecture de plans pour participer à la vérification ou la mise en fabrication d'ensembles soudés;
- la symbolisation;
- l'établissement de procédures de soudage;
- l'interprétation des essais destructifs et non-destructifs;
- la qualification des procédures de soudage;
- l'application des normes les plus couramment employées;
- la soudabilité des métaux et alliages;
- le choix de l'équipement de soudage.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le diplômé fera valoir sa formation dans les domaines suivants: métallurgie générale; fabrication soudée; mécano-soudure; appareils sous pression; fabrication navale; soudage de l'aluminium; soudage d'entretien; représentation technique.

L'intégration complète du profil de formation en métallurgie permet à un élève de poursuivre vers le diplôme d'études collégiales (D.E.C.).

CONTENU DU PROGRAMME

Le tronc commun de métallurgie générale*, plus les cours suivants:

270-503-86	PROJETS DE LABORATOIRES DIRIGÉS	0-4-2	2
270-513-86	ÉTUDES D'ENSEMBLES SOUDÉS	2-2-3	2 ¹ / ₃
270-523-86	MÉTALLURGIE DU SOUDAGE	3-2-2	2 ¹ / ₃
270-533-86	ÉQUIPEMENTS DE SOUDAGE	2-2-2	2
270-543-86	MÉCANIQUE DES ENSEMBLES SOUDÉS	3-2-3	2 ² / ₃
270-553-86	PRODUITS D'APPORT	2-0-1	1
270-563-86	TECHNIQUES DE SOUDAGE	0-4-1	1 ² / ₃
270-603-86	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-2	2
270-623-86	PROCÉDÉS DE SOUDAGE	2-3-2	2 ¹ / ₃
270-673-86	PROCÉDÉS SPÉCIAUX DE SOUDAGE	2-1-1	1 ¹ / ₃

* C.E.C. 270.50

270.53 Procédés métallurgiques (1986)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 65¹/₃ unités

Établissement autorisé: cégep Trois-Rivières

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme);
 - Chimie 564 ou (522, ancien code).

OBJECTIFS

Développer les connaissances et le savoir-faire permettant d'assumer de façon autonome:

- la planification et la mise en fabrication de la production de produits métalliques;
- le développement et le contrôle du processus de production;
- la vérification de toutes les étapes mises en oeuvre lors de l'élaboration et la transformation des métaux;
- la préparation des pièces et l'interprétation de structures métallographiques;
- l'établissement des procédures et la réalisation des traitements thermiques;
- le contrôle et l'opération de bains de galvanoplastie;
- la réalisation d'essais de corrosion des métaux;
- la réalisation d'essais mécaniques, l'analyse et l'interprétation des résultats.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le diplômé fera valoir sa formation dans les domaines suivants: la pyroréduction du niveau, l'électrométallurgie ou l'hydro-métallurgie; la fusion des métaux et alliages (fonderies, aciéries, métaux de deuxième fusion); la mise en forme de métaux et alliages (moulage, forgeage, laminage, extrusion); les traitements thermiques des métaux ferreux et non-ferreux; le placage et la protection des métaux.

L'intégration complète du profil de formation en métallurgie permet à un élève de poursuivre vers le diplôme d'études collégiales (D.E.C.).

CONTENU DU PROGRAMME

Le tronc commun de métallurgie générale*, plus les cours suivants:

270-504-86	PROJETS DE LABORATOIRES DIRIGÉS	0-4-2	2
270-514-86	ESSAIS MÉCANIQUES ET NON-DESTRUCTIFS	2-3-2	2 ¹ / ₃
270-544-86	PROCÉDÉS DE RÉDUCTION ET D'AFFINAGE	2-3-2	2 ¹ / ₃
270-574-86	APPAREILS DE FUSION	2-1-2	1 ² / ₃
270-604-86	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-4-2	2
270-624-86	FUSION ET ÉLABORATION D'ALLIAGES	2-3-3	2 ² / ₃
270-630-86	MESURES	2-2-2	2
270-644-86	MISE EN FORME	2-2-2	2
270-654-86	MISE EN FABRICATION DE MOULAGES	2-2-1	1 ² / ₃

* C.E.C. 270.50

280.50 **Systèmes électroniques d'aéronefs** (1986)

TYPE DE SANCTION: 65²/3 unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissement autorisé: cégep Edouard-Montpetit

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme);
 - Physique 534 ou (422 ou 432 ou 452 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Mettre en état de navigabilité les systèmes électriques et électroniques à bord d'aéronefs et évaluer leurs performances. Installer les éléments de l'appareillage d'avionique à bord d'aéronefs en respectant les normes du manufacturier et du ministère des Transports.

Remplir les fiches techniques et rédiger les rapports pour la certification de l'appareillage d'avionique, établir des devis, conseiller et informer les clients et le personnel non-spécialisé ayant à utiliser l'appareillage d'avionique. Inspecter les installations électriques et électroniques à bord d'aéronefs afin de s'assurer qu'elles sont en bon état et conformes aux normes du ministère des Transports.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Parmi les nombreuses entreprises pouvant offrir des emplois, mentionnons Canadair, Pratt & Whitney du Canada Ltée, Compagnie Marconi du Canada, etc. Il y a également les transporteurs publics et privés tels que Québecair, Air Canada, etc.

CONTENU DU PROGRAMME

201-171-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE I	3-2-3	2 ² /3
201-271-86	MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE II	3-2-3	2 ² /3
203-102-74	MÉCANIQUE	3-2-3	2 ² /3
242-101-76	SCIENCES GRAPHIQUES I	2-2-2	2
242-243-84	DESSIN, CROQUIS ET LECTURE DE PLANS	2-2-2	2
243-150-84	CIRCUITS LOGIQUES	2-2-2	2
243-160-84	RÉSOLUTION DE PROBLÈMES D'ÉLECTROTECHNIQUE	2-2-2	2
243-170-84	CIRCUITS À COURANT CONTINU	3-2-2	2 ¹ /3
243-250-84	COMMUTATION PAR SEMICONDUCTEUR	3-2-2	2 ¹ /3
243-260-84	INTRODUCTION AUX MICRO-ORDINATEURS	2-2-2	2
243-270-84	CIRCUITS À COURANT ALTERNATIF	3-2-2	2 ¹ /3
243-350-84	CIRCUITS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 ¹ /3
243-360-84	MICRO-ORDINATEUR	2-2-2	2
243-370-84	ALIMENTATION-THYRISTOR	3-2-2	2 ¹ /3
243-380-84	MACHINES ÉLECTRIQUES	3-2-2	2 ¹ /3
243-390-84	INITIATION AUX TECHNIQUES INDUSTRIELLES	2-3-1	2
243-460-84	MESURE EN MILIEU INDUSTRIEL	3-2-2	2 ¹ /3
243-470-84	CIRCUITS INTÉGRÉS LINÉAIRES	3-2-2	2 ¹ /3
243-480-84	INITIATION AUX CONTRÔLES DE MACHINES	3-2-2	2 ¹ /3
243-490-84	INITIATION AUX PROJETS	2-1-1	1 ¹ /3
243-508-85	TECHNIQUES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS R.F.	3-3-2	2 ² /3
243-819-84	LIENS DE TÉLÉCOMMUNICATION	3-2-2	2 ¹ /3
280-712-84	RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES	2-0-1	1
280-713-84	COMMUNICATIONS ET NAVIGATION À COURTES DISTANCES	3-3-2	2 ² /3
280-714-84	SYSTÈMES RADAR DE NAVIGATION AÉRIENNE	3-3-2	2 ² /3
280-715-84	PILOTAGE AUTOMATIQUE ET DIRECTEUR DE VOL	2-2-2	2
280-716-84	ÉLECTRICITÉ D'AÉRONEFS	3-3-2	2 ² /3
280-718-84	INTÉGRATION DES SYSTÈMES D'AVIONIQUE	3-4-2	3
Plus un cours à option parmi les suivants:			
243-820-84	TECHNIQUES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	3-2-2	2 ¹ /3
280-717-84	SERVITUDES DE BORD	3-2-2	2 ¹ /3

310.51 Techniques policières (1983)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 61 unités

Établissements autorisés: cégep Ahuntsic
cégep Rimouski
cégep Alma
cégep Sept-Iles
cégep François-Xavier-Garneau
cégep Sherbrooke
cégep John Abbott
cégep Trois-Rivières
cégep Outaouais

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Être à l'emploi d'un service de police à titre de policier.

OBJECTIFS

Permettre aux policiers d'acquérir la formation correspondant au champ de spécialisation du programme de diplôme d'études collégiales «Techniques policières» (310.01).

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
310-110-77	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	3-0-2	1 ² / ₃
310-210-77	CRIMINOLOGIE JUDICIAIRE	3-0-2	1 ² / ₃
310-220-77	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	3-0-3	2
310-320-77	DROIT PÉNAL I	3-0-3	2
310-330-77	FONCTION ET ORGANISATION DE LA POLICE I	3-0-3	2
310-410-77	CRIMINOLOGIE JUVÉNILI I	3-0-3	2
310-420-77	DROIT PÉNAL II	3-0-3	2
310-430-77	FONCTIONS ET ORGANISATION DE LA POLICE II	3-0-3	2
310-501-71	CRIMINALISTIQUE	3-1-3	2 ¹ / ₃
310-520-77	DROIT PÉNAL III	3-0-3	2
310-531-77	OPÉRATIONS POLICIÈRES	3-0-3	2
310-541-77	TECHNIQUES D'INTERVIEW ET D'INTERROGATOIRE	2-1-3	2
310-551-77	TECHNIQUES D'ENQUÊTE POLICIÈRE	3-0-3	2
310-561-77	SÉMINAIRE	2-1-3	2
310-571-77	NOTIONS DE DROIT PRIVÉ	3-0-3	2
310-601-77	STAGES	3-35-4	14
350-102-71	PSYCHOLOGIE GÉNÉRALE	2-1-3	2
350-914-77	RELATIONS HUMAINES	2-1-3	2
387-960-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2
387-964-75	SOCIOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE	3-0-3	2
387-979-72	INITIATION AUX TECHNIQUES D'ENQUÊTE SOCIALE	1-2-3	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2

Les policiers déjà en fonctions dans un service de police devront, pour répondre aux exigences des stages, faire la preuve de leur apprentissage dans les domaines suivants: la circulation, l'enquête criminelle, les fonctions judiciaires et les premiers soins. S'il existe des carences dans l'un de ces domaines, le collège devra assurer les conditions de cet apprentissage.

310.52 Techniques correctionnelles (1983)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 61¹/₃ unités

Établissements autorisés: cégep Ahuntsic
cégep John Abbott
cégep François-X.-Garneau
cégep Maisonneuve

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Être à l'emploi d'une institution pénale à titre d'agent de la paix, d'agent de correction ou exercer une fonction similaire.

OBJECTIFS

Permettre aux agents de correction, aux agents de la paix ou à toutes autres personnes exerçant une fonction similaire dans une institution pénale d'acquérir la formation correspondant au champ de spécialisation du programme de diplôme d'études collégiales dans la même spécialité.

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
310-110-77	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	3-0-2	1 ² / ₃
310-210-77	CRIMINOLOGIE JUDICIAIRE	3-0-2	1 ² / ₃
310-220-77	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	3-0-3	2
310-312-77	PÉNOLOGIE I	3-0-3	2
310-320-77	DROIT PÉNAL I	3-0-3	2
310-322-77	TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET D'INTERVIEW I	2-1-3	2
310-410-77	CRIMINOLOGIE JUVÉNILI I	3-0-3	2
310-412-77	PÉNOLOGIE II	3-0-3	2
310-420-77	DROIT PÉNAL II	3-0-3	2
310-422-77	TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET D'INTERVIEW II	2-1-3	2
310-510-77	CRIMINOLOGIE JUVÉNILI II	3-0-3	2
310-512-71	PROBATION ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE	3-0-3	2
310-520-77	DROIT PÉNAL III	3-0-3	2
310-522-75	INITIATION À L'ANIMATION ET AUX TECHNIQUES DE GROUPE	2-2-4	2 ² / ₃
310-532-77	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES ET DÉLINQUANCE	3-0-3	2
310-542-77	ÉLÉMENTS DE PSYCHIATRIE CARCÉRALE	3-0-3	2
310-552-77	SÉMINAIRE DE SYNTHÈSE	2-1-3	2
310-602-77	STAGES	3-35-4	14
350-205-77	PSYCHOGÉNÈSE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN I	2-1-3	2
350-305-77	PSYCHOGÉNÈSE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN II	2-1-3	2
387-960-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2

LISTE DES STAGES				350-410-79	DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL	2-2-2	2
310-950-73	SÉCURITÉ PÉNITENCIAIRE (STAGE)	0-3-1	1 ¹ / ₃	387-960-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2
310-951-73	RÉCEPTION DES DÉTENUS ET ADAPTATION AU MILIEU CARCÉRAL (STAGE)	0-3-1	1 ¹ / ₃	387-964-75	SOCIOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE	3-0-3	2
310-952-73	UNITÉ RÉSIDENIELLE (UNITÉ C) (STAGE)	0-3-1	1 ¹ / ₃	Plus un cours à option parmi les suivants:			
310-953-73	RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR (STAGE)	0-3-1	1 ¹ / ₃	310-583-75	DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ QUÉBÉCOIS	3-0-3	2
310-954-73	LOISIRS EN MILIEU CARCÉRAL (STAGE)	0-3-1	1 ¹ / ₃	310-593-81	LÉGISLATION ET PROCÉDURES OUVRIÈRES	3-0-3	2
310-955-73	FORMATION EN MILIEU CARCÉRAL (STAGE)	0-3-1	1 ¹ / ₃	Plus un des blocs suivants:			
310-956-73	TRAITEMENT EN MILIEU CARCÉRAL I (Traitement individuel) (STAGE)	0-3-1	1 ¹ / ₃	BLOC I			
310-957-73	TRAITEMENT EN MILIEU CARCÉRAL II (Traitement de groupe) (UNITÉ C) (STAGE)	0-3-1	1 ¹ / ₃	330-941-75	HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE DU CANADA DES ORIGINES À 1840	3-0-3	2
310-958-73	PRÉLIBÉRATION (STAGE)	0-3-1	1 ¹ / ₃	330-942-75	HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE DU CANADA DE 1840 À NOS JOURS	3-0-3	2
310-959-73	MAISONS DE TRANSITION (STAGE)	0-3-1	1 ¹ / ₃	BLOC II			
310-960-73	PROBATION ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE (STAGE)	0-3-1	1 ¹ / ₃	310-110-77	CRIMINOLOGIE GÉNÉRALE	3-0-2	1 ² / ₃
310-961-73	LES PRÉVENUS (STAGE)	0-3-1	1 ¹ / ₃	310-210-77	CRIMINOLOGIE JUDICIAIRE	3-0-2	1 ² / ₃

310.53 Techniques judiciaires (1983)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 59 unités

Établissements autorisés: cégep Abitibi-Témiscamingue
cégep Ahuntsic
cégep Alma
cégep François-Xavier Garneau
cégep Rimouski

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Exercer la fonction de technicien juridique ou l'équivalent.

OBJECTIFS

Permettre aux personnes exerçant la fonction de technicien juridique ou une fonction similaire, d'acquérir la formation correspondant au champ de spécialisation du programme de diplôme d'études collégiales «Techniques judiciaires» (310.03).

CONTENU DU PROGRAMME

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
310-103-81	INTRODUCTION À L'ÉTUDE DU DROIT	3-0-3	2
310-203-81	DROIT CIVIL I	3-0-3	2
310-313-81	DROIT CIVIL II	3-0-3	2
310-333-81	PROCÉDURE CIVILE I	3-0-3	2
310-343-81	OFFICIER DE JUSTICE I	3-0-3	2
310-403-81	DROIT CRIMINEL I	3-0-3	2
310-423-81	DROIT CIVIL III	3-0-3	2
310-433-81	PROCÉDURE CIVILE II	3-0-3	2
310-443-81	OFFICIER DE JUSTICE II	3-0-3	2
310-503-81	DROIT CRIMINEL II	3-0-3	2
310-513-81	DROIT CIVIL IV	3-0-3	2
310-523-81	PROCÉDURE NOTARIAL	3-0-3	2
310-543-81	LABORATOIRE DE DROIT	0-3-3	2
310-553-81	DROIT COMMERCIAL	3-0-3	2
310-563-81	DROIT ADMINISTRATIF	3-0-3	2
310-643-77	STAGE	3-35-4	14

322.53 Garderie d'enfants (1984)

Type de sanction:

CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

56 à 56²/₃ unités

Établissements autorisés: cégep Édouard-Montpetit
 cégep Vanier
 cégep Sainte-Foy
 cégep Vieux-Montréal
 cégep Saint-Jérôme
 collège Marie-Victorin
 cégep Valleyfield

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Travailler ou avoir travaillé dans un service de garde à l'enfance ou avoir un intérêt marqué pour un service de garde à l'enfance.

OBJECTIFS

Connaître le développement de l'enfant et ses divers besoins et pouvoir assurer le bien-être et la sécurité des enfants utilisant les services de garde et favoriser leur développement. Connaître le contexte de travail de l'éducateur en milieu de garde et pouvoir travailler en collaboration avec les divers agents impliqués. Acquérir une meilleure connaissance de soi et être davantage capable d'utiliser ses ressources personnelles à l'intérieur de sa pratique. Connaître les principes reliés à l'organisation et au fonctionnement d'un milieu de garde et pouvoir participer à l'organisation et à la gestion d'un tel milieu.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Ce programme veut susciter l'acquisition de connaissances et le développement d'habiletés et d'attitudes reliées au rôle d'éducateur en milieu de garde, dans tous les aspects de son intervention en milieu de garde, de l'accueil des enfants à la gestion d'un service. Il vise à préparer les personnes qui s'y inscrivent à travailler dans différents milieux de garde: services de garde ou garderie, en milieu familial, en milieu scolaire, en jardin d'enfants ou en halte-garderie et auprès de clientèles diversifiées: enfants de 0 à 12 ans dont le développement est considéré normal et enfants des besoins spéciaux (enfants handicapés ou mésadaptés, ...).

CONTENU DU PROGRAMME

322-243-75	L'OBSERVATION ET SES MÉTHODES	1-2-3	2
322-613-84	PRÉVENTION ET PREMIERS SOINS	0-1-0	1/3
322-633-75	ORGANISATION D'UNE GARDERIE ÉDUCATIVE	1-2-3	2
322-703-82	ÉLABORATION DE PROGRAMMES ÉDUCATIFS	1-2-3	2
322-713-84	L'ENFANT ET LA SANTÉ	1-1-3	1 ² / ₃
322-723-82	SYSTÈME DE GARDE AU QUÉBEC	3-0-3	2
322-733-82	DÉVELOPPEMENT DE L'EXPRESSION ET DE LA CRÉATIVITÉ	1-2-3	2
322-773-82	ANIMATION ET TRAVAIL DE GROUPE	1-2-3	2
322-791-82	L'ANIMATEUR ET L'ENFANT	1-2-3	2
322-792-82	L'ENFANT EN MILIEU DE GARDE	1-2-3	2
322-796-82	L'ENFANT ET LE JEU	1-2-3	2
350-704-82	LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT I	3-0-3	2
350-705-82	LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT II	3-0-3	2
322-783-82	SÉMINAIRE D'INTÉGRATION I	0-3-3	2
322-787-84	SÉMINAIRE D'INTÉGRATION II	0-3-3	2
322-793-82	STAGE I	1-16-1	6

322-797-84	STAGE II	1-16-1	6
Plus huit cours choisis parmi les suivants:			
322-503-74	ALIMENTATION DES ENFANTS DE 0 à 5 ANS	1-2-3	2
322-533-75*	SCIENCE DU COMPORTEMENT ORGANISATIONNEL	3-1-3	2 ¹ / ₃
322-603-75*	MANAGEMENT ET RESSOURCES HUMAINES	3-1-3	2 ¹ / ₃
322-743-82	L'ENFANT ET L'APPRENTISSAGE	2-1-3	2
322-753-82	PSYCHOMOTRICITÉ	1-2-3	2
322-763-82	LANGAGE ET DOCUMENTATION ENFANTINE	1-2-3	2
322-794-82	LES ARTS PLASTIQUES EN MILIEU DE GARDE	1-2-3	2
322-795-82	L'ENFANT ET LA MUSIQUE	1-2-3	2
387-970-82*	SOCIOLOGIE DE LA FAMILLE	3-0-3	2
401-999-82*	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
* Pour satisfaire à la proposition de l'O.S.G.E., le contenu de ces cours sera réaménagé lors de la révision du programme du D.E.C. puis présenté dans les trois cours suivants:			
322-XXX-XX	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	1-2-3	2
322-XXX-XX	GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	1-2-3	2
387-XXX-XX	LA FAMILLE QUÉBÉCOISE CONTEMPORAINE	3-0-3	2

351.51 Techniques d'éducation spécialisée (1978)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 61 unités

Établissements autorisés: cégep Abitibi-Témiscamingue
 cégep Riv.-Loup
 cégep Baie-Comeau
 cégep Sainte-Foy
 cégep Champlain Regional
 cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (campus Lennoxville)
 cégep Gaspésie et des Iles
 cégep Saint-Jérôme
 cégep Joliette-de Lanaudière
 cégep Sherbrooke
 cégep Jonquière
 cégep Sorel-Tracy
 cégep La Pocatière
 cégep Valleyfield
 cégep Outaouais
 cégep Vanier
 cégep Région de l'Amiante
 cégep Vieux-Montréal
 cégep Rimouski
 col. Marie-Victorin

351-241-78	DÉVELOPPEMENT PERSONNEL ET TRAVAIL DE GROUPE	1-2-3	2
351-301-78	CONCEPT DYNAMIQUE D'ADAPTATION DE LA PERSONNE EN DIFFICULTÉ I	2-1-3	2
351-321-78	MÉTHODOLOGIE DE L'INTERVENTION I	2-1-2	1 ² / ₃
351-391-78	STAGE D'OBSERVATION D'EXPLORATION ET D'ADAPTATION I	1-12-1	4 ² / ₃
351-401-78	CONCEPT DYNAMIQUE D'ADAPTATION DE LA PERSONNE EN DIFFICULTÉ II	2-1-3	2
351-411-78	DÉVELOPPEMENT PERSONNEL ET RELATION D'AIDE	1-2-3	2
351-421-78	MÉTHODOLOGIE DE L'INTERVENTION II	2-1-2	1 ² / ₃
351-491-78	STAGE D'OBSERVATION D'EXPLORATION ET D'ADAPTATION II	1-12-1	4 ² / ₃
351-501-78	ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE	3-0-1	1 ¹ / ₃
351-591-78	STAGE D'INTERVENTION	4-36-1	13 ² / ₃
351-601-78	ÉTUDE DES POPULATIONS	1-2-3	2
351-611-78	ÉTUDE DES MILIEUX D'INTERVENTION	1-2-3	2
351-621-78	ÉTUDE DES APPROCHES D'INTERVENTION	1-2-3	2
351-631-78	ÉTUDE DES DIMENSIONS SOCIALE DE L'INTERVENTION	1-2-3	2
387-964-75	SOCIOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE	3-0-3	2

OBJECTIFS

Le programme de formation professionnelle en techniques d'éducation spécialisée vise à préparer un éducateur à intervenir auprès de personnes qui éprouvent des difficultés d'adaptation sur les plans physique (moteur ou sensoriel) intellectuel, social et affectif et qui requièrent une assistance spéciale en vue d'une réadaptation, d'une réinsertion sociale ou d'un maintien dans un milieu normal.

Ce programme vise trois types d'apprentissage:

1. l'apprentissage théorique ou l'acquisition d'un programme de connaissances (le savoir);
2. l'apprentissage pratique, i.e. l'intégration de ce programme dans et par la pratique professionnelle (le savoir-faire);
3. la connaissance de soi (le savoir-être).

CONTENU DU PROGRAMME

350-205-77	PSYCHOGÉNÈSE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN I	2-1-3	2
350-305-77	PSYCHOGÉNÈSE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN II	2-1-3	2
350-951-78	PSYCHOLOGIE DE LA PERSONNE ADULTE	2-1-3	2
351-101-78	INFORMATION SOCIALE	2-1-3	2
351-111-78	ANIMATION ET ACTIVITÉS CRÉATRICES I	1-2-1	1 ¹ / ₃
351-121-78	ANIMATION ET ACTIVITÉS LUDIQUES I	1-2-1	1 ¹ / ₃
351-211-78	ANIMATION ET ACTIVITÉS CRÉATRICES II	1-2-1	1 ¹ / ₃
351-221-78	ANIMATION ET ACTIVITÉS LUDIQUES II	1-2-1	1 ¹ / ₃
351-231-78	TECHNIQUES ET LABORATOIRE D'OBSERVATION	1-2-3	2

371.51 Agents de pastorale (1983)

TYPE DE SANCTION: 40 unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep Valleyfield
collège Marie-Victorin

OBJECTIFS

Permettre aux candidats d'approfondir certaines données du phénomène religieux; leur assurer une formation de base en sciences humaines, une meilleure connaissance de l'homme dans ses relations avec les autres et leur permettre d'acquérir un certain nombre de techniques qui les aideront à mieux travailler avec des groupes et des individus dans leur activité pastorale.

CONTENU DU PROGRAMME

340-218-78	PHILOSOPHIE DE LA SEXUALITÉ	3-0-3	2
340-913-78	HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE	3-0-3	2
350-901-77*	LE DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE	3-0-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
350-920-73	PSYCHOLOGIE DU COMPORTEMENT RELIGIEUX	3-0-3	2
370-967-77	INITIATION À LA BIBLE I (ancien testament)	3-0-3	2
370-968-77	INITIATION À LA BIBLE II (nouveau testament)	3-0-3	2
370-973-77	SITUATIONS MORALES ET ÉVANGILE	3-0-3	2
370-977-77	EXPÉRIENCES RELIGIEUSES	3-0-3	2
371-110-74	INTRODUCTION AUX ÉTUDES PASTORALES	3-0-3	2
371-210-74	L'ENTRETIEN PASTORAL	1-2-3	2
371-310-74	ANIMATION PASTORALE DES GROUPES	1-2-3	2
371-410-74	INSERTION DE LA PASTORALE DANS UNE SOCIÉTÉ EN CHANGEMENT	3-0-3	2
387-973-83	SOCIOLOGIE DES MOYENS DE COMMUNICATION	3-0-3	2

* Les élèves qui s'inscriront aux cours de psychogénèse (350-205-77 et 350-305-77) pourront remplacer ce cours par tout autre cours de Sciences humaines.

Plus six cours au choix choisis dans la liste suivante:

322-114-74	ÉTILOGIE DE LA DYNAMIQUE FAMILIALE	2-1-5	2 ² / ₃
322-214-74	COUPLE ET FAMILLE: VALEURS, SEXUALITÉ ÉTHIQUE	3-0-3	2
322-314-74	PATHOLOGIE SOCIALE ET FAMILIALE	2-2-3	2 ¹ / ₃
322-414-74	TECHNIQUES D'INTERVIEW POUR MILIEU FAMILIAL	2-1-3	2
350-205-77	PSYCHOGÉNÈSE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN I	2-1-3	2
350-213-71	INTRODUCTION À LA PSYCHOPATHOLOGIE	2-1-3	2
350-305-77	PSYCHOGÉNÈSE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN II	2-1-3	2
351-201-71	FACTEURS SOCIAUX D'INADAPTATION	2-1-3	2

352-110-77	INTRODUCTION À LA GÉRONTOLOGIE	2-1-3	2
352-201-77	LA SÉNESCENCE	3-0-3	2
371-101-74	TOXICOMANIE ET PASTORALE	2-1-3	2
371-102-74	STRUCTURE DE L'ORGANISATION DIOCÉSAINE	3-0-3	2
371-103-74	PASTORALE À L'ÉLÉMENTAIRE	3-0-3	2
371-104-74	PASTORALE FAMILIALE	2-1-3	2
371-105-74	PASTORALE DES PERSONNES ÂGÉES I	3-0-3	2
371-202-74	ADMINISTRATION DES FABRIQUES	3-0-3	2
371-203-74	AUDIO-VISUEL ET LITURGIE	1-2-3	2
371-204-74	SÉMINAIRE PAR OBJECTIFS	1-2-3	2
371-205-74	PASTORALE DES PERSONNES ÂGÉES II	3-0-3	2
371-301-74	TECHNIQUES D'OBSERVATION PARTICIPANTE	1-2-3	2
371-302-74	AUDIO-VISUEL ET LITURGIE	1-2-3	2
371-303-74	SÉMINAIRE PAR OBJECTIFS	1-2-3	2
371-305-74	PASTORALE DES PERSONNES ÂGÉES III	3-0-3	2
371-401-74	SUPERVISION	1-2-3	2
371-402-74	SÉMINAIRE PAR OBJECTIFS	1-2-3	2
371-405-74	SÉMINAIRE PAR OBJECTIFS	1-2-3	2
371-501-74	SÉMINAIRE PAR OBJECTIFS	1-2-3	2
371-590-81	STAGE D'EXPLORATION	1-8-1	3 ¹ / ₃
371-690-81	STAGE D'INTERVENTION	1-12-1	4 ² / ₃
387-976-83	SOCIOLOGIE DE L'ÉDUCATION	3-0-3	2
388-221-77	SÉCURITÉ SOCIALE	2-1-3	2
388-421-77	INFORMATION LÉGALE	2-1-3	2

388.51 Assistance sociale (1977)

TYPE DE SANCTION: 55 1/3 unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep Abitibi-Témiscamingue
cégep Sainte-Foy
cégep Dawson
cégep Saint-Jérôme
cégep Drummondville
cégep Sherbrooke
cégep Gaspésie et des Îles
cégep Trois-Rivières
cégep Jonquière
cégep Vieux-Montréal
cégep Lévis-Lauzon
collège Marie-Victorin
cégep Rimouski

OBJECTIFS

Permettre aux adultes praticiens dans une institution de bien-être d'acquérir la formation correspondant au champ de spécialisation du programme de diplôme d'études collégiales dans la même spécialité.

CONTENU DU PROGRAMME

350-205-77	PSYCHOGÉNÈSE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN I	2-1-3	2	388-921-77	PLANIFICATION ET ORGANISATION DU TRAVAIL D'UN TECHNICIEN EN ASSISTANCE SOCIALE	1-2-3	2
350-305-77	PSYCHOGÉNÈSE: LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN II	2-1-3	2	388-922-77	CONSULTATION BUDGÉTAIRE	2-1-3	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2	388-930-73	LE DÉLINQUANT ET LE PROCESSUS JURIDICO-SOCIAL	2-1-3	2
388-101-77	AFFAIRES SOCIALES ET ACTUALITÉS QUÉBÉCOISES	3-4-3	3 1/3	388-931-77	TECHNIQUES D'INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS II	2-1-3	2
388-111-77	INTRODUCTION À LA RECHERCHE EN ASSISTANCE SOCIALE	2-2-3	2 1/3	388-934-75	INTERVENTION SOCIALE ET DÉLINQUANCE I	2-1-3	2
388-211-77	PROBLÈMES SOCIAUX	2-2-3	2 1/3	388-935-73	INTERVENTION SOCIALE ET DÉLINQUANCE II	2-1-3	2
388-221-77	SÉCURITÉ SOCIALE	2-1-3	2	388-941-77	TECHNIQUES D'INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS DES INDIVIDUS II	1-2-3	2
388-301-77	PROBLÈMES FAMILIAUX	2-1-3	2	388-942-77	TECHNIQUES D'INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS DES INDIVIDUS III	1-2-3	2
388-311-77	TECHNIQUES D'INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS DES GROUPES I	2-2-3	2 1/3	388-950-77	L'ASSISTANCE SOCIALE APPLIQUÉE À LA SÉCURITÉ DU REVENU	2-1-3	2
388-331-77	INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS	2-2-3	2 1/3	388-951-77	INTERVENTION SOCIALE ET PROBLÈMES SOCIAUX RÉGIONAUX I	2-1-3	2
388-341-77	TECHNIQUES D'INTERVENTION SOCIALE	2-2-3	2 1/3	388-952-77	INTERVENTION SOCIALE ET PROBLÈMES SOCIAUX RÉGIONAUX II	2-1-3	2
388-401-77	ÉCONOMIQUE, CONSOMMATION ET CONSULTATION BUDGÉTAIRE	2-2-3	2 1/3	388-955-73	PROBATION JUVÉNILE	2-1-3	2
388-411-77	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	2-1-3	2	388-960-73	INTERVENTION SOCIALE EN MILIEU SCOLAIRE I	2-1-3	2
388-421-77	INFORMATION LÉGALE	2-1-3	2	388-961-73	INTERVENTION SOCIALE EN MILIEU SCOLAIRE II	2-1-3	2
388-501-77	STAGE	1-32-3	12	388-970-73	ÉDUCATION À LA VIE FAMILIALE I	2-1-3	2
388-601-77	ÉTUDE DE CAS	2-2-3	2 1/3	388-971-73	ÉDUCATION À LA VIE FAMILIALE II	2-1-3	2
388-611-77	SÉMINAIRE DE SYNTHÈSE	2-4-5	3 2/3	388-980-73	TOXICOMANIES	2-1-3	2
	Plus trois cours à option dans la liste suivante:			388-982-73	INTERVENTION SOCIALE ET VIEILISSEMENT I	2-1-3	2
388-911-77	TECHNIQUES D'INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS DES GROUPES II	1-2-3	2	388-983-73	INTERVENTION SOCIALE ET VIEILISSEMENT II	2-1-3	2
388-912-77	TECHNIQUES D'INTERVENTION SOCIALE AUPRÈS DES GROUPES III	1-2-3	2	388-991-77	INTERVENTION SOCIALE ET SEXUALITÉ I	2-1-3	2
				388-992-77	INTERVENTION SOCIALE ET SEXUALITÉ II	2-1-3	2

393.51 Techniques de la (1982)

documentation

TYPE DE SANCTION: 59 unités
 CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

401-393-82	LA COMPTABILITÉ EN DOCUMENTATION	3-0-3	2
401-923-76	ORGANISATION ET MÉTHODES	3-0-3	2
412-916-77	INITIATION À LA DACTYLOGRAPHIE	1-2-3	2
420-393-82	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DOCUMENTAIRE	2-1-3	2

Établissements autorisés: cégep A-Témiscamingue
 cégep Lionel-Groulx
 cégep François-X.-Garneau
 cégep Maisonneuve
 cégep John Abbott
 cégep Outaouais
 cégep Jonquière
 cégep Trois-Rivières

OBJECTIFS

Ce programme permet à des personnes travaillant dans le domaine de la documentation d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques relatives à l'acquisition, au traitement et à la diffusion de la documentation. Il permet d'exécuter un ensemble de tâches et de prendre une série de décisions relatives au fonctionnement d'un milieu documentaire tel que la bibliothèque, le centre de documentation, le dépôt d'archives ou la librairie.

CONTENU DU PROGRAMME

387-393-82	RELATIONS DE TRAVAIL	3-1-2	2
393-110-82	INTRODUCTION À LA DOCUMENTATION	2-2-2	2
393-120-82	RECHERCHES ET INSTRUMENTS DE RÉFÉRENCE	2-4-2	2 ^{2/3}
393-130-82	ÉDITION ET COMMERCE DU LIVRE	2-0-2	1 ^{1/3}
393-210-82	GESTION DES DOCUMENTS	2-2-2	2
393-220-82	ANALYSE DOCUMENTAIRE ET INDEXATION	2-2-2	2
393-230-82	PRÉSENTATION MATÉRIELLE DES TRAVAUX	0-3-2	1 ^{2/3}
393-240-82	CLASSIFICATION DÉCIMAL DE DEWAY	2-3-1	2
393-260-82	CATALOGAGE DES MONOGRAPHIES	2-3-1	2
393-310-82	CLASSEMENT DE DOCUMENTS ET DE FICHES	1-3-1	1 ^{2/3}
393-320-82	DOCUMENTATION AUDIO-VISUELLE	1-2-1	1 ^{1/3}
393-340-82	PRÉSERVATION, RÉPARATION ET CONSERVATION	0-2-1	1
393-360-82	CATALOGAGE DES AUTRES SUPPORTS	1-2-1	1 ^{1/3}
393-410-82	CLASSIFICATION LIBRARY OF CONGRESS	2-3-1	2
393-420-82	DOCUMENTS OFFICIELS	2-2-1	1 ^{2/3}
393-430-82	ACQUISITIONS	2-2-2	2
393-440-82	PUBLICATION EN SÉRIE	1-2-1	1 ^{1/3}
393-450-82	CIRCULATION DE LA DOCUMENTATION	1-1-1	1
393-470-82	ARCHIVISTIQUE	1-2-1	1 ^{1/3}
393-520-82	PROJET DE RECHERCHE	0-3-6	3
393-590-82	STAGES	1-24-4	9 ^{2/3}
393-620-82	PUBLICITÉ, ANIMATION ET DIFFUSION	1-3-2	2
393-630-82	SÉMINAIRE SUR LES MILIEUX DOCUMENTAIRE	0-3-3	2
393-650-82	SYSTÈMES DOCUMENTAIRES AUTOMATISÉS	2-1-3	2

410.50 Finance (1986)

TYPE DE SANCTION: 53 1/3 unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

- Établissements autorisés:** cégep Abitibi-Témiscamingue
cégep Maisonneuve
cégep Ahuntsic
cégep Matane
cégep Alma
cégep Montmorency
cégep André-Laurendeau
cégep Outaouais
cégep Baie-Comeau
cégep Région l'Amiante
cégep Bois-de-Boulogne
cégep Rimouski
cégep Champlain Regional
cégep Rivière-du-Loup
(campus Lennoxville)
cégep Rosemont
(campus Saint-Lambert)
cégep Saint-Félicien
(campus St. Lawrence)
cégep Sainte-Foy
cégep Chicoutimi
cégep Saint-Hyacinthe
cégep Dawson
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Drummondville
cégep Édouard-Montpetit
cégep Saint-Jérôme
cégep François-X.-Garneau
cégep Saint-Laurent
cégep Gaspésie et des Îles
cégep Sept-Îles
cégep Granby
cégep Shawinigan
cégep John Abbott
cégep Sherbrooke
cégep Joliette Lanaudière
cégep Sorel-Tracy
cégep Jonquière
cégep Trois-Rivières
cégep La Pocatière
cégep Valleyfield
cégep Lévis-Lauzon
cégep Vanier
cégep Limoilou
cégep Victoriaville
cégep Lionel-Groulx
cégep Vieux-Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - * Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Ce programme vise à préparer l'élève à occuper des postes au niveau intermédiaire au sein d'une entreprise industrielle ou commerciale, ou à œuvrer en milieux publics et para-publics aussi bien que dans les diverses organisations de crédit.

CONTENU DU PROGRAMME

201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2 ² / ₃
383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2

383-921-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE II	3-0-3	2
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 ¹ / ₃
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 ² / ₃
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 ² / ₃
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 ² / ₃
410-320-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 ² / ₃
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 ² / ₃
410-503-79	PLACEMENT	3-0-2	1 ² / ₃
410-513-79	COMPTABILITÉ III	3-1-4	2 ² / ₃
410-523-79	PRIX DE REVIENT ET SYSTÈME	4-0-3	2 ¹ / ₃
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2 ² / ₃
410-553-79	MÉTHODOLOGIE QUANTITATIVE	4-0-4	2 ² / ₃
410-593-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES I	0-4-4	2 ² / ₃
410-603-79	FISCALITÉ	4-0-2	2
410-623-79	CONTROLE INTERNE ET VÉRIFICATION	4-0-2	2
410-640-79	FINANCE II	3-0-2	1 ² / ₃
420-947-78	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
Plus un des cours suivants:			
410-613-79	COMPTABILITÉ IV	4-0-4	2 ² / ₃
410-693-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES II	0-4-4	2 ² / ₃

410.51 Marketing (1982)

TYPE DE SANCTION: 51 1/3 unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

- Établissements autorisés:** cégep Abitibi-Témiscamingue
cégep Rimouski
cégep Ahuntsic
cégep Rivière-du-Loup
cégep André-Laurendeau
cégep Rosemont
cégep Bois-de-Boulogne
cégep Sainte-Foy
cégep Chicoutimi
cégep Saint-Hyacinthe
cégep Dawson
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Édouard-Montpetit
cégep John Abbott
cégep Saint-Laurent
cégep Joliette Lanaudière
cégep Sherbrooke
cégep Jonquière
cégep Trois-Rivières
cégep Lionel-Groulx
cégep Valleyfield
cégep Maisonneuve
cégep Vieux-Montréal
cégep Montmorency
collège d'Économie
et d'administration

OBJECTIFS

Ce programme prépare l'élève à évoluer dans le champ du marketing, discipline motrice de l'activité économique moderne.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
383-921-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE II	3-0-3	2
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 ¹ / ₃
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 ² / ₃
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
401-926-79	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	4-0-2	2
401-934-79	VENTE	3-0-1	1 ¹ / ₃
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 ² / ₃
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 ² / ₃
410-320-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 ² / ₃
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 ² / ₃
410-501-79	COMMERCE DE DÉTAIL I	3-1-2	2
410-511-79	MARKETING INDUSTRIEL	3-0-1	1 ¹ / ₃
410-521-79	PROMOTION	3-1-2	2
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2 ² / ₃
410-591-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDE EN MARKETING I	0-4-4	2 ² / ₃
410-601-79	COMMERCE DE DÉTAIL II	2-1-2	1 ² / ₃
410-611-79	RECHERCHE COMMERCIALE	2-1-3	2
410-631-79	MARKETING II	3-0-1	1 ¹ / ₃
410-691-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDE EN MARKETING II	0-4-4	2 ² / ₃
420-947-78	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

Plus un cours au choix parmi les suivants:

201-112-77	MATHÉMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
201-117-73	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	2

410.52 Personnel (1982)

TYPE DE SANCTION: 53 unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep André-Laurendeau
cégep Saint-Jérôme
cégep Baie-Comeau
cégep Saint-Hyacinthe
cégep Édouard-Montpetit
cégep Sherbrooke
cégep Jonquière
cégep Trois-Rivières
cégep Limoilou
cégep Vanier
cégep Lionel-Groulx
cégep Vieux-Montréal
cégep Maisonneuve
collège d'Économie et d'administration
cégep Montmorency
cégep Outaouais

OBJECTIFS

Ce programme vise la formation des techniciens appelés à évoluer dans le monde de l'administration du personnel et des relations industrielles.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIE I	3-0-3	2
383-921-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIE II	3-0-3	2
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 ¹ / ₃
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 ² / ₃
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
401-927-76	LE DROIT DU TRAVAIL	3-0-3	2
401-930-76	LE PROCESSUS DE SÉLECTION	3-0-3	2
401-933-76	LA FORMATION DU PERSONNEL	4-0-4	2 ² / ₃
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 ² / ₃
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 ² / ₃
410-320-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 ² / ₃
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 ² / ₃
410-532-74	LE RESSOURCEMENT ET LA DOTATION	4-0-4	2 ² / ₃
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2 ² / ₃
410-592-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES I	0-4-4	2 ² / ₃
410-612-74	L'ÉVALUATION DES TÂCHES	3-0-3	2
410-622-74	LA NÉGOCIATION COLLECTIVE	3-0-3	2
410-632-74	BÉNÉFICES SOCIAUX	3-0-3	2
410-692-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES II	0-4-4	2 ² / ₃
420-947-78	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
Plus un cours au choix parmi les suivants:			
201-112-77	MATHÉMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
201-117-73	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	2

410.53 Gestion financière informatisée (1985)

TYPE DE SANCTION: 51¹/₃ unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep Abitibi-Témiscamingue
cégep Maisonneuve
cégep Ahuntsic
cégep Matane
cégep Alma
cégep Montmorency
cégep André-Laurendeau
cégep Outaouais
cégep Baie-Comeau
cégep Région l'Amiante
cégep Bois-de-Boulogne
cégep Rimouski
cégep Champlain Regional
cégep Rivière-du-Loup
(campus Lennoxville)
cégep Rosemont
(campus Saint-Lambert)
cégep Saint-Félicien
(campus St. Lawrence)
cégep Sainte-Foy
cégep Chicoutimi
cégep Saint-Hyacinthe
cégep Dawson
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Drummondville
cégep Édouard-Montpetit
cégep Saint-Jérôme
cégep François-X.-Garneau

cégep Saint-Laurent
 cégep Gaspésie et des Îles
 cégep Sept-Îles
 cégep Granby
 cégep Shawinigan
 cégep John Abbott
 cégep Sherbrooke
 cégep Joliette Lanaudière
 cégep Sorel-Tracy
 cégep Jonquière
 cégep Trois-Rivières
 cégep La Pocatière
 cégep Valleyfield
 cégep Lévis-Lauzon
 cégep Vanier
 cégep Limoulu
 cégep Victoriaville
 cégep Lionel-Groulx
 cégep Vieux-Montréal

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Préparer à exercer les tâches inhérentes aux techniques de gestion financière informatisée. Favoriser une certaine polyvalence par le développement d'habiletés transférables à d'autres spécialités connexes. Permettre d'exercer cette fonction de façon suffisamment autonome pour faire face aux changements technologiques et à des nouvelles situations de travail.

CONTENU DU PROGRAMME

201-106-85	MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES	2-1-3	2
350-113-85	COMMUNICATION ET MARKETING	3-1-4	2 ² / ₃
383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 ¹ / ₃
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 ² / ₃
410-147-85	ANALYSE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES COURANTES	3-2-4	3
410-158-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGICIELS GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2 ¹ / ₃
410-160-85	CHOIX DES LOGICIELS DE GESTION ET DES ÉQUIPEMENTS	1-1-2	1 ¹ / ₃
410-161-85	GESTION DES APPROVISIONNEMENTS ET ORGANISATION PHYSIQUE	2-1-3	2
410-164-85	PROJET DE FIN D'ÉTUDES III	2-6-1	3
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 ² / ₃
410-320-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 ² / ₃
410-513-79	COMPTABILITÉ III	3-1-4	2 ² / ₃
410-593-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDE I	0-4-4	2 ² / ₃
410-603-79	FISCALITÉ	4-0-2	2
410-623-79	CONTRÔLE INTERNE ET VÉRIFICATION	4-0-2	2
410-640-79	FINANCE II	3-0-2	1 ² / ₃
410-693-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDE II	0-4-4	2 ² / ₃
412-111-85	BUREAUTIQUE, SYSTÈME ET TECHNOLOGIES	2-2-2	2
420-112-85	L'INFORMATIQUE DE GESTION	3-2-3	2 ² / ₃

410.54 Gestion industrielle (1982)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 53²/₃ unités

Établissements autorisés: cégep Ahuntsic
 cégep Rivière-du-Loup
 cégep Édouard-Montpetit
 cégep Saint-Jérôme
 cégep Lévis-Lauzon
 cégep Sherbrooke
 cégep Maisonneuve
 cégep Victoriaville
 cégep Outaouais

OBJECTIFS

Ce programme prépare l'élève à résoudre, dans l'entreprise de production, des problèmes d'ordre opérationnel: gestion des stocks, réapprovisionnement, files d'attente, quantités optimales à commander, planification des travaux à exécuter ou des livraisons à faire, contraintes de temps, de matériel, d'effectifs ou de matières financières disponibles.

CONTENU DU PROGRAMME

242-901-79	LECTURE DE PLANS ET DEVIS	2-1-2	1 ² / ₃
383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
383-921-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE II	3-0-3	2
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 ¹ / ₃
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 ² / ₃
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
401-920-82	PRODUCTION INDUSTRIELLE	4-0-4	2 ² / ₃
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 ² / ₃
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 ² / ₃
410-320-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 ² / ₃
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 ² / ₃
410-514-79	PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET CONTRÔLE DE PRODUCTION	3-1-3	2 ¹ / ₃
410-523-79	PRIX DE REVIENT ET SYSTÈME	4-0-3	2 ¹ / ₃
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2 ¹ / ₃
410-594-79	PROJET I	0-3-3	2
410-604-79	GESTION DES MATÉRIAUX ET INVENTAIRES	3-1-3	2 ¹ / ₃
410-614-79	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	3-1-3	2 ¹ / ₃
410-622-74	LA NÉGOCIATION COLLECTIVE	3-0-3	2
410-624-79	ÉTUDE DU TRAVAIL	2-2-1	1 ² / ₃
410-694-79	PROJET II	0-3-3	2
420-947-78	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
Plus un cours au choix parmi les suivants:			
201-112-77	MATHÉMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
201-117-73	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	2

410.55 Assurances générales (1982)

TYPE DE SANCTION: 53 unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep Alma
cégep Sainte-Foy
cégep Joliette-de Lanaudière
cégep Vieux-Montréal
cégep Limoilou

OBJECTIFS

Ce programme offre, en plus d'une formation de base en mathématique, en comptabilité, en économique, une solide documentation en assurance, permettant au gradué d'oeuvrer dans n'importe quel secteur d'une compagnie d'assurance: de l'appréciation des risques à l'évaluation et au règlement d'une réclamation.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
383-921-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE II	3-0-3	2
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 ^{1/3}
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 ^{2/3}
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 ^{2/3}
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 ^{2/3}
410-320-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 ^{2/3}
410-405-79	PRINCIPES ET ORGANISATION DES ASSURANCES	2-0-1	1
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 ^{2/3}
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2 ^{2/3}
410-545-79	ASSURANCE SUR LA PERSONNE	3-0-2	1 ^{2/3}
410-555-79	BIENS COMMERCIAUX	3-1-3	2 ^{1/3}
410-565-79	RESPONSABILITÉ CIVILE	2-1-2	1 ^{2/3}
410-575-79	ASSURANCE POUR LES PARTICULIERS	3-1-2	2
410-595-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES I	0-4-4	2 ^{2/3}
410-635-79	ASSURANCE MULTI-RISQUE ET ASSURANCES DIVERSES	3-1-2	2
410-645-79	SÉLECTION ET TARIFICATION	2-0-1	1
410-655-79	PRÉVENTION ET ÉVALUATION DES RISQUES	2-1-1	1 ^{1/3}
410-665-79	RÈGLEMENT DES SINISTRES	1-0-1	1 ^{2/3}
410-675-79	ASSURANCE AUTOMOBILE	2-1-2	1 ^{2/3}
410-695-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES II	0-4-4	2 ^{2/3}
420-947-78	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
Plus un cours au choix parmi les suivants:			
201-112-77	MATHÉMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
201-117-73	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	2

410.57 Transport (1982)

TYPE DE SANCTION: 53 unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep A.-Laurendeau
cégep François-X.-Garneau
cégep Chicoutimi
cégep Lionel-Groulx

OBJECTIFS

Ce programme vise à préparer des gestionnaires des opérations de transport. Il s'adresse particulièrement aux travailleurs de l'industrie du transport qui veulent se perfectionner dans la gestion ou acquérir des compétences dans ce domaine.

CONTENU DU PROGRAMME

320-945-79	GÉOGRAPHIE DES TRANSPORTS ET DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION	2-2-3	2 ^{1/3}
383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
383-921-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE II	3-0-3	2
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 ^{1/3}
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 ^{2/3}
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 ^{2/3}
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 ^{2/3}
410-320-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 ^{2/3}
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 ^{2/3}
410-507-79	TECHNIQUES DE TRANSPORT I	3-2-4	3
410-517-79	DROIT ET LES INCIDENCES ÉCONOMIQUES EN TRANSPORT	3-0-2	1 ^{2/3}
410-527-79	LOGISTIQUE ET APPLICATIONS AU TRANSPORT I	2-1-2	1 ^{2/3}
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2 ^{2/3}
410-597-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES I	0-4-4	2 ^{2/3}
410-607-79	TECHNIQUES DE TRANSPORT II	3-2-4	3
410-627-79	LOGISTIQUE ET APPLICATION AU TRANSPORT II	2-1-2	1 ^{2/3}
410-637-79	MARKETING DU TRANSPORT	1-2-3	2
410-697-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES II	0-4-4	2 ^{2/3}
420-947-78	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
Plus un cours au choix parmi les suivants:			
201-112-77	MATHÉMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
201-117-73	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	2

410.58 Gestion municipale (1981)

TYPE DE SANCTION: 49 unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep A.-Témiscamingue
cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
cégep Gaspésie des Îles
cégep Outaouais
cégep Saint-Jérôme
cégep Rivière-du-Loup
cégep Sherbrooke
cégep Rosemont
cégep Trois-Rivières
cégep Sainte-Foy
cégep Vanier

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme).

PROGRAMMES DE CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

OBJECTIFS

Les objectifs principaux du programme sont d'offrir aux employés en exercice la possibilité d'acquérir une formation collégiale dans un domaine pertinent aux fonctions qu'ils exercent; d'augmenter le potentiel des employés des secteurs para-publics (municipal, scolaire, hospitalier); de permettre la versatilité de la main-d'œuvre de ces domaines de l'activité québécoise.

CONTENU DU PROGRAMME

222-111-81	INTRODUCTION À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1-2-2	1 ² / ₃
222-321-81	DOSSIER SOCIO-ÉCONOMIQUE	2-2-2	2
222-411-81	PRINCIPES ET CONCEPTS	2-1-1	1 ¹ / ₃
222-421-81	AMÉNAGEMENT URBAIN ET RÉGIONAL	3-2-2	2 ¹ / ₃
383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
383-921-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE II	3-0-3	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 ¹ / ₃
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
401-907-76	INTRODUCTION À LA LÉGISLATION MUNICIPALE	3-0-3	2
401-908-76	COMPTABILITÉ INSTITUTIONNELLE	3-0-3	2
401-929-76	MATHÉMATIQUES FINANCIÈRES	4-0-4	2 ² / ₃
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 ² / ₃
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 ² / ₃
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 ² / ₃
410-503-79	PLACEMENT	3-0-2	1 ² / ₃
410-513-79	COMPTABILITÉ III	3-1-4	2 ² / ₃
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2 ² / ₃
410-603-79	FISCALITÉ	4-0-2	2
410-623-79	CONTRÔLE INTERNE ET VÉRIFICATION	4-0-2	2
410-640-79	FINANCE II	3-0-2	1 ² / ₃
410-917-76	LÉGISLATION MUNICIPALE	3-0-3	2
420-947-78	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

Plus un cours au choix parmi les suivants:

201-112-77	MATHÉMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
201-117-73	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	2

410.59 Commerce de détail (1979)

TYPE DE SANCTION: 49²/₃ unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissement autorisé: cégep Dawson

OBJECTIFS

L'objectif particulier de ce programme est de former des individus pour travailler dans le monde du commerce de détail. Cette formation de base préparera le technicien en commerce de détail pour exécuter les fonctions suivantes: sélectionner et gérer le personnel de support c'est-à-dire commis de bureau et commis de vente; planifier et surveiller les opérations de magasins de détail; sélectionner et acheter la marchandise; développer et superviser les systèmes de mise en marché.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
383-921-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE II	3-0-3	2
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 ² / ₃
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
401-926-79	COMPORTEMENT DU CONSOMMATEUR	4-0-2	2
401-928-76	PUBLICITÉ	3-0-3	2
401-930-76	LE PROCESSUS DE SÉLECTION	3-0-3	2

401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 ² / ₃
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 ² / ₃
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 ² / ₃
410-320-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 ² / ₃
410-541-74	L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE DE COMMERCE DE DÉTAIL	3-0-3	2
410-551-74	SYSTÈME DE MISE EN MARCHÉ I	3-0-3	2
410-561-74	ACHAT ET POLITIQUE DE PRIX	3-0-3	2
410-571-74	COMPTABILITÉ DE GESTION DE COMMERCE DE DÉTAIL	3-1-3	2 ¹ / ₃
410-581-74	SERVICE AU CLIENT	3-0-3	2
410-611-79	RECHERCHE COMMERCIALE	2-1-3	2
410-641-74	LOCALISATION ET ALLOCATION D'ESPACE-COMMERCE DE DÉTAIL	3-0-3	2
410-661-74	COORDINATION VENTES-ACHATS	3-0-3	2
410-671-74	TYPE DE COMMERCE DE DÉTAIL ET POLITIQUE DE CRÉDIT	3-0-3	2
420-947-78	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2

Plus un cours au choix parmi les suivants:

201-112-77	MATHÉMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
201-117-73	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	2

410.62 Administration publique (1983)

TYPE DE SANCTION: 46²/₃ unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep Bois-de-Boulogne
cégep François-Xavier-Garneau

OBJECTIFS

Ce programme vise d'abord la préparation du futur technicien en administration publique en lui donnant tous les outils nécessaires à sa compétence. Il devra plus précisément situer l'élève en tant que citoyen face à l'État, c'est-à-dire lui faire prendre conscience de son rôle d'intermédiaire entre le citoyen et les services offerts par les organismes gouvernementaux. Il aura également pour but de former des hommes aptes à remplir des tâches en gestion intermédiaire au service de l'État. Globalement il apportera à l'État un fonctionnaire mieux formé et plus apte à remplir ses fonctions.

CONTENU DU PROGRAMME

201-117-73	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	2
383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
385-942-73	LES SYSTÈMES POLITIQUES DU QUÉBEC ET DU CANADA	3-0-3	2
385-952-71	INTRODUCTION À L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	3-0-3	2
385-954-77	STRUCTURE ET ORGANISATION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	3-0-3	2
387-960-83	INITIATION À LA SOCIOLOGIE	3-0-3	2
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-943-77	PLANIFICATION, BUDGÉTISATION ET DÉFINITION DES OBJECTIFS DANS LES ORGANISMES PUBLICS ET PARA-PUBLICS	3-0-3	2
401-944-77	THÉORIE GÉNÉRALE DES SYSTÈMES	3-0-3	2
401-945-77	SYSTÈME D'INFORMATION DE GESTION	3-0-3	2
401-946-77	PROCÉDURES DE GESTION GOUVERNEMENTALE	3-0-3	2

401-947-77	LE DÉVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS	3-0-3	2
401-948-77	CONTENTIEUX ADMINISTRATIF	3-0-3	2
410-112-77	GESTION DU PERSONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE I	3-0-3	2
410-212-77	GESTION DU PERSONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE II	2-1-3	2
410-222-80	GESTION BUDGÉTAIRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	3-0-3	2
420-101-82	LOGIQUE DE PROGRAMMATION	2-3-3	2 ^{2/3}
Plus six cours au choix parmi les suivants:			
383-935-74	L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC	3-0-3	2
401-908-76	COMPTABILITÉ INSTITUTIONNELLE	3-0-3	2
401-927-76	LE DROIT DU TRAVAIL	3-0-3	2
401-935-76	SCIENCE DU COMPORTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL	4-0-4	2 ^{2/3}
401-949-77	ADMINISTRATION DES SERVICES DE SANTÉ	3-0-3	2
401-950-77	L'ÉTAT ET LA SÉCURITÉ SOCIALE	3-0-3	2
401-951-77	L'ADMINISTRATION SCOLAIRE	3-0-3	2
401-952-77	FINANCES PUBLIQUES	3-0-3	2
401-953-77	L'ADMINISTRATION MUNICIPALE	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 ^{2/3}
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 ^{2/3}
410-312-77	GESTION DU PERSONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE III	1-2-3	2
410-513-79	COMPTABILITÉ III	3-1-4	2 ^{2/3}
420-919-75	INTRODUCTION À UN LANGAGE DE PROGRAMMATION	2-1-3	2
601-924-67	LANGUE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA TECHNIQUE	3-0-3	2

410.64 Fiscalité (1985)

TYPE DE SANCTION: 49 unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep François-X.-Garneau
 cégep R.-du-Loup
 cégep Montmorency
 cégep Saint-Jérôme

CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE PAR LE MINISTRE

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
- Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme).

OBJECTIFS

Acquérir des connaissances approfondies sur la loi de l'impôt et des domaines qui y sont connexes afin de pouvoir compléter les différentes déclarations d'impôt fédéral et provincial des particuliers et des corporations. Développer les habiletés nécessaires à l'accomplissement des activités de technicien et de chercheur oeuvrant dans le domaine de la fiscalité.

CONTENU DU PROGRAMME

201-106-85	MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES	2-1-3	2
350-113-85	COMMUNICATION ET MARKETING	3-1-4	2 ^{2/3}
383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 ^{2/3}
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
410-146-85	COMPTABILITÉ DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	3-2-4	3

410-147-85	ANALYSE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES COURANTES	3-2-4	3
410-148-85	PLANIFICATION FISCALE DU PARTICULIER	2-1-3	2
410-157-85	CAS DE FISCALITÉ APPLIQUÉE	0-4-4	2 ^{2/3}
410-158-85	UTILISATION DE LOGICIELS ET PROGICIELS GÉNÉRAUX DE GESTION	2-2-3	2 ^{1/3}
410-162-85	PLANIFICATION FISCALE DE LA CORPORATION	2-1-3	2
410-163-85	TECHNIQUES DE VÉRIFICATION	2-2-2	2
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 ^{2/3}
410-513-79	COMPTABILITÉ III	3-1-4	2 ^{2/3}
410-717-85	FISCALITÉ DU PARTICULIER	3-2-3	2 ^{2/3}
410-719-85	IMPÔT DES CORPORATIONS ET RÉORGANISATION	3-2-3	2 ^{2/3}
410-720-85	LES CONSÉQUENCES FISCALES DU DÉCÈS	2-2-2	2
410-721-85	PARTICULARITÉS QUÉBÉCOISES ET L'IMPÔT À LA CONSOMMATION	2-2-2	2
410-722-85	PROJET DE FIN D'ÉTUDES	0-11-1	4

410.65 Assurance-vie (1982)

TYPE DE SANCTION: 52^{1/3} unités
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep Limoilou
 cégep Victoriaville
 cégep Sainte-Foy
 cégep Vieux-Montréal

OBJECTIFS

Ce programme offre, en plus d'une formation de base en mathématique, en comptabilité, en économie, une solide documentation en assurance, permettant au gradué d'oeuvrer dans n'importe quel secteur d'une compagnie d'assurance: de l'appréciation des risques à l'évaluation et au règlement d'une réclamation.

CONTENU DU PROGRAMME

383-920-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE I	3-0-3	2
383-921-71	INTRODUCTION À L'ÉCONOMIQUE II	3-0-3	2
401-401-82	MANAGEMENT	2-2-2	2
401-410-79	DYNAMIQUE DE L'ENTREPRISE	2-2-3	2 ^{1/3}
401-420-79	DROIT DE L'ENTREPRISE	3-1-4	2 ^{2/3}
401-430-79	GESTION DU PERSONNEL	3-0-3	2
410-110-79	COMPTABILITÉ I	3-1-4	2 ^{2/3}
410-210-79	COMPTABILITÉ II	3-1-4	2 ^{2/3}
410-320-79	COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DE GESTION	3-1-4	2 ^{2/3}
410-410-79	GESTION DES OPÉRATIONS	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 ^{2/3}
410-503-79	PLACEMENT	3-0-2	1 ^{2/3}
410-505-79	ÉLÉMENTS DE L'ASSURANCE-VIE	3-0-2	1 ^{2/3}
410-515-79	BESOINS EN ASSURANCE-VIE INDIVIDUELLE	3-0-2	1 ^{2/3}
410-525-74	ASPECTS LÉGAUX ET FISCAUX DE L'ASSURANCE-VIE	4-0-4	2 ^{2/3}
410-535-74	ÉLÉMENTS D'ACTUARIAT	3-0-3	2
410-540-79	FINANCE I	3-1-4	2 ^{2/3}
410-595-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES I	0-4-4	2 ^{2/3}
410-605-79	SERVICES AUX ASSURÉS	3-0-2	1 ^{2/3}
410-615-79	BESOINS EN ASSURANCE-VIE COLLECTIVE	3-0-2	1 ^{2/3}

PROGRAMMES DE CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

410-625-79	ÉLÉMENTS DE SÉLECTION DES RISQUES EN ASSURANCE-VIE	3-0-2	1 ² / ₃
410-695-79	PROJET DE FIN D'ÉTUDES II	0-4-4	2 ² / ₃
420-947-78	INTRODUCTION À L'INFORMATIQUE DE GESTION	2-1-3	2
Plus un cours au choix parmi les suivants:			
201-112-77	MATHÉMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2
201-117-73	ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE	2-1-3	2

412.62 Techniques de bureau (1986)

TYPE DE SANCTION: *min. 42²/₃ et max. 44 unités*
 CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Établissements autorisés: cégep A.-Témiscamingue
 cégep Lionel-Groulx
 cégep André-Laurendeau
 cégep Maisonneuve
 cégep Baie-Comeau
 cégep Matane
 cégep Bois-de-Boulogne
 cégep Montmorency
 cégep Champlain Regional
 cégep Outaouais
 (campus Lennoxville)
 cégep Région l'Amiante
 (campus Saint-Lambert)
 cégep Rimouski
 (campus St.Lawrence)
 cégep Rivière-du-Loup
 cégep Chicoutimi
 cégep Rosemont
 cégep Dawson
 cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
 cégep Drummondville
 cégep Édouard-Montpetit
 cégep Saint-Jérôme
 cégep François-X.-Garneau
 cégep Saint-Laurent
 cégep Gaspésie des Iles
 cégep Sept-Iles
 cégep Granby
 cégep Shawinigan
 cégep John Abbott
 cégep Sherbrooke
 cégep Joliette Lanaudière
 cégep Sorel-Tracy
 cégep Jonquière
 cégep Trois-Rivières
 cégep La Pocatière
 cégep Valleyfield
 cégep Lévis-Lauzon
 cégep Vanier
 cégep Limoilou
 cégep Victoriaville

**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION ÉTABLIES
 PAR LE MINISTRE**

- Posséder une expérience minimum de travail en secrétariat de deux (2) ans.
- Posséder une bonne maîtrise du clavier.
- Avoir atteint les objectifs du cours 103 (débutant 1) en anglais.

OBJECTIFS

Ce programme vise à permettre à la secrétaire, d'assumer les fonctions d'aide à la gestion dans un bureau traditionnel, automatisé, informatisé ou interactif. Il vise aussi à donner à la secrétaire, les connaissances nécessaires afin de la rendre apte à maîtriser et à implanter les nouvelles techniques de bureau dans une unité administrative.

CONTENU DU PROGRAMME

201-113-86	ÉLÉMENTS DE MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE	2-2-2	2
350-906-77	INTERRELATIONS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL	1-2-3	2
401-916-76	DROIT DES AFFAIRES	3-0-3	2
410-146-85	COMPTABILITÉ DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	3-2-4	3
412-101-85	SAISIE DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-111-85	BUREAUTIQUE, SYSTÈMES ET TECHNOLOGIES	2-2-2	2
412-201-85	TRAITEMENT DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-3	2 ¹ / ₃
412-301-85	TRANSFORMATION DE L'INFORMATION TEXTUELLE	2-2-2	2
412-305-85	RÉDACTION D'AFFAIRES	2-2-3	2 ¹ / ₃
412-401-85	EXPLOITATION, TRANSMISSION DE L'INFORMATION TEXTUELLE ET AUDIO	2-2-2	2
412-415-85	MÉTHODOLOGIE DE PRISE DE NOTES	2-2-2	2
412-505-85	RECHERCHE D'INFORMATION ET RÉDACTION DE RAPPORTS	2-2-3	2 ¹ / ₃
412-525-85	TRAITEMENT DES DONNÉES	2-2-2	2
412-605-85	SYSTÈMES D'ARCHIVAGE	2-1-2	1 ² / ₃
420-927-84	INITIATION À L'INFORMATIQUE ET ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION	2-2-2	2
601-911-76	FRANÇAIS ÉCRIT	3-0-3	2
604-104-82*	ANGLAIS ÉLÉMENTAIRE IV	2-1-3	2
604-301-82**	ANGLAIS INTERMÉDIAIRE I	3-0-3	2
604-308-83	ANGLAIS DES AFFAIRES A	3-0-3	2
Plus un cours au choix parmi les suivants (BLOC A):			
401-102-85	PRINCIPES D'ORGANISATION ET TECHNIQUES BUREAUTIQUES	2-1-2	1 ² / ₃
401-115-85	FORMATION, SUPERVISION	3-0-2	1 ² / ₃
412-515-85	TÉLÉMATIQUE, TÉLÉCOMMUNICATIONS, TÉLÉINFORMATIQUE	3-0-1	1 ¹ / ₃
Plus un cours au choix parmi les suivants (BLOC B):			
412-405-85	RÉDACTION D'AFFAIRES (LANGUE SECONDE)	2-2-2	2
412-425-85	MÉTHODES D'ANALYSE ET RÉOLUTION DE PROBLÈMES	2-2-3	2 ¹ / ₃
412-806-85	PRISE DE NOTES (LANGUE MATERNELLE)	2-2-2	2

* L'élève qui devra suivre ce cours sera dispensé du cours au choix du bloc A.

** Ce cours est remplacé par le cours 602-908-74 «LE FRANÇAIS DES AFFAIRES» (3-0-3) pour la clientèle anglophone.

414.51 Tourisme (1982)

TYPE DE SANCTION: CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES 60 unités

Établissements autorisés: cégep Granby
cégep Matane
collège Lasalle

OBJECTIFS

Permettre aux propriétaires, gérants et administrateurs d'équipement touristique (restaurants, hôtels, motels, terrain de camping, boutiques d'art, etc.) d'être initiés aux principes de l'administration et de la promotion du tourisme, pour répondre le plus adéquatement possible aux besoins actuels et futurs de cette industrie primordiale.

CONTENU DU PROGRAMME

	Langue seconde (ou troisième langue)	3-0-3	2
	Langue seconde (ou troisième langue)	3-0-3	2
201-337-77	STATISTIQUE	3-2-3	2 ^{2/3}
401-901-75	INTRODUCTION AUX PRINCIPES ADMINISTRATIFS	3-0-3	2
401-913-76	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3-0-3	2
401-999-82	COMPTABILITÉ	3-0-3	2
410-430-74	MARKETING I	3-1-4	2 ^{2/3}
410-611-74	RECHERCHE COMMERCIALE	3-0-3	2
414-101-80	INTRODUCTION AU TOURISME	2-1-3	2
414-111-80	TECHNIQUES D'ACCUEIL ET D'ANIMATION	2-1-1	1 ^{1/3}
414-211-80	LE TOURISME RÉGIONAL AU QUÉBEC	2-1-3	2
414-321-80	LES GRANDES ATTRACTIONS TOURISTIQUES DU MONDE I	2-1-3	2
414-371-80	AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE I	2-1-3	2
414-421-80	LES GRANDES ATTRACTIONS TOURISTIQUES DU MONDE II	2-1-3	2
414-501-77	AGENCE DE VOYAGE	2-2-2	2
414-521-80	LÉGISLATION TOURISTIQUE	3-0-3	2
414-591-80	PROJET TOURISTIQUE I	1-5-6	4
414-601-80	ORGANISATION DE VOYAGES	2-1-3	2
414-631-80	PROMOTION TOURISTIQUE	3-1-4	2 ^{2/3}
414-671-80	ORGANISATION HÔTELIÈRE	2-0-2	1 ^{1/3}
414-691-80	PROJET TOURISTIQUE II	1-5-6	4
420-948-78	INITIATION À L'INFORMATIQUE COMMERCIALE	2-1-3	2

COURS À OPTION

note Chaque établissement choisit cinq ou six cours parmi la liste des cours optionnels suivants, pour un total de 11^{1/3} unités (environ).

201-102-82	MATHÉMATIQUE	3-2-3	2 ^{2/3}
320-103-70	INTRODUCTION À LA CARTE DU MONDE	2-1-3	2
350-414-80	PSYCHOLOGIE DU TOURISME	2-1-1	1 ^{1/3}
414-201-80	ÉCONOMIE DU TOURISME	2-1-3	2
414-311-80	LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES	2-1-3	2
414-341-80	MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL EN TOURISME	2-1-3	2
414-351-80	LES GRANDES DESTINATIONS TOURISTIQUES DU MONDE I	1-1-2	1 ^{1/3}

414-361-80	TARIFICATION I	2-1-3	2
414-381-80	L'INDUSTRIE TOURISTIQUE I	1-3-0	1 ^{1/3}
414-401-80	ANALYSE TOURISTIQUE DES FAITS CULTURELS	2-1-3	2
414-411-80	ANIMATION TOURISTIQUE (GUIDAGE)	1-2-1	1 ^{1/3}
414-451-80	LES GRANDES DESTINATIONS TOURISTIQUES DU MONDE II	1-1-2	1 ^{1/3}
414-461-80	TARIFICATION II	2-1-3	2
414-471-80	AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE II	1-2-3	2
414-481-80	L'INDUSTRIE TOURISTIQUE II	1-3-0	1 ^{1/3}
414-551-80	LES GRANDES DESTINATIONS TOURISTIQUES DU MONDE III	1-1-2	1 ^{1/3}
414-561-80	TARIFICATION III	2-1-3	2
414-571-80	LES LOISIRS TOURISTIQUES	2-1-3	2
414-581-80	L'INDUSTRIE TOURISTIQUE III	1-3-0	1 ^{1/3}
414-641-81	AGRO-TOURISME	2-1-3	2
414-651-80	LES GRANDES DESTINATIONS TOURISTIQUES DU MONDE IV	1-1-2	1 ^{1/3}
414-661-80	VENTE DE SERVICES TOURISTIQUES	1-2-1	1 ^{1/3}
414-681-80	L'INDUSTRIE TOURISTIQUE IV	1-3-0	1 ^{1/3}

**420.51 Programmeur-
programmeuse
analyste (1985)**

TYPE DE SANCTION:
CERTIFICAT D'ÉTUDES COLLÉGIALES

53²/₃ unités

Établissements autorisés: cégep A.-Témiscamingue
cégep Rimouski
cégep Ahuntsic
cégep Rivière-du-Loup
cégep André-Laurendeau
cégep Rosemont
cégep Bois-de-Boulogne
cégep Saint-Félicien
cégep Champlain Regional
cégep Sainte-Foy
(campus Lennoxville)
cégep Saint-Hyacinthe
(campus Saint-Lambert)
cégep Saint-Laurent
cégep Chicoutimi
cégep Sept-Îles
cégep Dawson
cégep Shawinigan
cégep Drummondville
cégep Sherbrooke
cégep Édouard-Montpetit
cégep Sorel-Tracy
cégep François-X.-Garneau
cégep Trois-Rivières
cégep Gaspésie et des Îles
cégep Valleyfield
cégep Granby
cégep Vanier
cégep John Abbott
cégep Victoriaville
cégep Joliette Lanaudière
cégep Vieux-Montréal
cégep Jonquière
école d'inf. Marsan
cégep La Pocatière
Informat. Multi-Hexa
cégep Lévis-Lauzon
Inst. inf. de Québec
cégep Limoilou
Ins. inf. app. Canada
cégep Lionel-Groulx
Ins. inf. ap. Outaouais
cégep Maisonneuve
Ins. inf.-Bur. (Chic.)
cégep Montmorency
Ins. inf.-Bur. (Sher.)
cégep Outaouais
Instituts Herzing Mtl.
cégep Région de l'Amiante

OBJECTIFS

Ce programme vise à rendre l'élève capable d'exercer avec compétence les tâches inhérentes à la spécialité de programmeur en informatique. Il doit aussi favoriser une certaine polyvalence par le développement d'habilités transférables à d'autres spécialités connexes et développer chez l'élève les connaissances et les habilités nécessaires: à l'analyse fonctionnelle et organique d'un système; à la réalisation de programmes; à la documentation de systèmes; à l'implantation d'un système ordonné; à la conception de base de données; à la modification de logiciels et au développement des progiciels; à la réalisation d'un programme de télécommunication.

CONTENU DU PROGRAMME

410-138-84	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	3-3-3	3
420-101-82	LOGIQUE DE PROGRAMMATION	2-3-3	2 ² / ₃
420-103-84	LANGAGE D'EXPLOITATION	3-4-3	3 ¹ / ₃
420-104-84	ÉLÉMENTS PHYSIQUES DES ORDINATEURS	2-1-3	2
420-105-84	CONCEPTION ET IMPLANTATION DE SYSTÈME	4-8-8	6 ² / ₃
420-106-84	DOCUMENTATION DE SYSTÈME	2-1-3	2
420-108-84	LOGICIEL ET PROGICIEL	3-3-5	3 ² / ₃
420-109-84	TÉLÉCOMMUNICATIONS	3-3-5	3 ² / ₃
420-110-85	STAGE DE FIN D'ÉTUDES	0-10-0	3 ¹ / ₃
420-111-82	INFORMATIQUE ET ORDINATEURS	3-3-3	3
420-201-82	TECHNIQUES DE PROGRAMMATION	3-3-3	3
420-211-82	LANGAGE D'ASSEMBLAGE	3-2-3	2 ² / ₃
420-301-82	STRUCTURES DE DONNÉES	2-3-3	2 ² / ₃
420-311-82	SYSTÈME D'EXPLOITATION	3-3-3	3
420-401-82	ANALYSE	3-3-3	3
420-411-82	COBOL	3-4-3	3 ¹ / ₃
420-511-82	SYSTÈME DE GESTION DE BASE DE DONNÉES	3-2-3	2 ² / ₃

**CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION ÉTABLIE
PAR LE MINISTRE**

- Avoir réussi au secondaire les cours suivants:
 - Mathématique 534 ou (522 ou 532 de l'ancien programme).